



SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE, POISSON ET
DE RESILIENCE AU BURKINA FASO
(PIMSAR)

ACQUISITION DE 02 LOTS D'EQUIPEMENT ET 07 LOTS DE CONSOMMABLES ET
LES REACTIFS RESPECTIVEMENT POUR LES UNITES D'ANALYSES
BROMATOLOGIQUES DU LABORATOIRE NATIONAL D'ELEVAGE ET DE L'INERA

Type de Document	RAPPORT DE NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)		
Date d'Edition	Octobre 2021		
Rédigé par	Augustin MINOUNGOU, Consultant Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale Ouagadougou - Burkina Faso Tél : (226) 70239360/75239360. Email : miaugust@yahoo.fr		
Revu par	MARAHA		
Approuvé par			
Liste de diffusion	Entités	Nombre Copies papier	Version Electronique
	MEEVCC/ANEVE	03	01
	PIMSAR	02	01
	BAD	01	01

VERSION FINALE

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET EBBREVEATIONS	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	vi
LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES CARTES.....	viii
RESUMÉ NON TECHNIQUE.....	ix
NON-TECHNICAL SUMMARY	xvii
INTRODUCTION	1
I. CADREPOLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	4
1.1. Cadre politique au Burkina Faso	4
1.1.1. Politiques en matière de développement durable	4
1.1.2. Politiques en matière d'environnement.....	5
1.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire.....	7
1.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité	10
1.2. Cadre juridique	11
1.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012.....	11
1.2.2. Lois et règlements	12
1.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social.....	19
1.3. Cadre institutionnel au Burkina Faso	22
1.3.1. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales et Halieutiques (MARAH) ..	22
1.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC).....	23
1.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet.....	23
1.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement	24
1.4.1. Conventions et accords multilatéraux	24
1.4.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso.....	25
1.5. Exigences de la Banque Africaine de Développement.....	26
1.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001).....	28
1.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)	28
1.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012).....	29
1.5.4. Politique de la BAD en matière de genre	30
1.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque	30
1.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012).....	31
II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET	40
2.1. Description du projet	40
2.1.1. Contexte du projet	40
2.1.2. Description du sous projet.....	41
2.1.3. Localisation du sous projet.....	41
2.2. Justification du projet.....	42
2.3. Diagnostic environnemental des projets.....	43
Pour le Laboratoire d'Analyses Bromatologiques de l'INERA.....	43
2.3.1. Présentation / Tutelle du Laboratoire d'analyses bromatologiques de l'INERA.....	43
2.3.2. Politique environnementale du CREAM.....	47
2.3.3. Application de mesures environnementale à l'échelle du laboratoire.....	48
2.3.4. Synthèse du diagnostic environnemental du CREAM/INERA.....	52
2.3.5. Personnes rencontrées ou contactées lors de l'audit environnemental et social	53
Pour le Laboratoire National d'Elevage.....	54

2.3.6.	Présentation du Laboratoire National d'Élevage(LNE).....	54
2.3.7.	Politique environnementale du LNE	55
2.3.8.	Application de mesures environnementale à l'échelle du LNE	55
2.3.9.	Synthèse du diagnostic environnemental du LNE	58
III.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET	
	61	
3.1.	Les différentes zones d'influence du projet.....	61
3.1.1.	La zone d'influence directe ou restreinte.....	61
3.1.1.1.	Occupation de l'espace actuelle du site.....	61
3.1.2.	La zone d'influence élargie.....	62
3.1.2.1.	Région du Centre.....	62
IV.	ANALYSE DES VARIANTES	67
4.1.	Méthodologie.....	67
4.2.	Option 1 : « sans projet ».....	67
4.3.	Option 2 : « avec projet »	68
4.3.1.	Sous variante « site d'implantation ».....	68
4.3.2.	Sous-variante « technologie utilisée »	69
4.3.3.	Variante retenue	69
V.	CONSULTATION DU PUBLIC	70
5.1.	Actions du maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre des études techniques	70
5.2.	Actions du consultant lors des études environnementales et sociales	70
5.2.1.	Procédure de la consultation publique	70
5.2.2.	Résultats de la consultation publique	71
5.2.3.	Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du projet.....	71
5.2.4.	Prise en compte du genre	71
VI.	Evaluation des risques	72
6.1.	Méthodologie.....	72
6.2.	Identification des dangers potentiels de l'exploitation	72
6.3.	Evaluation des risques par la méthode AMDEC	72
6.4.	Les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes	74
6.5.	Les sources ou les facteurs déclenchant des risques potentiels	74
6.6.	Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence mesures	76
VII.	ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU	
	PROJET	79
7.1.	Identification, évaluation et analyse des impacts du projet.....	79
7.2.	Méthode d'identification et d'évaluation	79
7.2.1.	Activités source d'impacts	79
7.2.2.	Critères de détermination des impacts.....	80
7.2.3.	Composantes de l'environnement affectées par le projet.....	81
7.2.4.	Résultats de l'identification des impacts	82
7.2.5.	Principaux enjeux environnementaux en phase d'équipement	85
7.2.6.	Principaux enjeux environnementaux en phase de fonctionnement	85
7.3.	Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.....	86
7.3.1.	Les impacts négatifs et positifs du projet (réalisation et exploitation).....	86
7.3.2.	Les impacts cumulatifs.....	91
VIII.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	92
8.1.1.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.....	97

8.1.2.	Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés	97
8.1.3.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES.....	98
8.2.	Programmes de suivi et de surveillance environnementale.....	98
8.2.1.	La surveillance environnementale.....	98
8.2.2.	Le suivi environnemental et social.....	100
8.3.	Évaluation des coûts des mesures environnementales	103
8.3.1.	Coût de réception des équipements.....	103
8.3.2.	Coût des mesures de reboisement de 100 plantes à essence.	103
8.3.3.	Coût des mesures de renforcement des capacité	103
8.3.4.	Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance	103
8.3.5.	Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi.....	103
8.3.6.	Coûts des autres mesures environnementales et sociales.....	103
IX.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES	105
X.	ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET	108
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	109
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	I
	ANNEXES	II
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE.....	II
	ANNEXE 2 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES	XIV
	ANNEXE 3 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO	XVII
	Annexe 4 : FICCHES DE COLLECTTE DE DONNEES	XIX
	ANNEXE 5 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	XXII
	ANNEXE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	XXIV
	ANNEXE 7 : PROCES VERBAL DE NEGOCIATION	xlvi
	ANNEXE 8 : liste des personnes rencontrées lors de l'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	xlix
	ANNEXE 9 : liste du personnel du laboratoire d'analyses bomatologique de l'INERA	l
	ANNEXE 10 : liste des personnes rencontrées lors de l'audit environnemental et social	li
	ANNEXE 11: PV GENERAL	lii

SIGLES ET EBBREVEATIONS

AEP	:	Approvisionnement en eau potable
AEP MV:		Adduction d'Eau Potable Multi-Villages
AEPA	:	Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AN	:	Assemblée Nationale
APFNL	:	Agence de Promotion des Produits Forestiers Non ligneux
ATPC	:	Assainissement Total Piloté par la Communauté
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BF	:	Borne Fontaine
BP	:	Branchement Particulier
BUNEE:		Bureau National des Évaluations Environnementales
CPE	:	Centre de Production d'Eau
DGEP ;		Direction Generale de l'Eau Potable
DGEP:		Direction Générale de l'Eau Potable
DGESS	:	Direction Générale des Etudes et Statistiques Sectorielles
DGFF	:	Direction Générale de la Forêt et de la Faune
DGPEDD	:	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable
DREA:		Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DREEVCC	:	Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
ÉIE	:	Étude d'Impact sur l'Environnement
ÉIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
GPS	:	Global Positioning System
IEC	:	Information Éducation et Communication
IMS	:	Intermédiation Sociale
INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MEEVCC	:	Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et des Changements Climatique
NIE	:	Notice d'Impact sur l'Environnement
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	:	Office National des Eaux et de l'Assainissement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PANA	:	Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PEADL	:	Projet d'Eau Potable, de Promotion de l'Assainissement et du Développement Local
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut

PN AEP	:Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN AEUE	:Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PNAT	:Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDES	:Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	:Politique Nationale du Genre
PNHP	:Politique Nationale d'Hygiène Publique
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN	:Route Nationale
SDAU	:Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDSS	:Stratégie de Développement Sectoriel de l'enseignement Supérieur
SIDA	:Syndrome Immunodéficience Acquise
SONABEL	:Société National Burkinabè d'Electricité
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement
ZIP	:Zone d'Influence du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse du coût de gestion du PGES	xvi
Tableau 2 : Summary of ESMP management cost.....	xxiv
Tableau 3: Normes de qualité de l'air ambiant	20
Tableau 4 : Normes de qualité des sols	20
Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur	22
Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne	22
Tableau 7 : Autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	24
Tableau 8 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso.....	24
Tableau 9 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Sous-projet 33	
Tableau 10 : Analyse comparative de la catégorisation des Sous-projets suivant les procédures BAD et nationales.....	35
Tableau 11: Identification du projet	47
Tableau 12 : Identification des contraintes au fonctionnement du laboratoire du laboratoire d'analyse bromatologique du CREAM / INERA	53
Tableau 13: Identification du projet	54
Tableau 14 : Identification des contraintes au fonctionnement du LNE.....	58
Tableau 15 : Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de magasins de stockage au Burkina Faso.....	59
Tableau 16: Population de la région du centre	66
Tableau 17: Critères d'évaluation	68
Tableau 18: Evaluation du projet en fonction de la source d'énergie utilisée	69
Tableau 19: Choix de la variante.....	69
Tableau 20: Echelle de sévérité des événements.....	73
Tableau 21: Echelle de fréquence des événements	73
Tableau 22: Grille d'évaluation qualitative des risques	74

Tableau 23:Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs.....	75
Tableau 24: Évaluation de l'importance des risques.....	76
Tableau 25: Identification des sources d'impacts du projet.....	80
Tableau 26: Grille d'évaluation de l'importance des impacts.....	81
Tableau 27: Identification des récepteurs d'impacts du projet	81
Tableau 28: impacts potentiels du projet.....	82
Tableau 29: Matrice d'identification des impacts	83
Tableau 30: Evaluation des impacts sur la création d'emplois	86
Tableau 31: Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires.....	87
Tableau 32: Evaluation des impacts sur la salubrité et l'hygiène	88
Tableau 33: Evaluation des impacts sur la production de déchets	88
Tableau 34: Evaluation des impacts sur les effluents liquides.....	89
Tableau 35: Evaluation des impacts sur la qualité des sols.....	89
Tableau 36: Evaluation des impacts sur la qualité olfactive	90
Tableau 37: Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogène	91
Tableau 38: Evaluation des impacts cumulatifs	91
Tableau 39 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification	95
Tableau 40 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	97
Tableau 41 : Programme de surveillance environnementale.....	99
Tableau 42 : Paramètres de suivi environnemental.....	101
Tableau 43 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales	103

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : vue satellitaire de la zone du projet.	62
--	----

LISTE DES CARTES

Carte 1: localisation du site dans la région du Centre.	63
Carte 2 : orographie de la région du Centre.	64
Carte 4: occupation des terres de la région du Centre	66

RESUMÉ NON TECHNIQUE

Le présent document est un rapport de notice d'impact environnemental et social de **l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA au Burkina Faso**. À ce titre, il a pour but de permettre à l'autorité en charge de l'environnement de donner son avis sur la faisabilité environnementale du projet.

Il situe les conditions environnementales et sociales dans lesquelles doit se réaliser le projet et présente les mesures prises par le maître d'ouvrage pour garantir le respect des mesures de protection de l'environnement et du milieu humain et ce, conformément aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et aux dispositions réglementaires en vigueur au Burkina Faso.

La présente **Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)** concerne les zones d'influence directe des sites d'accueil des activités (Laboratoire Nationale de l'Elevage et INERA) en lien avec le sous-projet, ainsi que les zones contiguës et élargies qui peuvent être sensibles aux travaux d'implantation des infrastructures. Elle apporte au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation du projet. Elle sert également de base pour présenter les principales mesures qui accompagnent la réalisation du projet pour répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées et aux aspects d'insertion du projet dans son environnement immédiat.

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale. Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit

principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.

- Composante B : Développement des chaînes de valeurs. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.
- Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

Le sous-projet s'exécute au sein de l'INERA et du Laboratoire Nationale de l'Elevage dans la commune de Ouagadougou.

Le sous projet est l'**acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA**. A cela il faut associer la réalisation d'infrastructures connexes.

Les acquisitions seront les suivantes :

- 1 Appareil pour extraction classique de matières grasses (MG), manuelle selon la méthode soxhlet pour extraction solide-liquide
- 1 Bloc minéralisateur automatique KJELDAHL de 20 postes de 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (marque VELP) : Mode automatique et manuel
- 1 Un distillateur KJELDAHL pour la détermination de la matière azotée des échantillons (marque BUCHI) : **Ecran couleur 4.3 pouces, mode automatique et manuel et vitesse de distillation, 3- 6 min**
- 1 Broyeur mixeur à couteaux pour le broyage des échantillons d'analyses
- 1 Hotte à aspiration externe (hotte extracteur) pour l'évacuation des gaz et les déchets chimiques issus des opérations d'analyses
- 1 Etuve de capacité 160-161 litres pour la détermination de la matière sèche des échantillons
- 1 Spectrophotomètre à dosage ionique ou à coloration (P, Mg, Ca, K, etc.)
- 1 Logiciel d'équation NIRS (Spectrophotométrie de proche infrarouge) pour les analyses rapides et non destructives des échantillons)
- 1 couveuse d'une capacité de 6000 œufs à énergie solaire pour produire des poussins pour les démonstrations des rations alimentaires en pré vulgarisation
- 1 Groupe électrogène pour assurer une alimentation continue en électricité du labo :

- balances analytiques de 220 g - 0,1mg (0,0001g)
- balances analytiques de 310 g - 0,1mg (0,0001g)
- 1 balance électronique plate de 600 g
- 1 balance électronique plate de 1000 g
- 3000 Pochettes filtres pour analyser des fibres alimentaires ou FilterBags for FiberAnalysis (CB, NDF, ADF, ADL) :
- 2 Dispensettes (distributeurs) pour les mesures des solutions chimiques :
- 20 Tubes de digestion in vivo en verre de 250 ml
- Verreries (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)
- Réactifs (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)

La réalisation de la présente étude est conforme à la réglementation du Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement version 2013, il s'agit, entre autres :

Pour le Burkina Faso, il s'agit de la Constitution du 02 juin 1991 (révisée par la loi du n°33 2012/AN du 11 juin 2012) ; du décret n°2015-1187 du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et la étude d'impact environnemental et social qui a été pris en application de l'article 29 de la loi n°006/2013 relative au Code de l'environnement. ; la loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier ; l'arrêté n°2004-019/MECV du 7 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières ; le décret N°98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998; Le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso ; la loi n°009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation ; la loi N°024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ; le décret n° 2015 -1205 du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ; le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ; La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso ; le décret n° 2009 672 du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre (PNG) ; le décret n° 98-323 du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ; la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensembles ses modificatifs, etc.

En effet ce sous-projet, au regard de son incidence potentielle sur son milieu récepteur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, est classé **Catégorie B** et requiert la réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES) et est soumis à un avis préalable du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet est de **Catégorie 2** et est donc soumis à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'eau et de l'agriculture met en œuvre la politique burkinabè en matière de production animale et végétale. Quant au ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique, il est garant de l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les programmes de développement au Burkina Faso.

En termes d'impacts potentiels du projet, nous notons comme impacts positifs pertinents, entre autres Comme impacts négatifs sur le plan physique: Il s'agit de : (i) l'exposition à l'érosion, pollution et compaction par la circulation des engins de livraison ; (ii) le soulèvement de poussières et émissions des gaz d'échappement ; (iii) l'émission sonore du fonctionnement des engins ; (iv) l'encombrement du sol par les déchets divers (carton, emballages, ect.) ; (v) (vi) le risque de contamination du sol, des eaux de surface et souterraines par les réactifs mal gérées.

Comme impacts négatifs sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risque de prolifération des maladies dans la zone ; (ii) les risques d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes au site, (iii) les risques professionnels (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.) ; (iv) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impact positif sur le plan socioéconomique : Il s'agit principalement de la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence des projets.

Comme impact positif sur le plan physique: Il s'agit principalement de la réduction de la contamination du sol, des eaux de surface et souterraines,

Comme impacts négatifs sur le plan physique: Il s'agit de : (i) la contamination du sol et des eaux de surface et souterraines par les effluents liquides et solides du fonctionnement du laboratoire ; (iii) les émissions sonores du fonctionnement des équipements en marche.

Comme impacts négatifs sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risques de conflits liés au fonctionnement du laboratoire; (ii) le risque d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes aux sites des différents projets ; (iii) les risques professionnel (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.); (iv) nuisances olfactive inhérents aux activités du laboratoire; (v) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impacts positifs sur le plan socioéconomique : Il s'agit de : (i) la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence du projet ; (ii) l'accroissement des revenus des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur par la modernisation des infrastructure en matière d'élevage; (iii) l'appui aux initiatives de valorisation en matière d'élevage; (iv) l'amélioration de la santé des consommateurs par une offre saine de produits d'élevage.

Les impacts positifs.

Création d'Emploi

A la phase de réalisation des sous projets, plusieurs emplois seront créés. En effet, l'équipement du laboratoire nécessitera l'emploi de main d'œuvre. Il s'agira essentiellement des techniciens. Il est recommandé à l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qu'à compétence égale, l'expertise locale soit privilégiée.

Le développement d'activités génératrices de revenus.

La création d'emplois se fera non seulement directement sur le site projetés, mais également à travers la dynamisation des emplois indirects et le renforcement de l'expertise locale en termes d'offres de services divers. La présence des techniciens au cours des travaux d'installation va contribuer au développement du petit commerce et des activités génératrices de revenus.

Phase d'exploitation.

Création d'Emploi

A la phase d'exploitation du projet, plusieurs emplois seront créés. Ces emplois seront profitables aux différentes populations. Ceci représente un impact positif, de longue durée, d'étendue régionale, d'intensité moyenne. La valeur de cette composante est forte. Cet impact positif est de valeur absolue majeure et de valeur relative forte.

Conditions de vie et santé des populations.

Du point de vue de l'améliorations des conditions de vie et de la santé des populations, la mise en œuvre du projet aura un impact positif très significatif. Le fonctionnement du laboratoire va accroître les conditions de vie des bénéficiaires et contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable par le développement de la filière élevage.

Par ailleurs, les employés auront des conditions de vie et de santé améliorées par le biais des emplois dont ils bénéficieront.

Les taxes et finances locales

Diverses taxes seront perçues par la commune, car les bénéficiaires et les entreprises de commerce des équipements seront soumis aux taxes diverses en vigueur dans le pays et dans la commune. Ce qui constitue un facteur de renforcement des capacités financières des structures communales et nationales. Cet impact est positif et durera dans le temps, son intensité est forte et l'étendue est régionale. L'importance absolue est majeure et l'importance relative est forte.

Impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

La disponibilité d'infrastructures et d'ouvrages respectueux des normes d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire constitue un impact positif sur la santé publique. En termes d'assainissement, le laboratoire disposera de latrines modernes, des fosses septiques pour la retention des eaux usées. Cet impact est positif car permet à la population d'éviter de nombreuses maladies infectieuses ou liées à l'hygiène. Cet impact est de durée longue, d'étendue régionale, d'intensité forte et de valeur sociale forte. Son importance absolue majeure et de l'importance relative forte.

Les impacts négatifs.

Phase de réalisation du sous-projet .

Altération de la salubrité et l'hygiène du cadre de travail des agents des laboratoires.

Les activités de la phase d'installation des équipements occasionneront des déchets assimilables aux déchets ménagers. Ce sont des déchets qui seront issus des désempalages des équipements et leurs installations. Il est donc important que les bénéficiaires mettent sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine.

Phase d'exploitation.

Altération de l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers.

Le fonctionnement du laboratoire engendrera une production de déchets solides biomédicaux et des déchets solides assimilables aux déchets ménagers. Si les déchets solides assimilables aux déchets ménagers peuvent être évacués dans le circuit d'enlèvement et de traitement des déchets solides ménagers, les déchets solides biomédicaux nécessitent des traitements spécifiques soit par incinération contrôlée soit par enfouissement contrôlé en tenant du protocole du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sur la gestion des déchets biomédicaux. La production de ces déchets, pourrait affecter l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des usagers. Elle a une durée longue, une intensité moyenne et une étendue locale. L'importance absolue de cet impact est donc moyenne.

Pollution des eaux de surface et des nappes par des effluents liquides biomédicaux

Les effluents liquides sont de deux (02) sortes : les eaux usées issues de l'utilisation des toilettes et lavabos construits pour les besoins des travailleurs et les eaux usées issues de l'utilisation des produits ou de l'entretien des laboratoires. Si les eaux usées issues des toilettes et lavabos peuvent stockées dans des fosses et être enlevées par les services adéquats pour être traitées et mis dans la nature, les eaux usées issues des utilisations des produits et équipement ainsi que de l'entretien des laboratoire requièrent un circuit de collecte et de traitement appropriés car considérées comme des effluents biomédicaux. ils ont des sources d'impact négatifs sur les eaux de surface et des eaux souterraines si elles sont mal gérées.

La pollution des sols.

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion de certains produits. Le déversement accidentel de ces produits pourrait causer une pollution des sols. Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Les nuisances olfactives.

Le laboratoire utilisant des réactifs chimiques pendant une durée considérable de jour. Il se pourrait se produire à la suite des activités des nuisances olfactives. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

La propagation des germes pathogènes.

La diffusion accidentelle de germes pathogènes dans le milieu naturel est probablement observable dans la zone. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Les impacts cumulatifs.

Les équipements du laboratoire sont installés dans des espaces déjà construits et fonctionnels. Des impacts cumulatifs pourront survenir si toutefois aucune mesure n'est prise. Cependant, des mesures seront proposées dans le PGES afin de limiter autant que faire se peut, les impacts négatifs du projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Le coût de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts du projet s'élève à **27 050 000 FCFA l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA.** Au terme de cette étude, il ressort que **l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA,** ne présente aucun impact majeur ni écologique, ni sociale. Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du sous présent projet qui est soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations bénéficiaires, etc.) par les bénéficiaires.

Tableau 1 : Synthèse du coût de gestion du PGES

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Mesures compensatrices environnementales et sociales				
Aménagement paysager	plants	100	10 000	1 000 000
Élimination des déchets	Fft	1	2 000 00	2 000 000
<i>Sous-total 1</i>				3 000 000
Coûts relatifs à la surveillance environnementale	Labo	2	500 000	1000 000
Suivi de la mise en œuvre du PGES	Fft	1	5 000 000	5 000 000
<i>Sous-total 2</i>				6 000 000
Programme de renforcement des capacités	fft	1	2 000 000	2 000 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		1	PM	PM
Réalisation des rapports périodiques et audits annuels de mise en œuvre du PGES	fft	1	10 000 000	9 500 000
<i>Sous-total 3</i>				11 500 000
<i>TOTAL GENERAL</i>				20 500 000

NON-TECHNICAL SUMMARY

This document is a notice report of the environmental and social impact of **the acquisition of 02 lots of equipment and 07 lots of consumables and reagents respectively for the bromatological analysis units of the National Livestock and Agriculture Laboratory . INERA in Burkina Faso** . As such, it aims to allow the authority in charge of the environment to give its opinion on the environmental feasibility of the project.

It situates the environmental and social conditions in which the project must be carried out and presents the measures taken by the contracting authority to guarantee compliance with the measures for the protection of the environment and the human environment, in accordance with the safeguard policies of the the African Development Bank (AfDB) and the regulatory provisions in force in Burkina Faso.

This **Environmental and Social Impact Notice (EINS)**) concerns the areas of direct influence of the sites hosting the activities (National Livestock Laboratory and INERA) in connection with the sub-project, as well as the contiguous areas and widened which may be sensitive to infrastructure installation work. It provides the contracting authority with essential information to justify the implementation of the project from an environmental and social point of view. It also serves as a basis for presenting the main measures that accompany the implementation of the project to respond to the environmental and social concerns identified and the aspects of integration of the project into its immediate environment.

The project for the integrated development of the corn, soybean, poultry, fish and resilience value chains in Burkina Faso will have as its main goal to contribute to the improvement of food security and the integrated development of the vegetable sectors (corn and soy) and livestock (poultry and fish) oriented towards the market. This goal will be achieved through: (i) increasing agricultural production and productivity, (ii) transforming them into quality food for animal and human consumption, (iii) access to markets for end products and I integration of the various links in the value chains, (iv) improvement of the resilience of the target populations in the face of climate shocks as well as situations of vulnerability. The project will improve the standard of living of the beneficiary populations.

The Project for the Integrated Development of Corn, Soy, Poultry, Fish and Resilience Value Chains in Burkina Faso is a project that straddles the ministry in charge of agriculture and that of animal resources. The achievement of the above objectives can be broken down into four (4) main components:

- Component A: Increase in agricultural and livestock productivity and production. This component is divided into 2 sub-components, it aims to increase agricultural and animal productivity by supporting crop production (maize and soy) and poultry and fish production. This mainly concerns the improvement of breeding conditions and poultry and fish farming productivity by acting on aspects related to food and animal health.

- Component B: Development of value chains. This mainly involves developing and optimizing post-harvest and processing activities by taking into account good hygiene and quality practices, as well as strengthening the links between the various links in the value chain. This component has three subcomponents.
- Component C: Strengthening climate risk management and improving the resilience of populations. This component aims not only to improve the resilience of the State and the target populations to climate risks, particularly the risks of drought, but will also provide support to vulnerable populations in the project areas, in particular women and young people. The component is structured in 3 sub-components.
- Component D: Project coordination and institutional support. In addition to the management, monitoring and evaluation aspects of the project, this component will mainly support the Ministry of Agriculture, Hydro-Agricultural Development and Mechanization as well as that of Animal and Fishery Resources. It includes two subcomponents.

The sub-project is carried out within INERA and the National Livestock Laboratory in the commune of Ouagaoduogu .

The sub-project is the acquisition of 02 batches of equipment and 07 batches of consumables and reagents respectively for the Bromatological analysis units of the National Livestock Laboratory and INERA . To this must be added the creation of related infrastructures.

The purchases will be as follows:

- 1 Apparatus for conventional fat extraction (MG), manual according to the Soxhlet method for solid-liquid extraction
- 1 KJELDAHL automatic mineralizer block with 20 stations of 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (VELP brand): Automatic and manual mode
- 1 A KJELDAHL distiller for determining the nitrogen content of samples (BUCHI brand): **4.3-inch color screen, automatic and manual mode and distillation speed, 3- 6 min**
- 1 Knife mill mixer for grinding analysis samples
- 1 external suction hood (extractor hood) for the evacuation of gases and chemical waste from analysis operations
- 1 oven with a capacity of 160-161 liters for the determination of the dry matter of the samples
- 1 Spectrophotometer with ion dosage or staining (P, Mg, Ca , K, etc.)
- 1 NIRS (Near Infrared Spectrophotometry) equation software for fast and non-destructive sample analysis)
- 1 solar-powered incubator with a capacity of 6,000 eggs to produce chicks for pre-extension food ration demonstrations
- 1 generator to ensure a continuous supply of electricity to the lab:
- 220g analytical balances - 0.1mg (0.0001g)
- 310g analytical balances - 0.1mg (0.0001g)

- 1 flat electronic scale of 600 g
- 1 flat electronic scale of 1000 g
- 3000 Filter bags for analyzing dietary fibers or FilterBags for FiberAnalysis (CB, NDF, ADF, ADL):
- 2 Dispensettes (dispensers) for measuring chemical solutions:
- 20 x 250ml Glass In Vivo Digestion Tubes
- Glassware (See attached table for consumables and reagents)
- Reagents (See attached table for consumables and reagents)

The realization of this study complies with the regulations of Burkina Faso and the safeguard policies of the African Development Bank version 2013, it is, among others:

For Burkina Faso , it is the Constitution of June 2, 1991 (revised by law No. 33 2012/AN of June 11, 2012); of decree n°2015-1187 of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact study which was taken pursuant to article 29 of Law No. 006/2013 relating to the Environmental Code. ; Law No. 003-2011 of April 5, 2011 on the Forest Code; Order No. 2004-019/MECV of July 7, 2004 determining the list of forest species; Decree No. 98-321/PRES /PM /MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA of July 28, 1998; Decree No. 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV of July 20, 2006, Law No. 034-2012/AN of July 02, 2012, the Law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso; Law No. 009-2018/AN on expropriation for public utility and compensation; Law No. 024-2007/AN on the protection of cultural heritage in Burkina Faso; Decree No. 2015-1205 of October 28, 2015 on standards and conditions for the discharge of wastewater; Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE of 7 May 2001 setting standards for pollutant discharges into the air, water and soil; Law No. 028 -2008/AN on the labor code in Burkina Faso; Decree No. 2009 672 of July 8, 2009 on the national gender policy (PNG); Decree No. 98-323 of July 28, 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste; Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004, on the general code of local authorities in Burkina Faso, all its amendments, etc.

Indeed this sub-project, with regard to its potential impact on its receiving environment, within the meaning of the regulations in force in Burkina Faso, is classified **Category B** and requires the production of an Environmental and Social Impact Notice (NIES) and is subject to the prior opinion of the Minister in charge of the environment on the basis of the completion of this study.

In addition, in accordance with the safeguard policies of the African Development Bank (AfDB) Group, the project is **Category 2** and is therefore subject to the production of an Environmental and Social Impact Notice (EINS) accompanied by a Environmental and Social Management Plan (ESMP).

At the institutional level, the Ministry of Water and Agriculture implements Burkinabè policy in terms of animal and plant production. As for the Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change, it is responsible for integrating environmental and social aspects into development programs in Burkina Faso.

In terms of potential impacts of the project , we note as relevant positive impacts, among others As negative physical impacts : These are: (i) exposure to erosion, pollution and compaction by the circulation of delivery vehicles; (ii) raising dust and exhaust gas emissions; (iii) noise emission from the operation of machinery; (iv) the obstruction of the ground by various waste (cardboard, packaging, etc.); (v) (vi) the risk of contamination of soil, surface and ground water by poorly managed reagents.

As negative human impacts : These are: (i) the risk of disease proliferation in the area; (ii) the risk of traffic accidents on access roads and internal services to the site, (iii) professional risks (injury, fall from height, fall on the same level, etc.); (iv) modification of local behavior (unwanted pregnancies, banditry, delinquency) and proliferation of STIs/AIDS.

As a positive impact on the socio-economic level : It is mainly about the creation of direct and indirect jobs for the benefit of the populations of the zones of influence of the projects.

As positive impact on the physical plan: It is mainly about the reduction of the contamination of the ground, the surface and underground waters,

As negative physical impacts: These are: (i) contamination of the soil and surface and ground water by liquid and solid effluents from the operation of the laboratory; (iii) sound emissions from the operation of equipment in operation.

As negative impacts on the human level: These are: (i) the risk of conflicts related to the operation of the laboratory; (ii) the risk of traffic accidents on the access roads and internal services to the sites of the various projects; (iii) professional risks (injury, fall from a height, fall on the same level, etc.); (iv) odor nuisance inherent in laboratory activities; (v) modification of local behavior (unwanted pregnancies, banditry, delinquency) and proliferation of STIs/AIDS.

As positive impacts on the socio-economic level: These are: (i) the creation of direct and indirect jobs for the benefit of the populations of the project areas of influence; (ii) increase in the income of actors involved in the value chain through the modernization of livestock infrastructure; (iii) support for livestock enhancement initiatives; (iv) improving consumer health through a healthy supply of livestock products.

The positive impacts.

Job creation

During the implementation phase of the sub-projects, several jobs will be created. Indeed, the laboratory equipment will require the use of labor. It will essentially be technicians. It is

recommended to the company in charge of carrying out the work that, with equal competence, local expertise is preferred.

The development of income-generating activities.

Job creation will not only take place directly on the planned site, but also through the revitalization of indirect jobs and the strengthening of local expertise in terms of various services offered. The presence of technicians during the installation works will contribute to the development of small businesses and income-generating activities.

Operation phase.

Job creation

During the operation phase of the project, several jobs will be created. These jobs will benefit the various populations. This represents a positive impact, of long duration, of regional scope, of medium intensity. The value of this component is strong. This positive impact is of major absolute value and of high relative value .

Living conditions and population health.

From the point of view of improving the living conditions and health of the populations, the implementation of the project will have a very significant positive impact. The operation of the laboratory will improve the living conditions of the beneficiaries and contribute to the achievement of the Sustainable Development Goals through the development of the livestock sector.

In addition, employees will have improved living and health conditions through the jobs they will enjoy.

Local taxes and finances

Various taxes will be levied by the municipality, because the beneficiaries and the companies trading in the equipment will be subject to the various taxes in force in the country and in the municipality. This is a factor in strengthening the financial capacities of municipal and national structures. This impact is positive and will last over time, its intensity is strong and the scope is regional. Absolute importance is major and relative importance is strong.

Impacts on socio-cultural and health conditions

The availability of infrastructures and works respecting sanitary hygiene and food safety standards has a positive impact on public health. In terms of sanitation, the laboratory will have modern latrines, septic tanks for the retention of waste water. This impact is positive because it allows the population to avoid many infectious or hygiene-related diseases. This impact is of

long duration, of regional extent, of strong intensity and of strong social value. Its major absolute importance and strong relative importance.

The negative impacts.

Sub-project implementation phase .

Alteration of the cleanliness and hygiene of the working environment of laboratory workers.

The activities of the equipment installation phase will generate waste similar to household waste. This is waste that will come from the unpacking of equipment and their installations. It is therefore important that the beneficiaries set up an effective system for the adequate management of the said waste which can constitute a danger to human health.

Operation phase.

Alteration of hygiene, health and safety of workers and users .

The operation of the laboratory will generate the production of solid biomedical waste and solid waste similar to household waste. If solid waste similar to household waste can be evacuated in the circuit of collection and treatment of solid household waste, solid biomedical waste requires specific treatments either by controlled incineration or by controlled burial taking into account the protocol of the Ministry of Health. and Public Hygiene on the management of biomedical waste. The production of this waste could affect the hygiene, health and safety of workers and users. It has a long duration, medium intensity and local extent. The absolute significance of this impact is therefore medium.

Pollution of surface water and groundwater by biomedical liquid effluents

Liquid effluents are of two (02) kinds: wastewater from the use of toilets and sinks built for the needs of workers and wastewater from the use of products or the maintenance of laboratories. While wastewater from toilets and sinks can be stored in pits and removed by the appropriate services to be treated and released into nature, wastewater from the use of products and equipment as well as laboratory maintenance requires a appropriate collection and treatment circuit because they are considered as biomedical effluents. they have sources of negative impact on surface water and groundwater if poorly managed.

Soil pollution.

Soil pollution is a probable impact that could occur as a result of the management of certain products. the accidental spillage of these products could cause soil pollution. This impact of the project is negative, long-term, with medium intensity and local extent. Its absolute importance is medium.

Odor nuisance.

The laboratory using chemical reagents for a considerable amount of daylight. Odor nuisance could occur as a result of activities. This impact is negative, long-lasting, with medium intensity and local extent. Its absolute importance is medium.

The spread of pathogenic germs.

The accidental diffusion of pathogenic germs in the natural environment is probably observable in the area. This impact is negative, long-lasting, with medium intensity and regional extent. Its absolute importance is strong.

Cumulative impacts.

The laboratory equipment is installed in spaces that are already built and functional. Cumulative impacts may occur if no measures are taken. However, measures will be proposed in the ESMP to limit as much as possible the negative impacts of the project and by extension the cumulative impacts with possible activities.

The cost of implementing the measures to mitigate and improve the impacts of the project amounts to **27,050,000 FCFA Acquisition of 02 sets of equipment and 07 sets of consumables and reagents respectively for Bromatological analysis units the National Livestock Laboratory and INERA** . At the end of this study, it appears that **the acquisition of 02 lots of equipment and 07 lots of consumables and reagents respectively for the Bromatological analysis units of the National Livestock Laboratory and INERA** , does not present no major ecological or social impact. There is therefore no current major ecological and social reason that could justify the non-implementation of this sub-project, which is supported and encouraged at all levels (governments, local communities, technical services, companies, beneficiary populations, etc.) by the beneficiaries.

Tableau 2 : Summary of ESMP management cost

Designation/ Activities	Unity	Amount	United Price. (FCFA-HT)	Amount (FCFA-HT)
Environmental and social compensatory measures				
Realization of village green spaces (grove)	seedlings	100	10,000	1,000,000
Waste Disposal	Fft	1	2 000 00	2 000 000
Subtotal 1				3,000,000
Environmental Monitoring Costs	Lab	2	500,000	1 000,000
Monitoring of the implementation of the ESMP	Fft	1	5,000,000	5,000,000
Subtotal 2				6,000,000
Capacity building program	fft	1	1,000,000	1,000,000
Implementation of the Complaints Management Mechanism (GMP)		1	PM	PM
Conducting periodic reports and annual audits of ESMP implementation	fft	1	10 000 000	10 000 000
Subtotal 3				11 500 000
GRAND TOTAL				20,500,000

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet **de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR)** et dans le souci de se conformer aux lois en vigueur au Burkina Faso et aux politiques de sauvegardes de la Banque Afrique de Développement (BAD), le ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation du Burkina Faso, à travers le projet PIMSAR, a requis les prestations d'un expert pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) du sous-projet de l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA.

En effet les activités du sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu receveur, au sens de la réglementation en vigueur au Burkina Faso, sont classé Catégorie B et requiert la réalisation d'une Noticed'Impact Environnemental et Social (EIES). Conformément aux régléments en vigueur au Burkina Faso, cette activité est soumise à un avis du Ministre en charge de l'environnement sur la base de la réalisation de cette étude.

En outre, conformément aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Developpement (BAD), le sous- projet est de Catégorie 2 et est donc soumis à la réalisation d'une notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

❖ Objectifs de la présente étude environnementale et sociale

En rappel, l'Etude d'Impact Environnemental et Social vise à répondre aux préoccupations sur l'impact d'un projet ou une activité sur l'environnement . Elle comporte toutes les données et analyses nécessaires à une appréciation globale des incidences environnementale et sociale du projet et contribue à la prise de décision. En effet, le rapport doit permettre :

i) au maître d'ouvrage de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre son projet tout en minimisant les effets environnementaux et sociaux négatifs et maximisant les bénéfices ou impacts positifs;

ii) à l'autorité de prendre une décision d'autorisation en connaissance de cause ;

iii) au public, aux populations concernées ou aux bénéficiaires de mieux comprendre le projet et ses impacts sur l'environnement.

La présente étude est donc une évaluation des impacts du projet d'**acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA**. Ce document constitue une analyse sur la faisabilité environnementale et sociale du projet. Il situe les conditions environnementales et sociales en lien avec les activités du projet afin de garantir une meilleure prise en compte de ces aspects et éclairer le décideur dans la prise de décision relative à sa faisabilité sur le plan environnemental et son acceptabilité sociale.

En effet, cette évaluation d'impact environnemental et social concerne les zones d'influence directe des sites du projet, ainsi que les zones contiguës qui peuvent être sensibles aux activités

et à l'exploitation des laboratoires du projet. Elle apportera au maître d'ouvrage les informations essentielles pour justifier du point de vue environnemental et social la réalisation des actions en lien avec le projet. Elle servira également de base pour présenter les principales mesures prises par le maître d'ouvrage ou à prendre pour accompagner la réalisation du projet afin de répondre aux préoccupations environnementales et sociales identifiées, et aux conditions d'insertion du projet dans son environnement immédiat. Ce qui fera l'objet du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

❖ **Contenu et organisation du rapport**

Le présent rapport comporte les sections succinctes suivantes et conforme au canevas type de rapport, suivant le **décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale, notamment :

- ✓ RESUME NON TECHNIQUE
- ✓ CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
- ✓ DESCRIPTION DU PROJET
- ✓ DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (en fonction de la nature du projet)
 - Qualité de l'air et du bruit ;
 - Qualité des eaux ;
 - Flore et faune ;
 - Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologie)
 - Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
 - Environnement économique et socio-culturel ;
- ✓ ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET
- ✓ IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT
- ✓ EVALUATION DES RISQUES
- ✓ PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET
 - un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts;
 - un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
 - un programme de renforcement des capacités;
 - une estimation des coûts des différents programmes du PGES.
- ✓ PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION
- ✓ MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

❖ **Méthodologie générale d'étude et d'analyse**

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale employée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ une revue documentaire, dont les plans d'aménagements et d'installations des infrastructures du projet, les données socio-économiques de la ZIP selon les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2019, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc. ;
- ✓ une visite de terrain en vue de faire l'état des lieux actuel en termes d'occupation du sol des sites futurs du projet et de leur environnement immédiat ;
- ✓ le recueil des attentes et préoccupations particulières des bénéficiaires potentiels ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données en vue de l'identification des risques et impacts potentiels du projet pendant les phases de réalisation et de mise en exploitation;
- ✓ l'identification et la proposition des mesures afin de minimiser ou de compenser les risques et impacts négatifs ou de renforcer les impacts positifs du projet et enfin;
- ✓ l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant une proposition de mesures d'atténuation, un programme de surveillance et de suivi environnemental et une évaluation des coûts environnementaux, plan de renforcement des capacités institutionnelles et les éléments de conclusion.

➤ **Rencontre avec le maître d'ouvrage**

L'étude a été réalisée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage (PIMSAR) ainsi que ses représentations locales dans la ZIP. Elles se sont déroulées avant, pendant et après les investigations sur sites des infrastructures, tracé du réseau, etc. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de l'étude, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du projet.

➤ **Participation du public**

La participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, le consultant, en présence d'un représentant du promoteur à échangé avec les riverains des sites, les propriétés terriens (sites d'implantation des ouvrages et installations), responsables communaux et des Comités Villageois de Développement (CVD) des localités cibles, les services techniques en charge de l'eau et de l'assainissement et en charge de l'environnement. Une liste des acteurs consultés est jointe en annexes.

I. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre a pour objectif de définir le cadre politique, juridique et institutionnel qui doit régir la mise en œuvre du volet environnemental et social du Sous-projet. Sont présentés de manière succincte, les principaux documents de politiques et de stratégies en matière de protection de l'environnement ainsi que les dispositions des textes juridiques (internationaux et nationaux) et le cadre institutionnel qui concernent l'étude d'impact environnemental et social qui ont un lien avec le sous_Sous-projet.

1.1. Cadre politique au Burkina Faso

Cette section relève les différentes politiques adoptées par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre, de lutte contre la pauvreté, et de santé-sécurité.

1.1.1. Politiques en matière de développement durable

1.1.1.1. Plan National de Développement Économique et social (PNDES)

Le PNDES, qui couvre la période 2016-2020 et qui se fonde sur une analyse diagnostique de la situation sociale et économique a relevé la persistance des inégalités sociales et les insuffisances structurelles du système productif national qui accentuent entre autres, sa vulnérabilité aux aléas climatiques.

Ainsi, l'objectif stratégique 3.5 du PNDES est d'inverser la tendance de la dégradation de l'environnement et d'assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

L'importance que le PNDES accorde à la gestion durable des ressources forestières et fauniques, à la protection des écosystèmes ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie, impose le choix d'une démarche favorisant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales, à toutes les phases du Sous-projet. L'implémentation de tels projets entre dans le cadre du PNDES dans le renforcement de la gestion durable des ressources naturelles.

1.1.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs* ». La PNDD Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres

acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

Ainsi, le sous-projet sera mis en œuvre selon le principe d'équité et de solidarité sociales, le principe de prise en compte du genre, le principe d'internalisation des coûts, le principe de précaution, le principe de la prévention, le principe d'information et de participation du public, le principe de partenariat, le principe de protection de l'environnement, le principe de redevabilité (ou d'imputabilité), le principe de solidarité nationale, le principe de subsidiarité, le principe de production et de consommation durables. Le sous-projet répond de point de vue à une gestion durable des ressources naturelles.

1.1.1.3. Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Le PEDD est un outil pour la promotion du développement. Il se donne pour objectifs de : (i) relever le niveau de fertilité et de productivité des terres ; (ii) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (iii) encourager les méthodes de préservation des sols ; (iv) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.

Les objectifs poursuivis par le PEDD seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du présent sous-projet.

1.1.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR)

La SDR, adoptée en 2003, a pour objectif global d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de lutter contre la pauvreté, de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques suivants déclinés par la SDR, seront intégrés dans la démarche de l'étude:

- Le renforcement de la sécurité alimentaire ;
- L'accroissement des revenus de la population ;
- La gestion efficiente des ressources naturelles ;
- La responsabilisation des populations en matière de développement ;
- L'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

1.1.2. Politiques en matière d'environnement

1.1.2.1. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

La politique nationale en matière d'Environnement est un cadre référentiel pour la gestion des préoccupations environnementales au Burkina Faso. La PNE donne les principales orientations suivantes : (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles ; (ii) la garantie d'un cadre de vie décent dans un environnement de meilleure qualité. Elle définit de nombreux défis à relever dont, entre autres, la lutte contre la dégradation des terres, la maîtrise des ressources en eau, la valorisation des produits forestiers, etc.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'EIES du présent sous-projet, se fondera sur les principes directeurs de la PNE

1.1.2.2. Initiative Pauvreté et Environnement (IPE)

Cette Initiative a pour but d'appuyer le Burkina Faso dans l'intégration de l'environnement dans les questions de pauvreté et de mieux-être de la population, dont l'accès à l'eau. Développée conjointement entre le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 2005, cette initiative s'appuie sur la gouvernance environnementale et une meilleure prise en compte des questions de durabilité environnementale par les décideurs politiques.

L'IPE vise à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables qui dépendent essentiellement de l'environnement et des ressources naturelles pour leur survie. L'objectif fondamental de l'IPE est d'institutionnaliser l'intégration des liens pauvreté-environnement dans les processus de planification et de budgétisation, d'où son intérêt d'en tenir compte dans le cadre de la présente étude.

1.1.2.3. Politique Nationale Forestière (PNF)

La gestion durable des forêts, de la faune et des ressources halieutiques est un devoir pour tous au sens de cette politique. Elle vise à mener une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées. La PNF contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effet de serre et à la lutte contre la désertification, tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures à travers :

- La réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois d'énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- La réhabilitation des forêts dégradées ;
- L'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La PNF est appliquée dans la mise en œuvre de ce sous-projet par l'accroissement des chaînes de valeurs qui ont une influence certaine dans la réduction de la dégradation des ressources naturelles.

1.1.2.4. Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Ce programme est mis en place dans le cadre de l'exécution de la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et du protocole de Kyoto. Le PANA vise à identifier les besoins urgents et immédiats du Burkina Faso pour s'adapter aux menaces actuelles en matière de vulnérabilité climatique. Il vise, entre autres objectifs, à :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le PANA est en lien étroite avec ce sous-projet par l'amélioration des revenus liés à la maîtrise des chaînes de valeurs des productions agricoles.

1.1.2.5. Politique nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau

La mise en valeur des ressources en eau comporte deux aspects prioritaires : (i) la gestion intégrée de la ressource ; (ii) la mobilisation de l'eau pour satisfaire les besoins de la population et de l'agriculture.

En matière de gestion des ressources en eau, le Burkina Faso s'est engagé dans un processus intégré comportant une politique nationale de l'eau et un plan d'action organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau (SINEAU) pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision; (ii) à la recherche & développement ; (iii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux.

La politique nationale en matière de gestion des ressources en eau, qui s'appuie sur des principes de bonne gestion reconnus internationalement, a pour objectif principal de « contribuer au développement durable du Burkina Faso en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin qu'elle ne devienne pas un facteur limitant le développement socio-économique et humain du pays ». Il s'agit plus précisément de viser une satisfaction durable des besoins en eau en respectant les écosystèmes et en assurant une meilleure protection contre les facteurs naturels de dégradation. Cette politique va dans le sens du renforcement des chaînes de valeurs des produits agricoles.

1.1.3. Politiques en matière de foncier et d'aménagement du territoire

1.1.3.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT)

Par décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006, le Gouvernement du Burkina Faso a adopté une politique nationale d'aménagement du territoire. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

Cette politique définit trois orientations fondamentales que sont :

- Le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- L'intégration sociale ;
- La gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées.

La réalisation de ce sous-projet nécessitera l'acquisition des espaces fonciers actuellement valorisés sur le plan économique et culturel par les populations locales. De ce point de vue, il intégrera la réhabilitation du milieu naturel affecté et contribuera au dédommagement foncier des biens des personnes affectées.

1.1.3.2. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4 octobre 2007. Elle vise l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les principes généraux de PNSFMR sont entre autres :

- Encourager l'investissement accru dans le secteur rural ;
- Prendre en compte le genre, les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- Prendre en compte l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures.

Les objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- Garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des conflits liés au foncier dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- Contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- Contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- Accroître l'efficacité des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

L'implémentation de tels projets va entraîner une mobilisation de terres en conformité avec cette politique.

Procédure d'expropriation au Burkina Faso

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Selon les principes généraux du droit, l'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) ou d'un droit immobilier (par exemple une servitude) de céder la propriété de ce bien à une personne publique (administration, collectivité publique ou organisme public).

Au sens de la loi N°009-2018/AN du 03 mai 2018, l'expropriation pour cause d'utilité publique indique « la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité

publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier » ; article 7.

Aux termes de l'article 3 de la loi, les personnes habilitées à procéder à la déclaration de l'utilité publique sont l'Etat, les collectivités territoriales et les investisseurs privés. Dans le cadre du PIMSAR, l'Etat est le principal promoteur à travers le ministère en charge de l'agriculture. La déclaration d'utilité publique devra donc être rendue par lui-même. Toutefois, la loi prévoit des conditionnalités à la déclaration d'utilité publique, notamment l'avis technique du ministère du secteur d'activité, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture pour le cas du présent Sous-projet (article 9). En plus de l'avis technique, l'avis de faisabilité environnementale est également requis.

Au sens de l'article 10, PIMSAR doit faire une déclaration d'intention de réaliser le Sous-projet d'utilité publique, pendant au moins un mois (article 11).

Cette déclaration d'intention donne lieu à des enquêtes d'utilité publique qui est la condition requise pour la déclaration d'utilité publique. A l'issue de l'enquête d'utilité publique, l'utilité publique est déclarée par décret du conseil des ministres ou par arrêté du président de conseil de la collectivité du ressort territoriale (article 12).

La déclaration d'utilité publique donne droit à l'expropriation au promoteur du Sous-projet, à condition de l'établissement d'un état des lieux par l'expropriant ainsi que le versement d'une indemnité réparant la perte subie (article 17).

Le caractère exceptionnel de l'expropriation implique que l'administration ait à respecter scrupuleusement une procédure complexe et précise, destinée à protéger les droits des particuliers expropriés.

En tout état de cause, l'expropriation selon la loi burkinabé est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme. C'est le cas du PIMSAR qui est un Sous-projet piloté par une structure gouvernementale, en l'occurrence le ministère en charge de l'agriculture. Il en résulte, à la charge de l'autorité expropriante, une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées ; ladite compensation pouvant être en nature ou en espèce.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, les propriétaires terriens ont accepté de concéder leur terre à l'Etat. Cependant, au regard du préjudice que les travaux pourront leur causer en termes de perte des ligneux, ils recevront une compensation conformément à l'esprit de la loi.

1.1.3.3.La Stratégie Nationale Genre (SNG).

La Stratégie Nationale Genre tire ses fondements de la Constitution et des différents instruments juridiques internationaux ou régionaux ratifiés par le Burkina Faso. Les principes qui sous-tendent la SNG se réfèrent aux valeurs et normes sociétales qui sont considérées comme ses principes directeurs, notamment la complémentarité effective des rôles des hommes et des femmes dans l'unité familiale et dans le processus de développement, l'élimination des inégalités existantes par des actions particulières en faveur des femmes et des hommes et la lutte contre les violences basées sur le genre. L'élaboration de la Stratégie Nationale Genre a

privilegié une approche participative et itérative. Le processus d'élaboration participatif, inclusif et itératif de la SNG devrait faciliter son appropriation et sa mise en œuvre au niveau national et local. La Stratégie Nationale Genre (SNG) se présente comme le référentiel fédérateur des interventions de l'ensemble des acteurs de promotion du genre pour la période 2020-2024. Sa vision est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». De cette vision découle l'objectif global de la SNG qui est de « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso ». Les deux principaux impacts attendus de la SNG sont : (i) la protection des droits de la femme et de la jeune fille est garantie et (ii) les inégalités sociales et de genre sont réduites et la femme est promue comme acteur dynamique du développement.

Cinq (05) axes stratégiques ont été retenus avec des objectifs stratégiques et des effets attendus définis sur la base des principaux défis retenus. Les cinq (05) axes stratégiques sont : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et des filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale, (v) Coordination et pilotage. L'opérationnalisation de la stratégie se fera à travers l'élaboration de plans d'actions triennaux glissants et de plans de travail annuel. La SNG sera enclenchée dans la mise en œuvre de ce sous-projet car il implique les couches socio-économiques marginalisées dans les zones d'intervention.

1.1.4. Politiques en matière de santé-sécurité

1.1.4.1. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une politique nationale de population par décret n° 2012-253/PRES/PM/MEF/MS/MESS/MASSN du 28 mars 2012. Elle poursuit les objectifs spécifiques qui sont ci-après déclinés :

- Réduire l'indice synthétique de fécondité de 6,2 enfants par femme en 2006 à 3,6 en 2030 ;
- Réduire la contribution des adolescentes à la fécondité totale de 55% d'ici 2030 ;
- Accroître le taux de prévalence contraceptive de 1,5 point par an soit un taux de 51,5% en 2030 ;
- Baisser le taux de mortalité infantile de 91,7 pour mille en 2006 à 61,9 pour mille en 2030 ;
- Augmenter l'espérance de vie à la naissance de 57 ans en 2006, à 64,8 ans en 2030 ;
- Promouvoir une gestion cohérente, efficace, intégrée et concertée des migrations en vue d'optimiser leur impact sur le développement ;
- Assurer une coordination efficace et un meilleur suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNP et des PAP au niveau central et décentralisé.

La PNP sera intégrée dans les actions de ce sous-projet dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des population et par conséquent, l'accroissement de l'espérance de vie.

1.1.4.2. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Adoptée depuis 2000, la PNS vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique. Elle visait à l'origine la réduction de la morbidité de la mortalité. Elle s'est transformée avec les années et a maintenant pour objectifs de :

- Accroître la couverture sanitaire nationale ;
- Améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- Réduire la transmission du VIH ;
- Développer les ressources humaines en santé ;
- Améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ;
- Accroître le financement du secteur de la santé.

1.1.4.3. Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)

La PNHP a été adoptée en mars 2003. Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. La stratégie du sous-secteur Assainissement, dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens, s'inscrit parfaitement avec les objectifs du PNHP. L'implémentation de tels projets va impliquer une organisation sociale au sein des différentes communautés bénéficiaires des activités du sous-projet. Cette organisation sociale aura certainement des implications sur l'hygiène publique au compte des populations.

1.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso s'est doté d'instruments juridiques en adoptant des textes relatifs à l'environnement, aux mines, aux ressources en eau, au foncier et à l'aménagement territorial, au genre et à la lutte contre la pauvreté, et à la santé-sécurité.

1.2.1. Constitution du 2 juin 1991 révisée par la loi n° 33 2012/an du 11 juin 2012

La constitution de l'IVe République contient de nombreuses références aux questions environnementales. C'est ainsi que le préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « (...) la nécessité absolue de la protection de l'environnement (...) ». Selon l'article 14 de la Constitution : « (...) les ressources naturelles appartiennent au peuple et doivent être utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». On entrevoit ici une indication en matière de politique environnementale tendant à assurer un équilibre entre protection des ressources naturelles et valorisation au profit de l'homme (les populations). La Constitution reconnaît à son article 29, au citoyen Burkinabè, le droit à l'environnement sain tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution institue un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité qui pourrait nuire à l'environnement ou à l'héritage culturel et historique

(article 30). La mise en œuvre du sous-projet prend en compte les aspects de sauvegarde environnementale, donc en phase avec la constitution.

1.2.2. Lois et règlements

Les différents lois et décrets applicables au Sous-projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous, ainsi que leurs articles les plus pertinents

Dans le domaine de l'environnement et des forêts

Loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso

Cette loi vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie (article 3).

Les principes fondamentaux régissant la gestion de l'environnement sont déclinés dans les articles 5 à 9. Ainsi, l'article 8 précise que : « les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement. Les populations locales exercent un droit d'usage sur les ressources naturelles. Ce droit leur garantit notamment l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage des avantages liés à leur exploitation. »

L'Article 25 de cette loi dispose que : « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental (NIE). » C'est dans ce cadre que s'effectue cette évaluation environnementale pour prendre en compte les mesures adéquates pour la sauvegarde environnementale et sociale.

Par ailleurs, le Code précise que l'EIES doit être complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'étude d'impact sur l'environnement présentée (Article 27).

De même, le Code traite des questions relatives aux déchets. Selon l'article 49 : « Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales. »

Les immeubles, établissements industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles, les mines et carrières, les véhicules à moteur, ou tout autre objet mobilier possédé, exploité ou détenu par toute personne physique ou morale, sont construits exploités ou utilisés en application de la présente loi (Article 65).

Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait (Article 70).

À propos des eaux usées, l'article 80 indique : « En vue de la gestion des eaux de pluie, des eaux usées, et des excréta, issues des habitations ou des établissements classés, il est institué dans chaque commune un système d'assainissement collectif et non collectif. »

Le Code présente les mesures de prévention et de gestion des risques technologiques et des catastrophes (articles 95 et 99).

Loi n° 003-2011 du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Selon les termes de cette Loi, les forêts, la faune et les ressources halieutiques en tant que patrimoine national doivent être gérées de façon durable. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques (article 4). Cette loi précise les modalités de protection des forêts et de la faune (articles 41, 42). Elle soumet toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement (article 50). Dans le même ordre d'idée, l'article 51 stipule que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique. Le Sous-projet est régi par le code forestier dans son objectif global.

Décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

Au sens de l'article 21 : « L'empiétement des sites de plantation d'alignement est formellement interdit sous réserve des résultats d'une étude d'impact sur l'environnement ». L'article 29 cible de manière particulière, les unités industrielles en ces termes : « Tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager. » L'implémentation de tels projets intègre l'aménagement paysager comme activité de compensation.

Décret n° 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.

L'article 5 du décret dispose que : « Il est interdit de jeter, d'abandonner, ou de déverser sur les voies et places publiques, espaces verts, dans les forêts et en général, sur les lieux non destinés à cet effet, des déchets urbains, quelle que soit leur nature ou leur quantité. »

Selon l'article 6 du même décret : « Toute personne qui produit des déchets urbains est tenue de veiller à leur collecte par les structures compétentes. » Le fonctionnement de de tels va induire des déchets qui seront traités en conformité avec ce décret.

Décret n° 2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ce décret précise les normes de qualité de l'air (articles 3 ;4 ;5 ;6), les normes de rejets des émissions dues aux installations fixes, les normes de qualité des

eaux, de déversement des eaux usées dans les eaux de surface et dans les égouts (articles 7 à 13), ainsi que les normes de polluants du sol (articles 14 et 15).

Décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/ PM / MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA/MHU/ MIDT /MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Selon ce décret, le sous-projet de construction de ce type d'infrastructures est classé en catégorie B synonyme de réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

Décret n° 2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. La réalisation de cette évaluation environnementale se conforme à ce décret en vigueur au Burkina Faso.

Arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES. La validation de ce rapport sera en conformité avec cet arrêté afin d'obtenir le quitus environnemental pour la mise en œuvre du Sous-projet.

Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Le choix des sites pour implanter de tels projets a respecté cet arrêté par l'évitement des espèces intégralement protégées par la loi.

Dans le domaine de la gestion de l'eau

La gestion de l'eau est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin d'éviter toute sorte de pollution et de gaspillage d'eau liée à de tels. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière de gestion de l'eau sont applicables.

Loi relative à la gestion de l'eau

La bonne gestion de l'eau est assurée au Burkina Faso par la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Aux termes de l'article 1er de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

Quant à l'article 4, il dispose ceci « la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, leur rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économique et culturelles auxquelles ils participent, confèrent à leur conservation un caractère prioritaire et d'intérêt général ».

Pour l'article 5 : « l'eau est un élément du patrimoine commun de la nation. Elle fait partie du domaine public ».

Enfin aux termes de l'article 49 alinéa 1, dispose « les personnes physiques ou morales qui utilisent l'eau à des fins autres que domestiques peuvent être assujetties au versement d'une contribution financière assise sur le volume d'eau prélevé, consommé ou mobilisé ».

Loi parafiscale de l'eau

La loi n°058-2009 /AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau traite en ces termes :

Article 1 « Il est institué une taxe parafiscale dénommée Contribution Financière en matière d'Eau (CFE), sur le prélèvement d'eau brute, la modification du régime de l'eau et la pollution de l'eau ».

Article 2 « la CFE comprend :

- La taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- La taxe de modification du régime de l'eau ;
- La taxe de pollution de l'eau. »

Article 3 « Le prélèvement de l'eau brute soumis au paiement de la taxe concerne [...] les activités minières et industrielles.

Article 5 « Les installations, activités ou travaux soumis à la taxe de pollution sont ceux à l'origine d'un déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect de matière de toute nature et plus généralement de tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques chimique ou biologique, qu'il s'agisse d'eau de surface ou d'eau souterraine ».

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques. Ce Décret concerne : (i) les cours d'eau permanents ou temporaires (ruisseaux, rigoles, ravines, marigots, fleuves); (ii) les retenues d'eau naturelles ou artificielles (lacs de inondables; (v) les zones humides en général.

Le Décret fixe les usages prescrits. Ainsi, il est strictement interdit : 1) de rejeter des effluents polluants ou toxiques ; 2) d'effectuer des prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés ; 3) de déverser des eaux usées ; 4) d'occasionner des écoulements d'eau entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement ou de leur régime.

Décret n° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales : ce texte précise les caractéristiques des couloirs d'accès (largeur d'au moins 100 mètres) et de la zone de sécurité (rayon d'au moins 100 mètres) autour des points d'abreuvement du cheptel (mares, puits, forages, etc.).

Décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques.

Décret n° 2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/ MME/ MIDT/MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;

Dans le domaine du foncier et de l'aménagement du territoire

La gestion du domaine foncier est incluse dans ce Sous-projet avec toutes les mesures à entreprendre afin de conformer aux texte et règlements pour de tels projets. Les dispositions réglementaires citées dans ce rapport en matière foncière et de l'aménagement du territoire sont applicables.

Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Cette Loi redéfinit le cadre territorial de la décentralisation et les compétences des différents niveaux de décentralisation. Elle précise les attributions dévolues aux collectivités en matière d'environnement (articles 88, 89, 90).

Loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Elle a pour objet d'organiser et réglementer le domaine de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso. Pour ce faire, elle définit clairement le cadre institutionnel responsable de ces activités : i) structures centrales et décentralisées (articles 3 à 6) ; ii) structures consultatives (articles 7 à 9). L'article 190 fait obligation à obtenir un permis de construire pour toute construction en zone non àuénagée d'établissement destinés à recevoir du public et des maisons d'habitation dont la superficie de plancher hors d'œuvre dépasse 150 m² . Pour de de tels projets, le permis de construire est obligatoire. L'article 193 donne les différents types de permis de construire et est stipulé comme suit :

Il est institué trois catégories de permis de construire :

- le permis de construire de catégorie A, pour les maisons à usage d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie B, pour les maisons d'habitation dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC), dont la surface totale de plancher hors œuvre ne dépasse pas cent cinquante mètres carrés ;
- le permis de construire de catégorie C, pour les bâtiments à plus d'un niveau, les maisons à usages autres que d'habitation en rez-de-chaussée (RDC) dont la surface totale de plancher hors œuvre dépasse cent cinquante mètres carrés et les établissements recevant du public.

Loi n° 034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso (RAF). Cette Loi détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national en ce sens que les terres sont en principe la propriété de l'État, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et

des autres ressources naturelles, ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers, et, d'autre part, les orientations d'une politique agraire. Elle précise les principes d'aménagement et de développement durable du territoire dans ses articles 3 et 40, notamment le principe de conservation de la diversité biologique et le principe de la conservation des eaux et des sols. Elle définit également dans les articles 1 à 6, le Schéma directeur sectoriel, ainsi que le Schéma directeur d'aménagement du territoire et la Directive territoriale d'aménagement.

Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Cette Loi traite de la reconnaissance et de la protection des droits fonciers ruraux et, plus particulièrement, des droits domaniaux de l'État et des collectivités territoriales, du domaine foncier relevant de ces dernières, ainsi que la prévention et la conciliation préalable (articles 25, 26, 27, 30, 94, 96, 97).

Décret n° 2012-862/PRES/PM/MEF/MATD du 12 novembre 2012 portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations des services fonciers communaux. Ce Décret institue, au profit des budgets communaux, des recettes perçues à l'occasion des prestations rendues par les services fonciers ruraux ou les bureaux domaniaux. Il fixe aussi le montant des recettes perçues, tel le droit de timbre, la participation aux frais de délimitation des terrains, les droits d'inscription aux registres, les frais de recherche documentaire et pour services rendus.

Décret n° 2012-1041/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MEDD du 31 décembre 2012 portant constatation de la non mise en valeur des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et fixation des taux et modalités de perception de la taxe de non mise en valeur desdites terres. Ce texte traite de la détermination et des modalités de perception de la taxe puis des poursuites et des sanctions relatives au paiement des taxes.

Décret n° 2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édition des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.

Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 6 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités.

Décret n° 2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.

Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 3 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Dans le domaine du genre

La gestion participative de tels projets induit le déclenchement des exigences en matière de genre contenues les textes nationaux liés à la SNG.

Décret n° 2009 672/PRES/PM/MEF/MPF du 8 juillet 2009 portant politique nationale genre. Ce Décret a été élaboré dans le but de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisant. Dans la poursuite des objectifs visés

par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

Décret n° 2011-070/PRES/PM/MPF du 21 février 2011 portant Plan d'action opérationnel. A l'instar de la politique nationale a pour objectif général de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes.

Dans le domaine de la santé -sécurité

La mise en œuvre de tels projets va déclencher les exigences nationales en matière de protection sanitaire et de la sécurité des populations. Ces exigences sont déclinés à travers les lois qui suivent :

- Loi n° 023/94/ADP du 9 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso

La Loi définit les droits et devoirs inhérents à la protection de la santé de la population. Elle interdit la pollution atmosphérique, le déversement, l'enfouissement des déchets toxiques industriels, l'importation des déchets toxiques et précise que les déchets d'origine industrielle doivent être éliminés conformément aux dispositions réglementaires nationales. Ainsi, au sens de l'article 16, « On entend par pollution atmosphérique la présence dans l'air et dans l'atmosphère de fumée, poussières ou gaz toxiques, corrosifs, odorants ou radioactifs dus au hasard de la nature ou du fait de l'homme et susceptibles de porter atteinte à l'hygiène de l'environnement et à la santé de la population ». Selon les termes de l'article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

L'article 24 dispose que : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

- Loi n° 022/2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique

Elle a pour objectif de préserver et de promouvoir la santé publique, et de traiter de différents aspects de l'hygiène publique, dont celles des installations industrielles et commerciales. Tout responsable d'unité industrielle doit prendre des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles et des populations riveraines.

- Loi n° 017 -2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables

L'article 1 stipule que la présente Loi vise à « éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables ; protéger davantage la santé et l'hygiène publiques ; préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air ; assainir le cadre de vie des populations ; promouvoir l'utilisation des emballages et sachets plastiques biodégradables ».

Cette loi s'applique à : « tout producteur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout importateur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; tout distributeur des emballages et sachets plastiques non biodégradables sur le territoire national ; toute personne physique ou morale qui

exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation des emballages et sachets plastiques » (article 3).

L'article 6 indique les interdits suivants : « tout abandon d'emballages ou de sachets plastiques dans le milieu naturel, les voies publiques ou dans des lieux autres que les décharges prévues par les autorités publiques compétentes ; tout déversement, tout rejet des emballages et sachets plastiques dans les rues et autres lieux publics, en milieu urbain et rural, dans les infrastructures des réseaux d'assainissement, sur les arbres, dans les cours et plans d'eau et sur leurs abords; tout dépôt de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques sur le domaine public, y compris dans les eaux intérieures; toute immersion de produits solides ou liquides conditionnés dans des emballages et sachets plastiques dans les eaux intérieures, les barrages et les fleuves; tout rejet ou abandon dans les eaux intérieures des emballages et sachets plastiques; toute production, importation, commercialisation, distribution des emballages et des sachets plastiques non homologués ».

- Décret n° 2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés «cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ».
- Décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001 (JO 2002 N°05) portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

Autres textes importants

Loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso

Les espaces affectés aux activités pastorales confèrent des droits collectifs (droits réels) aux pasteurs installés. Ceux-ci ne peuvent être privés de leurs droits que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (articles 13, 16). Cette loi sera déclenchée pour la mise en œuvre de ce Sous-projet dans le respect de l'esprit d'occupation de l'espace dédié au pastoralisme.

Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007, portant protection du patrimoine culturel

Cette loi définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38). Conformément à cette loi et ses décrets, l'héritage culturel du Burkina Faso est protégé. Ces mesures de protection du patrimoine culture seront appliquées pour l'implantation de tels projets.

1.2.3. Processus d'Étude d'Impact Environnemental et Social

Selon la loi n° 006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, tel le présent sous-projet sont soumises à l'avis préalable du Ministère chargé de l'environnement à travers l'ANEVE par une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact sur l'environnement.

1.2.3.1. Normes environnementales applicables dans le cadre du sous-projet

Le Décret no 2001-185 /PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 porte fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. A ce titre, il indique les valeurs limites en termes de qualité des eaux potables, de rejets des eaux usées dans les eaux de surface, de polluants dans l'air et le sol.

Les normes de qualité des eaux potables sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

1.2.3.1.1. Qualité de l'air ambiant

Le tableau ci-dessous présente les normes de qualité de l'air ambiant.

Tableau 3: Normes de qualité de l'air ambiant

N° D'ORDRE	SUBSTANCES	VALEURS LIMITES (EN µG/M3)
1	Monoxyde carbone(CO)	30
2	Dioxyde de soufre(SO2)	200 ÷
3	Dioxyde d'azote(NO2)	100
4	Particules	200 ÷
5	Plomb(Pb)	2
6	Ozone(O3)	150 ÷

Source : Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol, article 3.

1.2.3.1.2. Normes de qualité des sols

Tableau 4 : Normes de qualité des sols

N° D'ORDRE	PARAMÈTRES (MG/KG MS OU PRÉCISÉS)	VALEURS LIMITES
1	PH	5,5 ÷ 8
2	Conductivité	4µs/cm
3	Taux d'absorption dusodium	2000
4	Antimoine	20
5	Argent	30
6	Arsenic	800
7	Baryum	300
8	Béryllium	1000
9	Cadmium	
10	Chrometotal	
11	Cobalt	
12	Cuivre	
13	Cyanurelibre	100
14	Cyanuretotal	500
15	Ferblanc	300
16	Fluoruretotal	2000
17	Mercur	30

18	Molybdène	40
19	Nickel	700
20	Plomb	2500
21	Sélénium	70
22	Zinc	3000
Hydrocarbures aromatiques monocycliques		
23	Benzène	5
24	Chlorobenzène	10
25	1.2Dichlorobenzène	10
26	1.3Dichlorobenzène	10
27	1.4Dichlorobenzène	10
28	Ethylbenzène	70
29	Styrène	50
30	Toluène	200
31	Xylène	190
32	Nonchlorés	10
33	Chlorés	5
Hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP)		
34	Benzo (a)anthracène	350
35	Benzo (a)pyrène	10
36	Benzo (b)fluoranthène	350
37	Dibenzo (a, h)anthracène	10
38	Indénol (1.2.3-c, d)pyrène	350
39	Naphtalène	50
40	Phénanthrène	300
41	Pyrène	100
Hydrocarbures chlorés		
42	Aliphatiques chlorés	50
43	Polychlorobiphényles(PCB)	50
44	Chlorobenzène	40
45	Hexachlorobenzène	55

Source:Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air,l'eau et le sol, article 14

1.2.3.2. Bruit

Au niveau national, il n'y a pas de norme de niveau de bruit à respecter. Cependant le Code de l'hygiène publique en son article 122 : dispose ceci: « L'installation des ateliers bruyants ou toute autre source de bruit intense est interdite aux abords des établissements scolaires, des formations sanitaires, des lieux de culte, des cimetières, des casernes, des zones résidentielles et autres services administratifs. »

Selon l'article 123: « l'utilisation abusive des haut-parleurs, des avertisseurs sonores et l'installation de tout atelier bruyant sont interdites dans les agglomérations urbaines, sauf autorisation spéciale de l'autorité communale. »

En l'absence de norme nationale, les normes de l'OMS en la matière devront être respectées. Elles sont présentées aux tableaux suivants, respectivement pour les bruits externes et internes.

Tableau 5 : Normes pour bruits à l'extérieur

RÉCEPTEURS	UNE HEURE LAeq (DBA)	
	Jour (7 h à 22 h)	Nuit (22 h à 7 h)
Résidentiel, institutionnel et éducationnel	55	45
Industriel et commercial	70	70

(OMS, 1999)

Tableau 6 : Normes pour bruit à l'interne

LOCALISATION DES RÉCEPTEURS	LAeq	DURÉE (HEURES)
Habitation	35	16
Chambre à coucher	30	8
École	35	Pendant les classes
Hôpital	30	24
Industrie, centre commercial et d'achat et transport	70	24

(OMS, 1999)

1.3.Cadre institutionnel au Burkina Faso

Le Burkina Faso est un État démocratique, laïc et unitaire comportant des collectivités territoriales décentralisées réparties en 13 Régions et 351 Communes. Ces collectivités sont dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La région est à la fois une collectivité territoriale et une circonscription administrative.

Dans l'organisation administrative du Burkina Faso, on distingue des structures centrales et des structures locales qui ont un lien plus ou moins étroit avec l'environnement.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la gestion environnementale et social du sous-projet.

1.3.1. Ministère de l'Agriculture et des Ressources animales et Halieutiques (MARA)

Le Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques (MARA) assure la tutelle technique du Sous-projet.

Le MARH est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso ; il est organisé en plusieurs directions générales. Toutefois, celles qui ont un lien avec la mise en œuvre du sus-Sous-projet sont la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI), la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV), la Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR), la

Direction Générale de la Promotion de l'Économie Rurale (DGPER) et la Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles (DGESS).

Ces différentes structures interviennent respectivement dans l'aménagement agricole et le développement de l'irrigation, la protection des végétaux (gestion des pesticides), l'organisation et la formation des producteurs, la promotion des produits agricoles et le suivi-évaluation. Pour l'exécution du Sous-projet, il sera installée une unité de gestion du Sous-projet (UGP) qui va veiller à la planification et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementale et sociale.

Au niveau déconcentré, il y a les agents des directions régionales et provinciales. Dans les départements, l'appui technique en matière agricole est assuré par les Zones d'Appui Techniques (ZAT) et les Unités d'Appui Techniques (UAT).

1.3.2. Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est le principal garant institutionnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso. Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIE/NIE et EES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE), les directions régionales et provinciales concernées.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Sur le plan opérationnel, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des rapports EIES/NIES et PR au niveau central. Il participe au suivi externe (les inspections), notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Pour le niveau régional, il s'appuie sur les directions régionales de l'environnement.

1.3.3. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale du sous-projet

Les autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont répertoriées dans le tableau suivant ainsi que leurs principales rôles et responsabilités.

Tableau 7 : Autres structures impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Institutions concernées	Domaines d'implication
Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)	Gestion des aspects fonciers et des organisations sociales
Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF)	Implication de la mise en œuvre des aspects liés au genre et à la femme spécifiquement
Les Collectivités locales	Gestion des organisations et de l'espèce communal
Le ministère de la santé à travers les structures deconcentrées	Assurer l'intégration des aspects santé et sécurité
Les ONG et les associations communautaires et/ou de producteurs	Mise en œuvre des actions du sous-projet
Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH) ;	Suivi des aspects pastoraux et halieutiques
Les Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle	Assurer la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Les Entreprises de BTP	Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

1.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

1.4.1. Conventions et accords multilatéraux

Le Burkina Faso a ratifié plus d'une trentaine de conventions, traités et protocoles en matière de protection des écosystèmes, de gestion des déchets dangereux et de lutte contre les nuisances diverses. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Principales conventions, traités et protocoles ratifiés par le Burkina Faso

TITRE DE LA CONVENTION	LIEU ET DATE D'ADOPTION	DATE ET DÉCRET DE RATIFICATION
Convention africaine sur la conservation de lanature et des ressourcesnaturelles	Alger 15-09-1968	28-09-1969 Décret n° 68-277 du23-11-1968
Convention relative aux zonesthumidesd'importance internationale particulièrementcomme habitat des	Ramsar 02-02-1971	Zatu AN VII 2 du23-08-1989 Kiti AN VII 3 bis du23-08-1989
Conventionconcernant la protection dupatrimoine mondial, culturel	Paris 23-11-1972	02-07-1987 Déc. n° 85-297du03-06-1985
Convention sur le commerce internationaldes espèces de faunes et de flore sauvagesmenacéesd'extinction.	Washington03-03-1973	11-01-1990 Zatu AN VII 2 du23-08-1989. Kiti 85-185 du30-12-1985.
Amendement à la Convention sur lecommerce international des espèces de faunes et deflore sauvages menacées d'extinction (art.XXI).	Gaberone 30-04-1983	Déc. n° 91-399 du 10-101991

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	Bonn 23-06-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989 Kiti AN VII bis du 23-09-1989
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du	Berne 19-09-1979	01-10-1990 Zatu AN VII 2 du 23-08-1989
Convention pour la protection de la couche d'ozone	Vienne 22-03-1985	28-06-1988 Zatu 86-16 du 05-03-1986
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la	Montréal 16-09-1987	18-10-1989 Zatu AN VI 21 du 13-01-1989
Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Copenhague 1992	Loi n° 11/95/ADP du 27-04-1995. Déc. n° 95-380 du 27-09-1995
Convention sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières.	Bamako 30-01-1991	Loi n° 19/93/ADP du 24-05-1993. Prom. Déc. n° 93-191 du 16-06-1993. Déc. n° 93-284 du 20-09-1993.
Convention-cadre sur les changements climatiques.	Rio 12-06-1992	Loi n° 22/93/ADP du 24-05-1993. Prom. Déc. n° 93-194 du 16-06-1993.
Convention sur la diversité biologique.	Rio de Janeiro 05-06-1992	Loi n° 17/93/ADP du 24-05-1993. Prom. Déc. n° 93-194 du 16-06-1993.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification.	Paris 17-06-1994	Loi n° 33/95 du 29-12-1995. Prom. Déc. n° 95-500 du 01-12-1995. Déc. n° 95-569 du 29-12-1995.
Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome 06-12-1951	Loi n° 61/94ADP/ du 22-12-1994. Prom. Déc. n° 95-16 du 18-01-1995.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.	Bâle 1989	Décret n° 98-424/PRES/PM/MAET/MEE du 5 octobre 1998 portant ratification de la Convention
Protocole de Kyoto		31 mars 2005
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		31 mars 2005

Source : Direction générale de l'amélioration du cadre de vie - DGACV, Burkina, non datée.

1.4.2. Textes découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso

Parmi les autres textes de lois pertinents, découlant des conventions ratifiées par le Burkina Faso ; nous pouvons citer les textes de loi suivants qui ont un lien avec le sous-projet actuel :

Loi n° 17/93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention sur la diversité biologique ;

Loi n° 22-93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

Loi n° 61 -94/ADP du 22 décembre 1994 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso à la convention internationale pour la protection des végétaux ;

Loi n° 33-95/ADP du 9 novembre 1995 portant autorisation de ratification de la convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique ;

Loi n° 36-98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention de Bâle, adoptée à Bâle le 22 mars 1989, et ensemble ses amendements de septembre 1995 sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination ;

Loi n° 03-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à ses substances qui appauvrissent la couche d'ozone, signée à Montréal le 17 septembre 1997 ;

Loi n° 04-2002/AN du 21 mars 2002 portant autorisation de ratification de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;

Loi n° 27-2002/AN du 9 octobre 2002 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques ;

Loi n° 01-2003/AN du 20 janvier 2003 portant autorisation de ratification de l'accord de don FEMTF 0511242-BUR conclu le 10 juillet 2002 à Washington (États-Unis), entre le Burkina Faso et la Banque mondiale pour le financement du Sous-projet de Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Écosystèmes Naturels (PAGEN);

Loi n° 522-2003/AN du 8 octobre 2003 portant autorisation de ratification de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

1.5.Exigences de la Banque Africaine de Développement

Les Sous-projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la base du Système de Sauvegarde intégré (SSI) sont catégorisés au regard de leurs impacts potentiels environnementaux et sociaux, positifs et négatifs, pendant la phase d'identification de projet, afin de les classer dans l'une des catégories 1, 2, 3 ou 4, en utilisant la liste de contrôle pour le tri environnemental et social préliminaire.

Les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque africaine de développement sont la pierre angulaire des mesures de soutien de la Banque à la croissance économique et à la durabilité environnementale en Afrique. Il s'agit d'un ensemble de cinq exigences de sauvegardes opérationnelles (SO), que les clients de la BAD doivent respecter dans des contextes de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (BAD, 2013). La Sauvegarde opérationnelle 1 est relative à l'évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La BAD a adopté en décembre 2013 un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des Sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des Sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts

négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des Sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des Sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD sont :

- **SO1 : Évaluation Environnementale et Sociale** : Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un Sous-projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- **SO2 : Réinstallation involontaire** : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- **SO3 : Biodiversité et services écosystémiques** : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- **SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources** : elle couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- **SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité** : La SO5 définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le Sous-projet a été classé en Catégorie 2, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec quatre (04) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale pour classer le sous-projet catégorie 2 et donner les modalités et condition de réalisation de la Notice ;

SO3 : Biodiversité et services écosystémiques : Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources;

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité pour tenir compte des cas d'accident de travail, de l'Hygiène, santé et sécurité au travail.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le sous Sous-projet a été classé en **Catégorie 2**, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. Sur l'ensemble des 5 sauvegardes opérationnelles seules la SO1, la SO3, la SO4 et la SO5 sont enclenchées dans le cadre de ce sous Sous-projet.

1.5.1. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique, grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membres régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

1.5.2. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Equilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Elaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;

- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des Sous-projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

1.5.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- ✓ Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- ✓ Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- ✓ Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- ✓ Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- ✓ Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des Sous-projets financés par le Groupe ;
- ✓ Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement, du développement dans le domaine de la diffusion de l'information

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe

avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

1.5.4. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- ✓ le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- ✓ l'autonomisation économique des femmes, et
- ✓ Le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

1.5.5. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du Sous-projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- ✓ Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementale et sociale dans les priorités de prêt ;

- ✓ Lors de la phase d'identification du Sous-projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociale et environnementale d'un Sous-projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Sous-projet.
- ✓ Lors de la préparation du Sous-projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de Sous-projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des Sous-projets.
- ✓ Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des Sous-projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les Sous-projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil.

Lors de la phase de mise en œuvre du Sous-projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du Sous-projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

1.5.6. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement, grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à: a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les Sous-projets.

Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- ✓ **Impact sur le développement.**
La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque.
- ✓ **Relations publiques/parteneriat.**

En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC.

✓ **Résultats et efficacité.**

Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de Sous-projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique.

✓ **Dialogue stratégique.**

Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques.

✓ **Viabilité politique.**

Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque.

✓ **Appropriation.**

Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public, des politiques recommandées et des Sous-projets financés par la BAD.

Tableau 9 : Sauvegardes Opérationnelles de la BAD applicables et pertinence pour le Sous-projet

N°	Sauvegardes Opérationnelles	Objectifs	Pertinence pour le Sous-projet
<i>SO1</i>	<i>Évaluation Environnementale et Sociale</i>	<p>La SO 1 énonce les principes de l'évaluation environnementale et consacre la catégorisation utilisée antérieurement en y ajoutant une nouveauté: une sous-classification du risque climatique. Elle propose, l'étude d'impact et l'EES, pour lesquels elle adopte une procédure de réalisation comparable en tous points à celle de la Banque.</p> <p>La catégorisation des Sous-projets pour fins d'évaluation environnementale par la Banque africaine de développement</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du Sous-projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des Sous-projets de catégorie 1.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces Sous-projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un Sous-projet de cette catégorie.</p> <p>Les Sous-projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs.</p>	Oui

Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.

La catégorisation du risque climatique par la Banque africaine de développement : Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du Sous-projet.

Catégorie 1 – Les Sous-projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 2 – Les Sous-projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du Sous-projet et les plans de mise en œuvre.

Catégorie 3 – Les Sous-projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

SO2	<i>Réinstallation involontaire</i>	Réinstallation involontaire: Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation	Non
------------	------------------------------------	--	-----

SO3	<i>Biodiversité et services écosystémiques</i>	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques
------------	--	---

S04	<i>Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des</i>	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Oui
S05	<i>Conditions de travail, santé et sécurité</i>	Conditions de travail, santé et sécurité	Oui

Tableau 10 : Analyse comparative de la catégorisation des Sous-projets suivant les procédures BAD et nationales

Nature et envergure de l'investissement	Catégorisation selon les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale	Catégorisation selon les procédures de la BAD	Points de convergence	Points de divergence	Dispositions à prendre
Les politiques, plans, Sous-projets et	Evaluation environnementale et Stratégique	Evaluation environnementale et Stratégique (EES) ou un CGES	Réaliser une EES pour les plans et programmes	Le décret 2015 sur les évaluations environnementales au	Réaliser une EES pour les plans et programmes

<p>programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement</p>	<p>(EES) débouchant sur un CGES</p>			<p>BF définit le CGES comme un ensemble de mesures globales définies à l'issue d'une EES pour une politique, un plan ou un programme</p>	<p>Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme</p>
<p>Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement</p>	<p>Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES)</p>	<p>Les Sous-projets de catégorie 1 nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la BAD ou le pays emprunteur.</p>	<p>EIES de sites</p>	<p>Conduite d'une enquête publique dans le cadre des procédures nationales si EIES CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du Sous-projet (Banque Mondiale)</p>	<p>Réaliser une EIES Réaliser un CGES si sites inconnus</p>

	<p>Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES)</p>	<p>Les Sous-projets de catégorie 2 nécessitent la préparation d'un PGES. Ces Sous-projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du Sous-projet, impacts qui sont cependant moins graves que ceux des Sous-projets de catégorie 1.</p> <p>CGES si les sites d'investissements sont inconnus en phase d'évaluation</p>	<p>Evaluation environnementale de moindre envergure que l'EIES</p>	<p>La NIES au niveau national ne correspond toujours pas strictement avec les évaluations environnementales des Sous-projets de catégories B</p> <p>CGES non requis pour les Sous-projets de catégorie B au niveau national</p>	<p>Recourir à une séance de cadrage préalable avec le BUNEE</p>
	<p>Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales</p>	<p>Les Sous-projets de catégorie 3 ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces Sous-projets ne doivent ni comporter d'intervention physique sur l'environnement ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au-delà de la</p>	<p>Pas d'évaluation environnementale requise</p>		<p>Faire les prescriptions environnementales et sociales</p>

		catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour un Sous-projet de cette catégorie.			
	Néant	Les Sous-projets de catégorie 4 impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux ou sociaux négatifs. Les IF comprennent, entre autres, des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la BAD à des PME.		Catégorie inexistante dans la procédure nationale	Réaliser l'instrument conformément à aux procédures de la Banque
Tout Sous-projet pouvant occasionner un déplacement	EIES / Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre	PAR	Procédures séparées d'avec l'EIES		Réaliser séparément l'EIES et le PAR

Rapport NIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA – **Version finale** –

involontaire physique et/ou économique	de personnes est d'au moins 200				
	Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199	PSR	Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR
	Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50		Procédures séparées d'avec la NIES		Réaliser séparément la NIES et le PSR

II. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.1. Description du projet

2.1.1. Contexte du projet

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. L'atteinte des objectifs ci-dessus se déclinent en quatre (4) composantes principales :

- Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale. Cette composante se décline en 2 sous composantes, elle vise à accroître la productivité agricole et animale par l'appui à la production végétale (maïs et soja) et à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale.
- Composante B : Développement des chaînes de valeurs. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes.
- Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.
- Composante D : Coordination du projet et soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes.

Le sous-projet sera mis en œuvre au niveau de région du Centre.

2.1.2. Description du sous projet

Le sous projet est l'**acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA**. A cela il faut associer la réalisation d'infrastructures connexes.

Les acquisitions seront les suivantes :

- 1 Appareil pour extraction classique de matières grasses (MG), manuelle selon la méthode soxhlet pour extraction solide-liquide
- 1 Bloc minéralisateur automatique KJELDAHL de 20 postes de 250 ml/400 ml, Ø 42 mm (marque VELP) : Mode automatique et manuel
- 1 Un distillateur KJELDAHL pour la détermination de la matière azotée des échantillons (marque BUCHI) : **Ecran couleur 4.3 pouces, mode automatique et manuel et vitesse de distillation, 3- 6 min**
- 1 Broyeur mixeur à couteaux pour le broyage des échantillons d'analyses
- 1 Hotte à aspiration externe (hotte extracteur) pour l'évacuation des gaz et les déchets chimiques issus des opérations d'analyses
- 1 Etuve de capacité 160-161 litres pour la détermination de la matière sèche des échantillons
- 1 Spectrophotomètre à dosage ionique ou à coloration (P, Mg, Ca, K, etc.)
- 1 Logiciel d'équation NIRS (Spectrophotométrie de proche infrarouge) pour les analyses rapides et non destructives des échantillons)
- 1 couveuse d'une capacité de 6000 œufs à énergie solaire pour produire des poussins pour les démonstrations des rations alimentaires en pré vulgarisation
- 1 Groupe électrogène pour assurer une alimentation continue en électricité du labo :
- balances analytiques de 220 g - 0,1mg (0,0001g)
- balances analytiques de 310 g - 0,1mg (0,0001g)
- 1 balance électronique plate de 600 g
- 1 balance électronique plate de 1000 g
- 3000 Pochettes filtres pour analyser des fibres alimentaires ou FilterBags for FiberAnalysis (CB, NDF, ADF, ADL) :
- 2 Dispensettes (distributeurs) pour les mesures des solutions chimiques :
- 20 Tubes de digestion in vivo en verre de 250 ml
- Verreries (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)
- Réactifs (Confère tableau joint pour les consommables et les réactifs)

2.1.3. Localisation du sous projet

Le sous-projet s'exécute au sein de l'INERA et du Laboratoire Nationale de l'Elevage dans la commune de Ouagadougou.

2.2. Justification du projet

Le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec la Banque Africaine de développement (BAD), a initié la conception du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience (PIMSAR) au Burkina Faso, en faveur de l'initiative du programme « Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine dans les Savanes (TAAT-S).

Le projet vise à remédier aux causes profondes de la faible productivité agricole, du déficit de transformation, et de l'adaptation des populations face aux changements climatiques dans une perspective d'amélioration de la sécurité alimentaire.

Le PIMSAR couvrira les régions des Haut Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre ouest et du Centre, où il existe de potentiels de développement des chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales mais où les indicateurs sociaux sont encore faibles. Le projet cible spécifiquement les chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson.

Le projet aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson en lien avec le marché.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité et de sinistres climatiques.

Pour atteindre ces résultats, des solutions techniques seront développées :

- Le financement à coûts partagés des initiatives privées ;
- L'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil ;
- La diffusion des semences hybrides à haute intensité de productivité ;
- La mise en place de modèles d'exploitations agricoles innovants et résilients ;
- Le développement des jardins et des fermes pilotes ;
- La structuration des chaînes de valeur par le renforcement des capacités des acteurs à l'Acte uniforme de l'OHADA ;
- La mise en place d'un fonds d'assurance climatique ;
- Le déploiement de l'assurance indiciaire à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs.

Dans le cadre de la préparation de ce projet, une mission d'exploration a été réalisée du 9 au 12 Avril 2019 conjointement avec une équipe de la BAD avec des représentants du gouvernement du Burkina Faso. La mission a relevé un constat commun de la concordance et de l'opportunité de développer un projet de développement intégré de la chaîne de valeur dans le pays, ainsi que de l'alignement des actions proposées avec la stratégie nationale et le cadre de développement entre la BAD et le Burkina Faso, et une volonté commune de l'ensemble des partenaires de

s'impliquer pour contribuer à atteindre une opérationnalisation du projet de développement intégré des chaînes de valeurs agricoles maïs, soja, volaille et poisson au Burkina Faso.

La mission d'exploration a suggéré, suivant le résultat de la priorisation nationale, de poursuivre, d'approfondir et d'accélérer la préparation des options d'opérationnalisation du projet, en étroite collaboration avec la Direction Générale pour la Région Afrique de l'Ouest (RDGW) et le Bureau pays de la BAD au Burkina Faso (COBF). La mission de préparation a également recommandé de continuer de préparer et concevoir l'opérationnalisation du projet à travers l'élaboration d'une note conceptuelle de projet pour un financement de la Banque ciblant les chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson ainsi que la résilience au Burkina Faso.

Sur la base des recommandations formulées par la mission de préparation, la Banque avait proposé une mission d'évaluation en Juin 2020 qui n'a pas pu être réalisé à cause de la pandémie de la Covid-19. Cette mission avait pour but de s'accorder définitivement sur (i) les objectifs et la portée du projet, (ii) les composantes, (iii) le coût et les modalités de financement, (iv) les contributions de contrepartie du gouvernement et l'éligibilité des diverses dépenses, (v) les modalités institutionnelles, d'acquisition et de financement, (vi) l'analyse économique et financière et (vii) les procédures d'évaluation environnementale et sociale.

Compte tenu de la non réalisation de la mission d'évaluation, la BAD a souhaité que la partie nationale réalise deux études nécessaires à l'approbation du Projet, notamment l'analyse économique et financière et l'évaluation environnementale et sociale.

Le présent rapport concerne l'étude de faisabilité environnementale et sociale pour **l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA.**

2.3.Diagnostic environnemental des projets

Pour le Laboratoire d'Analyses Bromatologiques de l'INERA

2.3.1. Présentation / Tutelle du Laboratoire d'analyses bromatologiques de l'INERA

L'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles du Burkina Faso (INERA) est l'un des quatre instituts spécialisés du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST). Il est chargé des études et des recherches agricoles et environnementales. Son historique peut se résumer comme suit :

- 1960-1978 : Les activités de recherches sont menées par les instituts français IRAT, IRCT, IRHO, CTFT,
- 1978 : Création de l'Institut de la Recherche Agronomique (IRA) ;

- 1981 : Création de l'Institut Voltaïque de Recherches Agronomiques et Zootechniques (IVRAZ) et de l'Institut de Recherche en Biologie et Ecologie Tropicale (IRBET);
- 1988 : L'IVRAZ devient Institut d'Etudes et de Recherches Agricoles (INERA) ;
- 1996 : Création de l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) à partir de la fusion de l'Institut d'Etudes et de Recherches Agricole et de l'Institut de Recherche en Biologie et Ecologie Tropicale.



Source : audit environnemental et social, le consultant, INERA, novembre 2021

Photo 1: Cliché d'enquêtes terrain, le consultant, siège de l'INERA, novembre 2021

Le laboratoire d'analyses bromatologiques du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinse (CREAF) est un service placé sous tutelle de l'Institut National de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) qui est un des services spécialisés du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) du Burkina Faso.



Source : audit environnemental et social, CREAM, novembre 2021

Photo 2: Cliché d'enquêtes terrain, le consultant, siège de CREAM, novembre 2021



Source : audit environnemental et social, CREAM, novembre 2021

Photo 3: Cliché d'enquêtes terrain, le consultant, laboratoire d'analyse bromatologiques du CREAM, novembre 2021

L'institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) est la structure du centre national de la recherche scientifique et Technologique ; spécialisée en recherches dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture (Article2 de l'Arrêté N° 2018 526 / MESRSI/SG /CNRST/INERA portant organisation, attributions et fonctionnement de l'institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) qui a pour missions :

- Servir de cadre de programmation et d'exécution des programmes de recherche dans les domaines agricole et environnemental ;
- Fournir aux chercheurs l'encadrement et l'appui nécessaires à leurs travaux.

- Fournir aux chercheurs les opportunités nécessaires à leur promotion ;
- Contribuer à l'information et à la formation des chercheurs, du personnel d'appui et de soutien, des étudiants et des producteurs ;
- Servir de cadre d'expertise ;
- Valoriser les résultats de recherche ;
- Proposer la création d'Unités de production ;
- Produire et commercialiser les produits de la recherche ;
- Promouvoir une recherche orientée vers une gestion durable des ressources naturelles ;
- Assure un appui technique au développement agricole et environnemental, y compris par des études et le suivi d'exécution de projets ;
- Déconcentrer et régionaliser la recherche agricole et environnementale dans le but de rapprocher les résultats de recherches de leurs utilisateurs et de promouvoir un développement optimal des potentiels agricoles et environnementales régionales ;
- Assurer la liaison entre la recherche et le développement y compris le transfert des technologies et innovations aux utilisateurs ;
- Développer le partenariat avec les systèmes nationaux de recherche (SNRA), les Organisations Sous Régionales, les Centres Internationaux de Recherche Agricoles, les Institutions de recherche Avancées et les Universités nationales, sous régionales et Internationales.

Le Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) dont relève Le laboratoire d'analyses bromatologiques a pour rôles :

- Veiller à la bonne gestion administrative, matérielle et financière du CREAF ou de la direction régionale ;
- Veiller à la gestion des activités des unités de production ;
- Veiller au suivi et à l'évaluation des conventions et projets et/ou programmes de recherche exécutés dans le CREAF ou la direction régionale ;
- Assister le Directeur du CREAF ou le Directeur régional dans l'élaboration du plan de développement du CREAF ou de la direction régionale ;
- Examiner les comptes prévisionnels de recettes et de dépenses ;
- Appuyer le Directeur du CREAF ou le Directeur régional dans l'application des mesures et décisions relatives à la bonne marche de la structure ;
- Proposer les mesures susceptibles d'améliorer la gestion des ressources humains, matérielles et financières mises à la disposition de la structure ;
- Veiller à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité dans les lieux de travail ;
- Assister le Directeur du CREAF ou le Directeur régional dans la planification de l'animation scientifique du centre ou de la direction régionale, et la formation continue du personnel.

Ainsi, au sens de l'Arrêté N° 2018 526 / MESRSI/SG /CNRST/INERA portant organisation ; attributions et fonctionnement de l'institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) en en son **article 82**, les laboratoires de l'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA), les ateliers de recherche et les plateformes de technologies

sont des espaces scientifiques et techniques. Ils constituent des outils d'appui aux activités conduites au sein des départements scientifiques.

Le site de projet est situé à Kamboinsé à une vingtaine de km du centre-ville de Ouagadougou sur l'axe Ouagadougou – Kongoussi - Djibo.

L'identification de la structure est ainsi présentée :

Tableau 11: Identification du projet

Raison sociale	:	Etablissement Public de l'Etat
Sigle Usuel	:	CREAF / INERA
Objet	:	Travaux de Laboratoire d'Analyse Bromatologiques du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF)
Forme juridique	:	Etablissement Public de l'Etat
Siège social	:	Kamboinsé / INERA Ouagadougou
Pouvoir signataire	:	Dr DIANDA Isidore, Chef de Service Productions Animales du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF)
Contact Cellulaire	:	70 28 11 18
Contact téléphonique	:	25 31 92 02 / 25 31 92 08
Adresse Postale	:	01 BP 476 Ouagadougou 01 Burkina Faso
E-mail	:	screaf@yahoo.com
Logo		

Source : audit environnemental et social, CREAF, novembre 2021

2.3.2. Politique environnementale du CREAF

Il existe au sein du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) le département environnement et forêts (DEF) dont les missions à lui assignés sont :

- Développement de techniques d'aménagements sylvicoles dans les écosystèmes forestiers et champêtres ;
- L'amélioration de la productivité des espèces prioritaires ;
- La valorisation de produits forestiers et la promotion de leur utilisation.

Ce département gère quatre (04) programmes que sont :

- Le programme de Recherche et de Suivi des Ecosystèmes Naturelles basé sur les forêts et les problèmes de plantes envahissantes comme la jacinthe d'eau et le typha ;
- Le programme « Agro foresterie et amélioration des ligneux ;

- Le programme « Valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) » ;
- Le programme Ressources Fauniques et Halieutique.

2.3.3. Application de mesures environnementale à l'échelle du laboratoire

Perception des enjeux environnementaux du projet par le personnel du Labo

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux à l'entendement du personnel du laboratoire sont :

- Les problèmes sanitaires liés au sous-projet. La manipulation de certains produits peut constituer une source de dangers si les techniques d'utilisation ne sont pas maîtrisées ;
- La pollution de l'environnement : des aspirateurs sont installés pour permettre une épuration de l'air au niveau du labo par aspiration des gaz issus des opérations d'analyses ;



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 4: Aspirateur du laboratoire CREAM / INERA / CNRST, novembre 2021.

- La qualité des analyses du laboratoire ;
- La gestion de l'espace du laboratoire : déjà, actuellement, l'espace est insuffisant au niveau du laboratoire. Ce qui signifie qu'il y a nécessité à penser à l'extension de celui-ci ;
- Les conditions de travail : on notera une amélioration des conditions de travail des agents du laboratoire avec l'acquisition de consommables et les réactifs ;
- En santé, il y aura des risques sanitaires liés à la manipulation des produits de laboratoire.

Production et gestion de déchets

Types de déchets produits

Les types de déchets produits comprennent : les papiers, les emballages en verre, les emballages en fer / aluminium, les emballages plastiques, les effluents liquides issus des eaux de nettoyage et du lavage des matériels du laboratoire.

Gestion des déchets

Un bac à ordures accueille les déchets produits au niveau du laboratoire sauf les effluents liquides et les emballages en verre. Lorsque le bac est plein, on procède à l'incinération de ces déchets.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021 Photo 5: Bac à ordures du laboratoire CREAM / INERA / CNRST, novembre 2021.

On notera que depuis son installation le bac n'a jamais été vidé et n'a jamais été rempli de cendres d'incinération. Le bac est dans un état dégradé, ce qui milite en faveur de sa réhabilitation ou de sa reconstruction.

Politique sanitaires du CFREAF

La politique sanitaire à laquelle est assujéti le Le laboratoire d'analyses bromatologiques du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboïse (CREAF) est celle de l'état burkinabè c'est-à-dire la visite annuelle au niveau de l'Office de Santé des Travailleurs (OST). En cas d'accident de travail, un dossier est présenté et traité pour prise en charge.

Tenant compte des réalités de l'heure avec la COVID-19, des dispositifs de lave mains sont installés au niveau de chaque service département du centre.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 6 : Dispositifs de lave main

Au niveau du laboratoire, le lavage des mains est fait avec les robinets de la salle d'analyses. Les mesures de distanciation sont respectées au cours des réunions de service.

Politique sécuritaire du CREAM

La sécurité des lieux est assurée par des gardiens de jours et de nuit et des éléments de la police. On en dénombre :

- 3 gardiens à l'intérieur de du centre qui font des déplacements pour la surveillance des personnes et des biens du centre ;
- 1 gardien de l'entrée du centre ;
- 4 policiers.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 7 : Poste de sécurité à l'entrée du CREAM

L'entrée du CREAM est gardée par un gardien et un policier.

Des extincteurs sont placés dans tous les services pour parer aux éventuels incendies.

Politique sociale du CFREAF

La politique sociale du laboratoire d'analyses bromatologiques / Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) est traduit par la déclaration des travailleurs du centre à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Politique de protection de l'environnement du CFREAF

Les espaces non occupés par les infrastructures du centre sont boisés.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 8 : vue du paysage du centre

Les principales espèces en présence sont : *Vitellaria paradoxa*, *Azadirachta indica*, *Moringa oleifera*, *Piliostigma reticulatum*, *Piliostigma thonningii*, *Combretum glutinosum*, *Combretum micranthum*, *Zizyphus mauritiana*, *Acacia seyal*,

Cette disposition donne au centre un microclimat particulier favorable au maintien d'une atmosphère débarrassé de gaz.

Équipement du laboratoire du CFREAF

Le matériel d'analyse, le dispositif d'analyse ainsi que les échantillons d'analyse sont dans une même salle.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 9 : Équipements d'analyse



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 10 : Échantillons d'analyse

Cette situation fait que l'espace du laboratoire est exiguë et optimise pas les conditions de travail. Deux des chercheurs du laboratoire partage le bureau d'un autre département.

2.3.4. Synthèse du diagnostic environnemental du CREAM/INERA

Un diagnostic environnemental a été réalisé au cours de la présente mission et a permis d'identifier avec les travailleurs du laboratoire les difficultés de fonctionnement ainsi que les solutions potentielles. Le tableau suivant présente les difficultés rencontrées par le laboratoire

d'analyses bromatologiques du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA).

Tableau 12 : Identification des contraintes au fonctionnement du laboratoire du laboratoire d'analyse bromatologique du CREAF / INERA

Difficultés	Causes	Solutions
Insuffisance de personnel	Insuffisance de moyens financiers	Renforcer le potentiel en personnel d'exécution des travaux du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
Délestages en électricité	Utilisation d'une seule source d'énergie pour l'alimentation du laboratoire	Diversifier les sources d'énergie du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
Exiguïté du local	Insuffisance de moyens financiers	Etendre le local du laboratoire d'analyse bromatologique du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
Insuffisance de matériel	Insuffisance de moyens financiers	Acquérir des équipements (et réactifs) pour le laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)
Difficulté d'approvisionnement en eau à certaines périodes de l'année	Baisse de la nappe phréatique des forages à certaines périodes de l'année	Améliorer le système d'approvisionnement en eau du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA): prospection et implantation de forages
Dégradation du bac à ordures	Insuffisance de moyens financiers	Réhabiliter ou reconstruire le bac ordures du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboinsé (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA)

Source : audit environnemental et social, CREAF, novembre 2021

2.3.5. Personnes rencontrées ou contactées lors de l'audit environnemental et social

La liste des personnes rencontrées ou contactées par le moyen du téléphone est présentée en annexe au document.

Pour le Laboratoire National d'Elevage

2.3.6. Présentation du Laboratoire National d'Élevage(LNE)

Le site de projet est situé au centre-ville de Ouagadougou en vis-à-vis de l'Office de Santé des Travailleurs (OST).

L'identification de la structure est ainsi présentée :

Tableau 13: Identification du projet

Raison sociale	:	Etablissement Public de l'Etat
Sigle Usuel	:	LNE
Objet	:	Travaux de Laboratoire d'Analyse Bromatologiques
Forme juridique	:	Etablissement Public de l'Etat (EPE)
Siège social	:	Ouagadougou
Pouvoir signataire	:	Directrice du LNE
Contact téléphonique	:	77 91 16 16 / 71 00 13 00
Contact postal	:	03 BP 7026 Ouagadougou 03
E-mail	:	abiouermi@gmail.com

Source : audit environnemental et social, le consultant, LNE, novembre 2021



Source : audit environnemental et social, le consultant, LNE, novembre 2021

Photo 11 : Cliché d'enquêtes terrain, le consultant, siège LNE, novembre 2021

2.3.7. Politique environnementale du LNE

Il existe au sein du LNE une cellule en charge des questions environnementales à travers la gestion des eaux usées, la gestion des déchets et polluants issus des activités du laboratoire. Elle veille aux respects des bonnes pratiques environnementales au sein du service et coordonne les activités liées à la bonne gestion des zoonoses de la faune sauvage.

2.3.8. Application de mesures environnementale à l'échelle du LNE

Perception des enjeux environnementaux du projet par le personnel du Labo

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux à l'entendement du personnel du laboratoire sont :

- Les problèmes sanitaires liés au projet. La manipulation de certains produits peut constituer une source de dangers si les techniques d'utilisation ne sont pas maîtrisées ;
- La pollution de l'environnement par les déchets produit au niveau du laboratoire ;
- La qualité des analyses du laboratoire ;
- Les zoonoses faunes domestique et sauvage
- Les conditions de travail : on notera une amélioration des conditions de travail des agents du laboratoire avec l'acquisition de consommables et les réactifs ;
- En santé, il y aura des risques sanitaires liés à la manipulation des produits de laboratoire.

Production et gestion de déchets

Types de déchets produits

Les types de déchets produits comprennent : les papiers, les emballages en verre, les emballages en fer / aluminium, les emballages plastiques, les effluents liquides issus des eaux de nettoyage et du lavage des matériels du laboratoire.

Gestion des déchets

Des incinérateurs accueillent les déchets produits au niveau du laboratoire sauf les effluents liquides et les emballages en verre. Les cendres de l'incinérateur à bois sont évacuées vers une fosse à cendres.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 12: Incinérateur à bois, LNE, le consultant, novembre 2021.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 13: Incinérateur électrique, LNE, le consultant, novembre 2021.

L'incinérateur électrique est en panne actuellement.

Politique sanitaires du LNE

La politique sanitaire à laquelle est assujetti le Le LNE est celle de l'état burkinabè c'est-à-dire la visite mensuelle au niveau de l'Office de Santé des Travailleurs (OST). En cas d'accident de travail, un dossier est présenté et traité pour prise en charge.

Le laboratoire conduit des campagnes de vaccinations contre la rage

Tenant compte des réalités de l'heure avec la COVID-19, des dispositifs de lave mains sont installés au niveau de chaque service département du centre.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 14. : Dispositifs de lave main

Au niveau du laboratoire, le lavage des mains est fait avec les robinets de la salle d'analyses. Les mesures de distanciation sont respectées au cours des réunions de service.

Politique sécuritaire du LNE

La sécurité des lieux est assurée par deux (02) gardiens (de jours et de nuit).

Des extincteurs sont placés dans tous les services pour parer aux éventuels incendies.



Source : Cliché d'Enquêtes terrain, le consultant, octobre 2021

Photo 15 : Extincteur à poudre

Politique sociale du CFREAF

La politique sociale du LNE se traduit par la déclaration des travailleurs du centre à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Politique de protection de l'environnement du LNE

Des plantations d'arbres sont réalisées sur les espaces non occupés par les infrastructures.

Équipement du laboratoire du CFREAF

Les infrastructures comprennent le laboratoire proprement dit et des bureaux.

2.3.9. Synthèse du diagnostic environnemental du LNE

Un diagnostic environnemental a été réalisé au cours de la présente mission et a permis d'identifier avec les travailleurs du laboratoire les difficultés de fonctionnement ainsi que les solutions potentielles. Le tableau suivant présente les difficultés rencontrées par le LNE.

Tableau 14 : Identification des contraintes au fonctionnement du LNE

Difficultés	Causes	Solutions
Insuffisance de matériel et d'équipements de travail	Insuffisance de moyen financiers	Acquérir du matériel et de l'équipement de travail
Insuffisance dans l'incinération	- Insuffisance dans la maintenance ; - Dotation insuffisante en carburant	Réparer l'incinérateur électrique ; Améliorer la maintenance de l'incinérateur électrique ; Elaborer un programme de maintenance
Mauvaise gestion des ordures de l'incinération	Fosse de stockage non adaptée	Vidanger régulièrement la fosse à cendres
Extincteur non à jour	Insuffisance dans la maintenance	Améliorer la maintenance de l'extincteur
Mauvaise gestion des eaux souillées	Insuffisance dans la décontamination des eaux usées	Renforcer la décontamination des eaux usées

Source : audit environnemental et social, LNE, novembre 2021

Les enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le sous-projet sont identifiés en trois (03) volets (i) Plan environnemental, (ii) santé et sécurité des travailleurs et sur le plan socio-économique. Le tableau 10 fait un résumé de ces enjeux avec une analyse des sensibilités y afférente.

Sur le plan environnemental

- Préservation des ressources en eau ;
- La préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore
- Préservation des sols :
- Préservation de la biodiversité ;
- La pollution de l'environnement.

Sur le plan santé sécurité des travailleurs et de la population

- Prévention des accidents et incidents ;
- Préservation de l'intégrité des travailleurs ;
- Préservation de la santé et sécurité des populations riveraines et des travailleurs du sous-projet.

Sur le plan socioéconomique et humain

- Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale) ;
- Préservation des ressources culturelles ;
- Amélioration de la sécurité alimentaire ;
- La gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation ;
- Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS.

Tableau 15 : Résumé des enjeux environnementaux et sociaux de la création de magasins de stockage au Burkina Faso

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Préservation de la biodiversité	Les travaux du projet vont nécessiter un abattage sélectif et l'élagage des arbres. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	Les travaux vont entraîner des envols de poussière, des pollution atmosphériques et acoustiques. Ce qui est un enjeu lié au sous-projet	Sensibilité faible
Préservation des sols		

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	Sensibilité faible
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentements des PAP	Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Gestion/entretien des magasins pendant l'exploitation	Conflit lié à la gestion des magasins	Sensibilité moyenne
Amélioration de la sécurité alimentaire	La disponibilité des produits agricoles accessibles permettra une amélioration de la sécurité alimentaire	
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA et de propagation de la COVID19. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	Sensibilité forte
Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS	Des cas de VBG, VCE et EAS/HS sont signalées dans ces régions. Ce qui implique une potentialité de ces cas	Sensibilité forte
Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale)	Au regard des difficultés que traversent les populations de la zone du fait de l'insécurité, la construction du marché contribuera à redynamiser l'économie de la commune.	Sensibilité très forte

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DE PROJET

3.1. Les différentes zones d'influence du projet

La zone d'influence du sous projet d'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA est répartie en trois niveaux

- la superficie du site elle-même qui est la zone d'influence directe ou restreinte. On peut inclure dans cette zone les populations riveraines. C'est dans cette zone que les impacts environnementaux et sociaux directs seront les plus intenses (phases de construction et d'exploitation du projet). Les domaines environnementaux susceptibles d'être impactés de façon significative sont : sols, végétation, faune, qualité de l'air, réseau hydrographique, ambiance sonore, paysage. ;
- une influence locale ou intermédiaire, la ville de Ouagadougou et les villes environnantes. Au cours de la phase des travaux d'acquisition, cette zone sera affectée par le projet à travers les emplois temporaires des jeunes, les activités génératrices de revenus développées autour du chantier ;
- une influence élargie qui s'étend sur les Régions et ses environnants concernés. Il s'agit d'une zone qui sera impactée par le projet à sa phase d'exploitation.

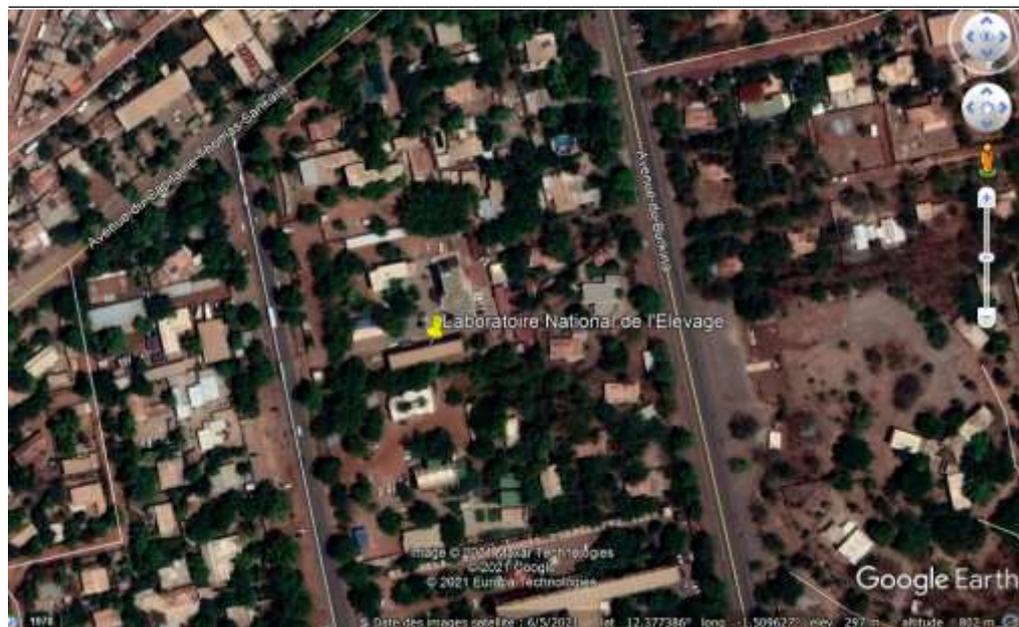
3.1.1. La zone d'influence directe ou restreinte

Le site du projet est l'INERA situé au secteur 10, dans l'arrondissement 02 de la commune de Ouagadougou.

3.1.1.1. Occupation de l'espace actuelle du site.

Le site est situé au quartier Paspanga, au centre de la commune de Ouagadougou. Le site est entouré de constructions et d'arbres.

Le Laboratoire est construit et fonctionnel. Les effluents liquides ainsi que les déchets solides sont gérés de sorte qu'aucun impact significatif du Laboratoire n'est ressenti dans la zone du projet. L'image satellitaire suivante présente l'occupation de la zone du projet.



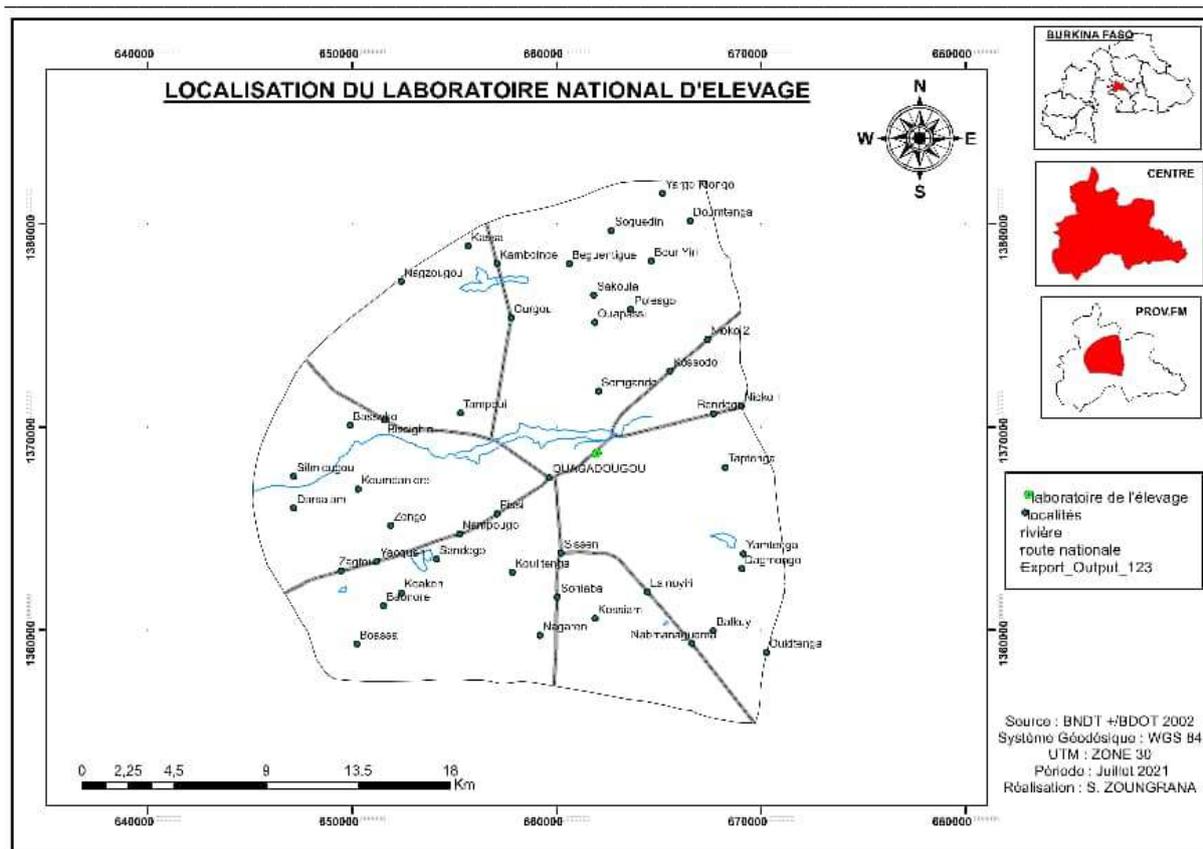
Google Earth

Figure 1 : vue satellitaire de la zone du projet.

3.1.2. La zone d'influence élargie

3.1.2.1. Région du Centre

La région du centre est constituée d'une seule province : celle du Kadiogo ; chef-lieu Ouagadougou. Elle est située au centre du pays. Ses limites correspondent à celles du « Grand Ouaga ». Elle est constituée de sept (07) communes dont une (01) commune urbaine qui est Ouagadougou et six (06) communes rurales que sont Komki-Ipala, Komsilga, Koubri, Pabré, Saaba et Tanghin-Dassouri. La province du Kadiogo à une superficie de 2 826,28 km² dont 2 339 km² pour les communes rurales. La population est estimée à 3 032 668 d'habitants en 2020 comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Le régime climatique de la zone d'étude est conditionné par les oscillations annuelles du Front Inter Tropical (FIT) qui représente la zone de contact entre l'air sec continental du Nord et l'air humide de la mousson du sud (Thiombiano et Kampmann, 2010). Le mouvement du FIT est irrégulier sur le plan interannuel et spatial. C'est ce qui détermine le cycle saisonnier et la durée des saisons :



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S. ZOUNGRANA

Carte 1: localisation du site dans la région du Centre.

■ Climat

Une saison pluvieuse constamment instable qui s'étale de juin /juillet à septembre/octobre et une saison sèche qui dure 9 mois. Les moyennes pluviométriques annuelles se situent entre 600 et 800 mm. Les mois de juillet et août sont les plus pluvieux avec environ 60 % des précipitations totales. Les températures varient entre 17° et 40°C en fonction des mois et de la saison.

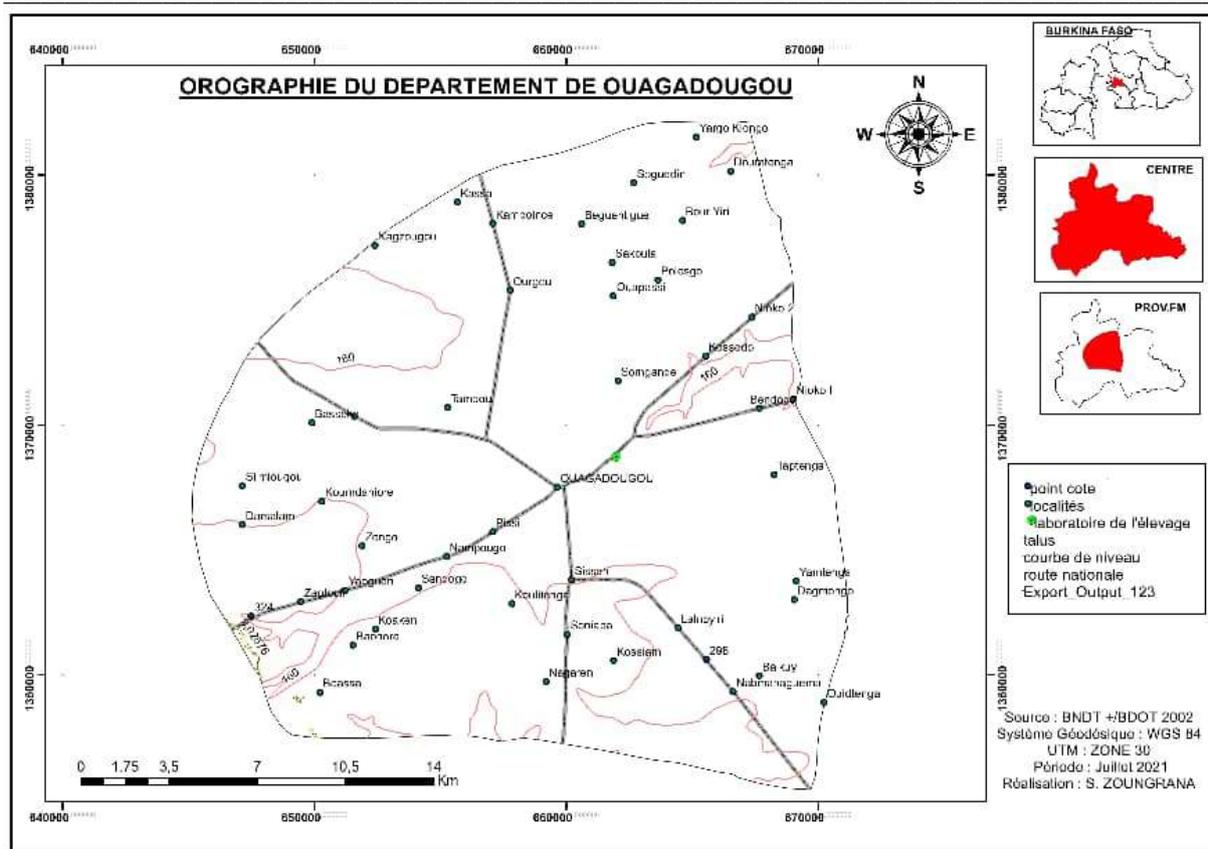
■ Végétation

La végétation est caractérisée par la prédominance des formations ouvertes de type savane avec un tapis herbacé plus ou moins continu. De manière générale, la végétation est sujette à une constante dégradation due aux pressions anthropiques multiples et multiformes (urbanisation, exploitation forestière, élevage, agriculture).

■ Relief et sols

Le relief de la région du Centre est peu accidenté. Il est composé de deux grands ensembles topographiques : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et des bas-fonds ayant une altitude moyenne de 200 m.

Les sols, tout comme ceux de l'ensemble du Burkina Faso appartiennent à la grande famille des sols ferrugineux tropicaux. Ils restent majoritairement inaptes à l'agriculture.

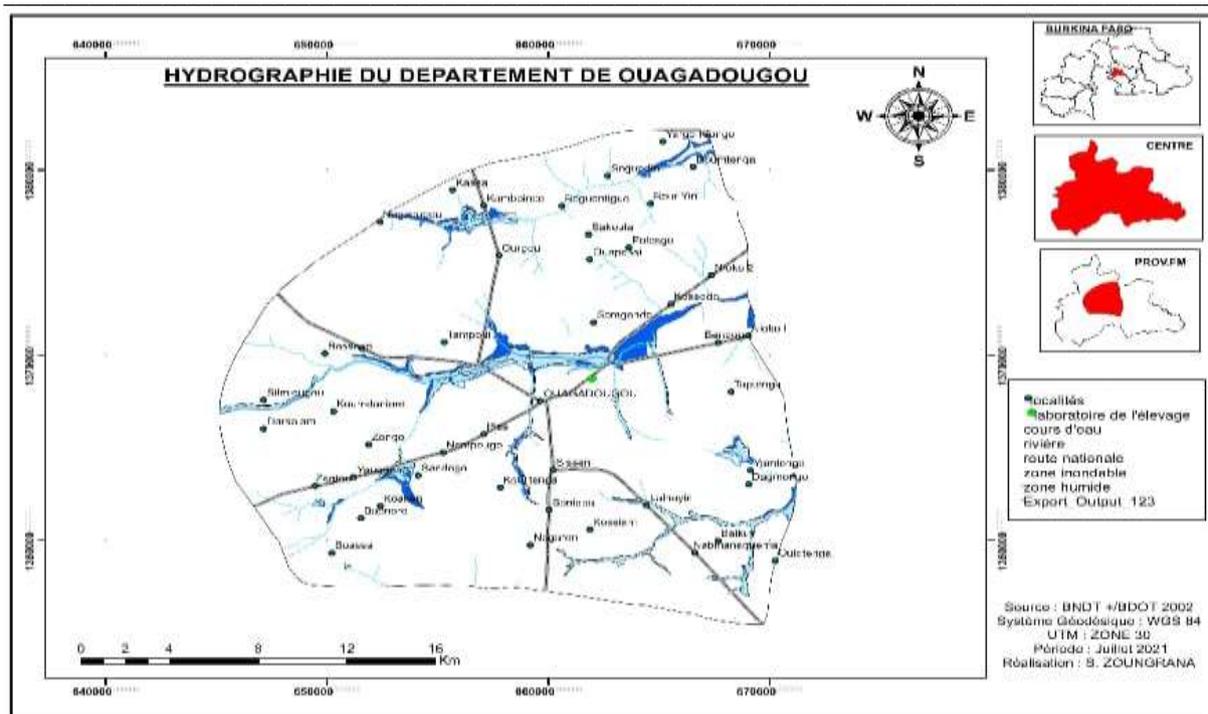


Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S.ZOUNGRANA

Carte 2 : orographie de la région du Centre.

■ Hydrographie

Le réseau hydrographique de la zone péri-urbaine de Ouagadougou est constitué par des bas-fonds et d'affluents périodiques. Ce sont des cours d'eau à régime pluvial tropical, fortement tributaire des précipitations.



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S.ZOUNGRANA

Carte 3 : hydrographie de la région du Centre.

■ Activités économiques

Le cadre physique de la région est un véritable potentiel pour les activités du secteur tertiaire. La situation de la région est un atout pour les activités commerciales, politiques et économiques. La région du Centre bénéficie de nombreuses infrastructures et organisations internationales, ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère en charge de l'élevage.

L'agriculture, l'élevage et le commerce constituent les principales activités de la zone périurbaine de Ouagadougou. Cette région concentre de nombreuses unités de production de volaille privée. Elle compte un grand nombre d'acteurs intervenant dans le domaine de l'aviculture. On y dénombre 5 couvoirs pour la production de poussins d'un jour, des usines de fabrication d'aliment pour bétail (SOFAB), de nombreux points de vente de l'aliment pour volaille et poisson (CPAVI, KONO aliment.). En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes. L'effectif de volaille de la zone est estimé à environ 6 millions de têtes. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

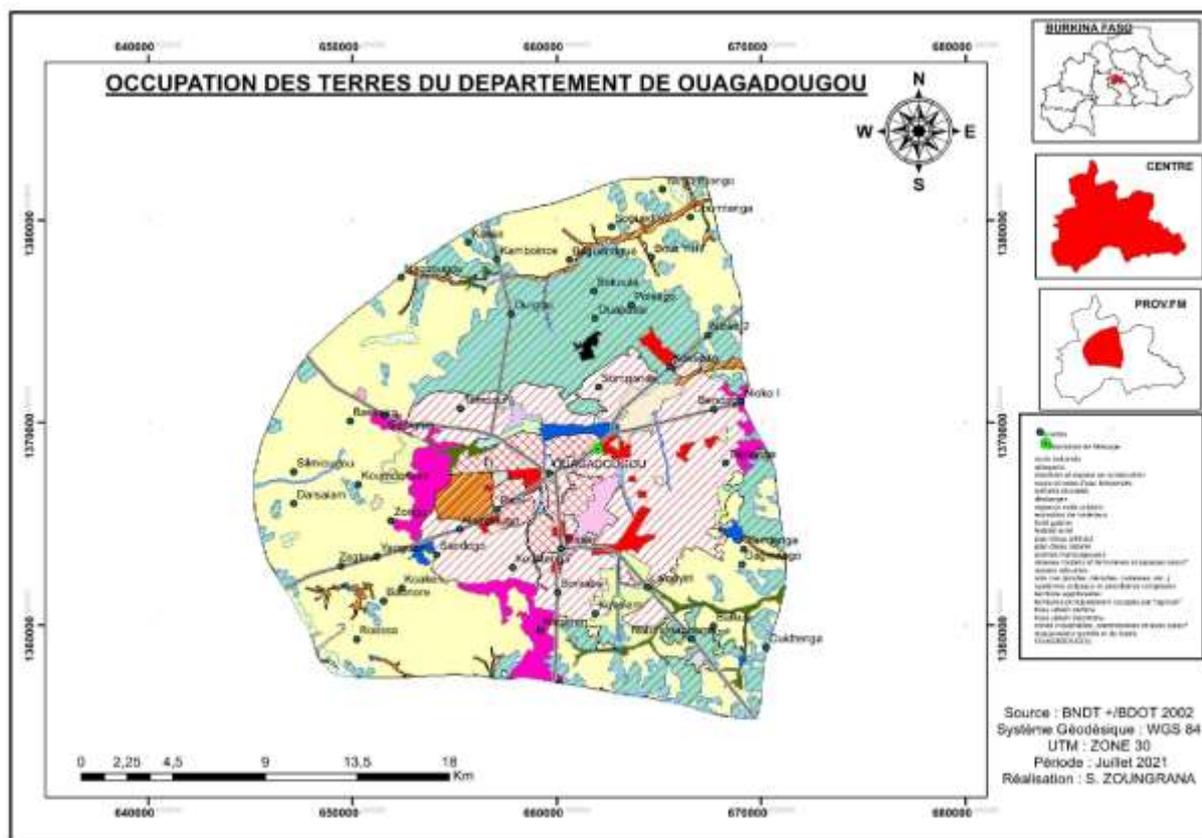
La région du centre constitue la plus grande zone de consommation de la majorité des produits qui seront issus de ce projet car elle abrite la capitale, Ouagadougou, avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. La seule ville de Ouagadougou consomme journalière de près de 60 000 têtes de volaille, ce qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso.

Rapport EIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA – version finale –

Tableau 16: Population de la région du centre

Population	Ménages	Total	Hommes	Femmes
Totale	718 603	3 032 668	1 491 481	1 541 187
Urbaine	582 378	2 453 496	1 203 811	1 249 685
Rurale	136 225	579 172	287 0	291 2

Source : Rapport provisoire PIMSAR, mai, 2021



Source : BNDT / IGB 2002, adaptation S. ZOUNGRANA

Carte 3: occupation des terres de la région du Centre

IV. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes est une étape essentielle dans réalisation des projets. Sur le plan environnemental et social, cette analyse permet de trouver les meilleures options d'un sous-projet minimisant les externalités négatives et optimisant la rentabilité économique du sous-projet. Dans le cas du présent sous projet, les variantes et options suivante ont été retenues :

- La variante « sans projet » et « avec projet »
- Option 1 « sans projet »
- Option 2 « avec projet » ;

Les sous-variantes (i) site d'implantation de l'Unité, et (ii) technologie utilisée ;

L'analyse de ces variantes a tenu compte des critères environnementaux, socioéconomiques et techniques dont la méthodologie est présentée ci-dessous.

4.1.Méthodologie

Une analyse qualitative concernant les impacts du sous-projet sur l'environnement, a été effectuée et chaque variantes/option a été cotée selon un niveau fort (F), modéré (M) ou faible (Fa) ; le niveau F étant le moins favorable et le niveau Fa, le plus favorable.

Pour chacune des variantes, trois (03) critères ont été considérés :

(i) le critère environnemental : il s'agit à ce propos d'envisager de minimiser par tous les moyens possibles les impacts négatifs que pourrait avoir le projet sur son environnement. Le critère environnemental permet de savoir si le projet est réalisable sur le plan environnemental à travers une analyse projetée des impacts qu'il pourrait avoir sur le plan environnemental.

(ii)le critère socio-économique : Prévoir tous les moyens possibles afin que le projet exerce moins d'influence négative sur le social et sur l'économie. Il est entendu que tout projet qui s'inscrit en étroite ligne avec le développement durable doit être sain sur le plan écologique mais également économiquement viable et socialement acceptable. Le critère socio-économique permet d'analyser les impacts anticipés du projet et de donner un avis sur sa faisabilité.

(iii)le critère technique ou opérationnel : faire l'usage des dispositions techniques et opérationnel pour rendre le projet viable, crédible et bénéfique aux populations. Le critère technique prend en compte la faisabilité technique du projet.

4.2.Option 1 : « sans projet »

Cette variante laissera les sites à l'état et sans activités significatives avec moins de nuisances sonores, olfactives que pourrait générer la présence des réalisations. On notera également une minimisation des risques de pollution sur les sites. Sur le plan social l'absence des équipements pourraient réduire le risque de la transmission des IST dû à la fréquentation des usagers du site. Ainsi l'option « sans projet » n'aura quasiment pas d'effet sur l'environnement, si ce n'est la conduite des activités usuelles et habituelles entre les hommes et leur milieu de vie.

Cependant, avec cette option « sans projet » il faut noter un manque à gagner sur divers plans pour le domaine de l'élevage et la recherche scientifique. En effet, sur le plan économique, c'est la perte d'opportunité de transformation structurante de l'économie par l'amélioration de la productivité animale. Sur le plan financier, on notera un manque à gagner au niveau des recettes

des éleveurs et des acteurs de l'élevage, également la perte d'opportunité d'amélioration du pouvoir d'achat des populations.

4.3.Option 2 : « avec projet »

Cette alternative « avec le projet » comporte des risques et impacts liés à la mobilisation des terres pour la construction des poulaillers dans les différentes communes, des risques de conflits et de transmissions des IST/VIH/SIDA et COVID 19, des risques de pollution de l'air, des risques de pollution des eaux, les nuisances sonores et des risques sur l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations riveraines.

Ces risques et impacts sont temporaires susceptibles d'être atténués ou mitigés. En effet, la mise en place des unités de transformation donne l'opportunité d'identifier d'analyser et d'évaluer dans un cadre qu'est l'EIES l'ensemble des risques et impacts que le sous-projet pourrait occasionner aussi bien sur le plan environnemental et social. Cette EIES ainsi réalisée, sera assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dont les mesures permettront d'éviter, atténuer et compenser (les impacts résiduels) du projet et de bonifier les impacts positifs.

Pour ce qui concerne les impacts positifs liés à la réalisation du sous-projet, ils seront légions. Sur le plan économique la réalisation des unités aura un impact structurant sur les maillons de production, de transport, de transformation et commercialisation des filières avicoles. Sur le plan financier, la présence des poulaillers aura des retombées positives sur l'assiette fiscale des différentes communes, tout en améliorant l'accès à des emplois décents pour les jeunes de la localité. Enfin sur le plan environnemental et social, la mise en œuvre du PGES verra la participation de nombreux acteurs techniques dans le suivi des indicateurs et offrira ainsi une chance pour une gestion holistique des questions environnementales dans le cadre de ce sous-projet.

4.3.1. Sous variante « site d'implantation »

Le site retenus pour l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA présente d'énormes avantages sur le plan environnemental, social et économique, Les sites retenus ne comportent ni site sacré, ni tombe, ni aucune infrastructure de nature à freiner l'exécution des activités. Ils n'auront donc quasiment pas d'impact négatif majeurs sur l'environnement.

Tableau 17: Critères d'évaluation

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisé par la mise en œuvre du PGES)
Critère géographique	F	Fort impact avec un choix d'implantation stratégique
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune

Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du sous-projet
-------------------	---	---

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

4.3.2. Sous-variante « technologie utilisée »

Compte tenu des similarités sur le plan technologique, l'analyse sera basée sur la source d'énergie utilisée. L'option de l'énergie continue produite par la nationale de l'électricité qu'est SONABEL, affecte moins l'environnement, cependant elle a l'inconvénient d'être moins stable. L'utilisation d'un groupe électrogène aura un impact sur le plan social, les nuisances sonores du groupe, et un impact sur l'environnement par la gestion des huiles usagées.

Afin de protéger l'environnement, l'option qui sera privilégiée dans le cadre de ce sous-projets est l'utilisation de des deux sources d'énergie.

Tableau 18: Evaluation du projet en fonction de la source d'énergie utilisée

Critères d'évaluation	Appréciations	Commentaires
Critère environnemental	Fa	Faible impact environnemental (risques et impacts maîtrisé par la mise en œuvre du PGES)
Critère socio-économique	F	Fort impact économique sur la commune
Critère technique	F	Forte capacité technique pour la réalisation du projet

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

4.3.3. Variante retenue

L'analyse des variantes et option a permis d'aboutir au choix de la variante optimale.

Tableau 19: Choix de la variante

Variante	Option	Sous-variante	Critères d'évaluation			Variante retenue
			Environnemental	Socio-économique	Technique	
« Sans projet » Et « Avec projet ».	Sans projet		Fa	Fa	Fa	
	Avec projet	Site d'implantation	Fa	F	F	Variante Retenue
		Technologie utilisée	Fa	F	F	

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Au terme de l'analyse faite, les options optimales retenues sont la réalisation du sous-projet dans au Laboratoire National de l'Elevage avec l'utilisation de l'énergie de la SONABEL et d'un groupe électrogène pour le fonctionnement.

V. CONSULTATION DU PUBLIC

«*Tout ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi*», cette célèbre phrase de Gandhi illustre parfaitement l'importance de la consultation publique dans les projets de développement. C'est pour « *ne pas penser et décider* » à la place de la population, et surtout pour se « *se référer à son avis* » que la participation du public est devenue une étape importante pour toute initiative (projet et/ou programme) de développement.

La participation publique est régie par la *Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)* de la Banque Africaine de développement et la réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, au Burkina Faso . Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, incluant les organisations de la société civile. Bien que le sous projet n'engendre pas de personnes affectées, l'étude a initié des consultations publiques qui ont réuni des populations bénéficiaires afin de leur présenter le sous projet et de recueillir leurs préoccupations. Le rapport de consultation publique est joint en annexe.

5.1. Actions du maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études techniques

Dans le cadre des études de faisabilité techniques du projet, des enquêtes terrains ont été faites par le consultant en charge des études. Des missions d'informations et de sensibilisations ont été conduites par l'administration et l'expert en charge des études socio-économiques du projet. Les populations des localités bénéficiaires ont été sensibilisées sur le projet. Elles ont donné leur adhésion pour la réalisation du projet.

5.2. Actions du consultant lors des études environnementales et sociales

Pour cette phase d'élaboration de la NIES, des missions de terrain ont été conduites. Deux séances de consultation du public se sont tenues **le 03 et le 21 juin 2021** au Laboratoire National de l'Elevage au secteur 10, dans l'arrondissement 02 de la commune de Ouagadougou avec les chercheurs et technicien de l'INERA. En effet, la consultation publique a pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet avec le concours des services techniques. Ainsi, la rencontre a permis de discuter des enjeux environnementaux et sociaux. Les populations ont pris part aux débats et ont exprimé leurs préoccupations et attentes dans le cadre de ce projet.

5.2.1. Procédure de la consultation publique

La démarche a consisté à organiser des rencontres (sous forme d'assemblée générale, d'entretien, etc.) avec l'ensemble des acteurs locaux (autorités communales, autorités traditionnelles, CVD, points Focaux, populations bénéficiaires, etc). Au terme des entretiens, des visites et observations de sites des prises de vues ont été effectuées.

Ces consultations ont permis au consultant de tirer beaucoup d'informations et de faire beaucoup de constats pour plus de visibilité et de lisibilité des objectifs recherchés du projet. Aussi elles ont permis au consultant de mettre l'accent sur l'importance de la consultation

publique dans la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet, de poser des questions et de recueillir les commentaires, attentes et préoccupations pertinents des populations.

Photos :

5.2.2. Résultats de la consultation publique

Les consultations publiques ont permis de mettre en lumière les attentes et préoccupations des populations bénéficiaires du projet. Les populations ont manifesté un réel intérêt et une réaction positive et très favorable pour l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA Pour ces populations, ce projet constitue une réponse à leurs besoins de développement socio-économique. Pour davantage maximiser les impacts positifs du projet, des attentes ont été formulées. Ces préoccupations ont été traduites dans les mesures d'atténuation générales et / ou particulières citées dans les chapitres ci-après.

Les préoccupations formulées par les populations se résument, entre autres, comme suit:

- L'optimisation de la reproduction des animaux par les équipements ;
- Le manque d'équipements pour le contrôle des dérivés animaux ;
- Le contrôle des résidus médicamenteux d'animaux ;

5.2.3. Conditions de vie des femmes et groupes vulnérables dans la zone du projet

Les femmes constituent plus de la moitié de la population. Elles occupent une place très importante dans les activités et les revenus des ménages. Cette contribution n'est pas reconnue en raison de leur statut social traditionnel. Longtemps oubliées ou marginalisées dans les programmes de développement, les femmes de façon générale, sont actuellement devenues des cibles privilégiées de l'aide au développement.

Aux femmes s'ajoutent d'autres groupes vulnérables qui se rapportent aux enfants (mineurs, filles et garçons), aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées, etc. Ils sont le plus souvent sans protection après la perte des parents géniteurs ou à cause la situation de pauvreté des parents censés les protéger. Ils sont ainsi exposés à l'exploitation dans les aires de maraichage ou au trafic à l'extérieur du pays.

5.2.4. Prise en compte du genre

La prise en compte du genre par le projet se fait à tous les niveaux du cycle du projet. Depuis la conception (préparation) la prise en compte du genre se matérialise par la participation des femmes, des hommes et des jeunes aux assemblées, générales, et la prise en compte de leurs priorités.

En cas de réinstallation d'éventuels déplacements de populations, le traitement prend en compte l'aspect genre (hommes, femmes, personnes vulnérables, etc.). Pour la mise en œuvre des travaux, lors du recrutement de consultants et des entreprises, l'élaboration des TDRs et des DAO, prendront en compte l'aspect genre (interdiction d'emplois de mineurs, équité dans le traitement des employés, respect des dispositions du code de travail, etc.).

VI. EVALUATION DES RISQUES

6.1.Méthodologie

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentielles sur les éléments essentielles du cycle de vie du projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin de réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent sous projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonnes pratiques sécuritaires et environnementales qui existent.

Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques. Il s'agit de combiner des outils dont le diagramme d'Ishikawa qui se focalise essentiellement sur la relation entre les causes du danger et des effets et impactés engendrés pour l'analyse des dangers et des menaces potentielles et l'outil d'analyse des modes de défaillances et leurs effets et criticité (AMDEC) pour l'analyse des risques technologiques et environnementaux.L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays, les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain.Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques potentiels, les criticités, les mesures correctives.

En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés. Toutefois, la procédure sera affinée avec le manager des risques du projet.

6.2.Identification des dangers potentiels de l'exploitation

Les activités de réalisation et d'exploitation du projet comportent des risques potentiels d'accidents de travail, d'incendies, d'électrocution, etc.

D'ores et déjà, on peut ressortir les enjeux qui ressortent de l'activité et capables de générer des sources de dangers potentiels.

L'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA comporte des dangers avec les différentes installations à mettre en place. Ces dangers sont :

- Les équipements électriques ;
- Les équipements de production d'enrichissement des aliments;
- Le groupe électrogène en phase de mise en œuvre.

6.3.Evaluation des risques par la méthode AMDEC

Suite à l'identification des dangers par la méthode des causes à effet, nous utiliserons l'outil AMDEC qui permettra de déterminer les défaillances dans le fonctionnement du système dans sa globalité, les effets directs, indirects, ou induits. Elle consiste à observer le fonctionnement

du projet dans les moindres détails et de déterminer des défaillances qui seront sources de risques techniques, environnementaux et climatiques. Les facteurs déclencheurs qui pourraient être probablement les causes des défaillances seront étudiés et analysés minutieusement avec de plus amples détails sur les situations critiques, d'où la notion de criticité.

Enfin, les situations de risques seront cotées par une échelle de criticité croissante en faisant une combinaison de la gravité par la probabilité d'occurrence. Des mesures d'atténuation sont apportées pour la réduction des risques majeurs. Les tableaux ci-après présentent les descriptions des niveaux de gravité, de fréquence et d'importance des risques. Notons que l'analyse des risques est basée sur des perceptions personnelles du manager du risque et de son équipe.

Tableau 20: Echelle de sévérité des événements

Niveaux de gravité (G)	Gravité des évènements
1	négligeable
2	mineur
3	significatif
4	sérieux
5	majeur
6	catastrophique

Tableau 21: Echelle de fréquence des événements

Niveaux de fréquence (F)	Fréquence des évènements
1	extrêmement rare
2	rare
3	probable
4	peu fréquent
5	assez fréquent
6	très fréquent

L'importance du risque est donnée en reportant d'abord le niveau de gravité et ensuite le niveau de fréquence.

Le tableau ci-après est un guide de classification des risques suivant les deux tableaux précédents. Les couleurs rouge, jaune et verte désignent les niveaux de sévérité que peuvent présenter les risques suivant l'ordre décroissant : le rouge représente un niveau de risque inacceptable ; le jaune représente un niveau de risque critique et le vert représente un niveau de risque acceptable.

Tableau 22: Grille d'évaluation qualitative des risques

F							
6	16	26	36	46	56	66	
5	15	25	35	45	55	65	
4	14	24	34	44	54	64	
3	13	23	33	43	53	63	
2	12	22	32	42	52	62	
1	11	21	31	41	51	61	
	1	2	3	4	5	6	G

6.4. Les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes

Dans le cadre du projet, les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes potentiels sont les suivants :

Les défaillances techniques (panne de machine, mauvaise qualité de la maintenance) ;

- Les défaillances sécuritaires (manque de vigilance des agents de la sécurité ayant pour rôle de sécuriser le Laboratoire) ;
- Le non-respect des règles de sécurité par les populations riveraines;
- L'infiltration frauduleuse des populations notamment des enfants au sein du Laboratoire ;
- Le déficit de communication entre les parties prenantes du projet ;

6.5. Les sources ou les facteurs déclenchant des risques potentiels

La matrice ci-dessous présente mieux l'interrelation entre les activités sources de risques avant et pendant l'exploitation et les différents milieux récepteurs. Les interactions entre les activités sources de risques et les milieux récepteurs sont perceptibles et permettent de mesurer la présence des facteurs de risques à tous les niveaux du projet. Ainsi, le tableau ci-après permettra de mesurer l'impact et la sévérité du risque sur les milieux récepteurs et de déceler des risques non avérés.

Tableau 23:Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs

	Activités ou aspects du projet de risques potentiels	MILIEU PHYSIQUE									MILIEU BIOLOGIQUE		MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE				
		Air				Sol			Eau		Végétation	Faune	Sécurité/Santé VIH/SIDA	Les populations riveraines	La délocalisation des populations	Paysage socio-économique	
		Augmentation de la	Émission dans	Développement de	Production de bruit	Occupation du sol	Production de	Variation de l'usage	Interférence avec la	Consommation							Production d'eaux
LES SOURCES DE RISQUES PHASE PRE-	Les équipements électriques ;	x	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-
	Les équipements;	x	-	-	-	-	-	-	-X	-X	-	-	-	x	x	-	-
	Les consommables	x	-	-	-x	-	-	-	-	-	-	-	-	x	x	-	-
	Le groupe électrogène.	x	-X	-	-X	-	-X	-	-X	-	-	-	-	x	x	-	-

L'analyse du tableau nous a permis de déceler et de mettre en exergue certains risques potentiels non identifiés suite à l'interaction entre les sources de dangers et les milieux récepteurs.

En effet, les risques socioéconomiques, climatiques ne figuraient dans l'analyse précédente, cependant, nous évaluerons ces risques avant de voir la conduite à tenir pour l'analyse.

Plusieurs risques peuvent être encourus dans le cadre du projet, ce sont essentiellement des risques accidentogènes et peuvent être catégorisés comme suit :

○ **Risques d'accident.**

Plusieurs scénarii d'accident peuvent exister dans les laboratoires. On a la chute de matériaux qui peut survenir si toutefois, l'installation n'est pas faite avec toutes les mesures de sécurité.

Le manque des équipements de sécurité y relatifs, une manivellation défectueuse peut faire encourir des risques graves d'accident.

La non sécurisation du site, l'absence ou la mauvaise signalisation du chantier (fouille non signalée) peut entraîner des accidents avec les fouilles qui seront ouvertes.

Elles comportent également des risques divers, tels que :

○ **Des risques potentiels de maladies liées au fonctionnement des laboratoires.**

En effet, les employés de l'unité pourraient développer des maladies suite à leurs activités au sein du laboratoire par l'adsorption de produits dangereux.

○ **Des risques de blessures.**

Les risques de blessures sont permanents dans de tels unités. Le contact physique avec les équipements nécessite une attention particulière pour minimiser le risque d'accident.

○ **Des risques d'incendies et d'électrocution.**

L'unité comportera des installations électriques ainsi qu'un groupe électrogène. Ces installations sont potentiellement des sources d'incendie et d'électrocution. La présence de matières premières combustibles constitue également un facteur de risque d'incendie.

Tableau 24: Évaluation de l'importance des risques

N	Typologie des risques	gravite	Probabilité d'occurrence	criticité	importance
1	Risques d'accident.	5	5	55	Majeur(Inacceptable)
2	risques potentiels de maladies liées au fonctionnement des abattoirs.	5	3	35	Moyen (critique)
3	risques de blessures.	5	3	35	Moyen (critique)
4	risques d'incendies et d'électrocution.	5	3	35	Moyen

6.6.Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence mesures

La solution consiste à mettre en œuvre un cadre de concertation local, assorti d'un plan de communication entre le projet et les zones situés dans l'influence directe du projet afin de résoudre les éventuelles crises. Le plan de communication social se doit d'informer le village sur les différents

aspects en l'occurrence, les activités, les différentes sources de défaillances et les risques potentiels, les mesures correctives et du plan d'urgence, les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre. La mise en œuvre du plan de communication incombe au promoteur. Certains acteurs seront recrutés parmi les jeunes les plus influents du village qui abrite l'unité. Les populations seront associées inclusivement dans le choix des représentants des jeunes chargés de la mise en œuvre du dit plan. Le promoteur devrait s'atteler à :

- Mettre en place un plan de communication autour de zones de danger ;
- Mettre des pictogrammes au sein du Laboratoire afin de limiter l'accès aux zones dangereuses ;
- Former des agents en secourisme et en santé et sécurité pour parer aux situations urgentes, acheminement et transfert des blessés vers le centre de santé le plus proche ;
- Mettre en place un plan de sensibilisation des populations sur la divagation des animaux domestiques ;
- Mettre en place un plan de formation continue des opérateurs et du personnel sur les aspects liés à la santé, sécurité et environnement.

- EXEMPLE DE PITOGRAMME DE DANGER

L'utilisation de produits chimiques réactifs peut conduire à différents risques de nature physico-chimique (explosion, inflammation, dégagement de chaleur...) ou de nature toxique. Les produits chimiques réactifs sont ainsi répertoriés dans différentes classes de danger :

ANCIENS	NOUVEAUX	CLASSES DE DANGERS
		Dangers pour la santé: toxicité aiguë
•		Dangers pour la santé: mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique - expositions répétées, sensibilisation respiratoire, danger par aspiration
		Dangers pour la santé: corrosion cutanée, lésions oculaires graves
•		Dangers physiques: matières corrosives pour les métaux
		Dangers pour la santé: corrosion cutanée, lésions oculaires graves Dangers physiques: matières corrosives, pour les métaux
		Dangers pour la santé: toxicité aiguë
		Dangers pour la santé: toxicité aiguë, irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée
		Dangers pour la santé: mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique - expositions répétées, sensibilisation respiratoire, danger par aspiration
		Dangers physiques: matières et objets explosibles, matières autoréactives, peroxydes organiques
•		Dangers physiques: gaz inflammables, aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, matières autoréactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques
		Dangers physiques: gaz inflammables, aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, matières autoréactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques
•		Dangers physiques: gaz comburants, liquides comburants, matières solides comburantes
		Dangers physiques: gaz sous pression
		Dangers pour l'environnement: dangers pour le milieu aquatique
•		

VII. ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

7.1. Identification, évaluation et analyse des impacts du projet

Les impacts sont évalués selon 3 phases qui sont :

- Phase 1 : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- Phase 2 : la caractérisation et la description de l'impact ;
- Phase 3 : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux naturel et humain.

La démarche méthodologique générale est basée sur une exploitation des données secondaires issues des documents du projet; une prise de contact avec les acteurs institutionnels concernés, en l'occurrence les parties prenantes au niveau régional, les autorités coutumières, une collecte d'informations vivantes et une observation directe du site et de l'emprise des travaux afin de mesurer le niveau d'empiètement sur les zones occupées.

Le recueil de données vivantes se fait par l'entremise de guides d'entretiens et par l'administration de questionnaires ; les entretiens seront individuels ou sous forme de focus group'' homogènes ou ciblés.

L'implication des parties prenantes au processus d'investigation est fondée sur une recherche de données factuelles, qualitatives ou quantifiables, devant permettre à l'équipe de réalisation de la NIES, d'apprécier objectivement l'échelle des dommages environnementaux et sociaux, lors de la construction et pendant l'exploitation du sous projet, déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnemental.

7.2. Méthode d'identification et d'évaluation

La mise en relation des activités sources d'impacts, d'une part, et des composantes de l'environnement affecté, d'autre part, permet de faire ressortir les interrelations entre les activités du projet et les composantes de l'environnement ainsi que les principaux impacts. Les récepteurs du milieu seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les activités de fonctionnement des laboratoires.

7.2.1. Activités source d'impacts

Les principales activités sources d'impacts environnementaux et sociaux pendant les phases de préparation, et d'exploitation et de maintenance sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 25: Identification des sources d'impacts du projet

Sources d'impacts	Description
Phase de préparation	
Préparation des locaux	Apreter les locaux du labiratoire pour la reception des équipements
Phase de construction	
Déblais et remblais	Installation des équipements de laboratoire
Implantation des équipements	Transport de matériaux et disposition des équipements et réactifs
Stockage des réactifs	Aquisition et entrposage dans les laboratoires
Recrutement de la main-d'œuvre	Opportunités d'emplois rémunérés
Achats des biens et des services locaux	Utilisation des services /fournitures/prestations/sous-traitance avec les prestataires locaux
Présence de travailleurs sur le chantier	Présence des travailleurs sur le chantier
Elimination des déchets	Gestion/traitement des déchets divers
Repli de chantier	Pollution du milieu par les déchets de chantier mal gérés Remise en état des zones d'emprunts et des bases
Phase d'exploitation	
Exploitation des laboratoires	Production de preduits vétérinaires
	Production et gestion des déchets
Phase de maintenance et de fermeture	
Maintenance des équipements	Ensemble des effets liés à la maintenance des laboratoires
Fermeture des activités du projet	Ensemble des effets liés à l'enlèvement des éléments du laboratoire Création des emplois, production de déchets....

7.2.2. Critères de détermination des impacts

Notre qualification des impacts du projet repose sur la méthode développée par Fecteau¹. Elle consiste en une confrontation entre les caractéristiques du projet et du milieu pour déterminer les impacts relatifs et les impacts absolus des activités du projet selon la perception que les parties prenantes et les experts en ont. L'évaluation des impacts a consisté à déterminer l'importance des impacts identifiés. L'importance d'un impact est un indicateur de synthèse des critères comme l'intensité, la durée et l'étendue de cet impact. Ainsi les impacts ont été qualifiés de la manière suivante :

- Majeur quand le milieu est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible
- Moyen quand le milieu est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon réversible ;Mineur quand le milieu n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.On aboutit à la grille d'évaluation suivante.

¹ Martin Fecteau, Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, 1997.

Tableau 26: Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance Absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Mineure	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Hydro Québec, 1985

7.2.3. Composantes de l'environnement affectées par le projet

La liste des différentes composantes de l'environnement pouvant être affectées dans la zone d'influence du projet est la suivante.

Tableau 27: Identification des récepteurs d'impacts du projet

Milieu biophysique	la qualité de l'air ; l'ambiance sonore ; les ressources en sols ; les eaux de surface et souterraines ; la végétation ; la faune et la microfaune ; le paysage.
Milieu humain	la santé publique et la sécurité ; l'emploi ;

	<p>le patrimoine culturel et touristique ; la circulation ; les activités économiques ; le foncier ; les activités féminines ; la qualité de vie et le bien-être des populations.</p>
--	--

7.2.4. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 28: impacts potentiels du projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Libération de gaz lors des testes en laoratoire - Contribution à l'émission des gaz à effet de serre
Ambiance sonore et vibrations	- Les vibrations produites lors des mouvements ou du fonctionnement des engins (groupes électrogène, véhicules de livraison)
Ambiance olfactive	- Dégradation de l'ambiance olfactive (odeurs) due à la mauvaise gestion des déchets ou des produits de laboratoire
Qualité et quantité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux ; - Réduction de la quantité d'eau due au prélèvement
Structure et qualité des sols	- Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures ou par les produits de laboratoire
Activités socio-économiques	- Accroissement des activités socioéconomiques pendant les phases d'équipement et d'exploitation aux alentours des laboratoires
Santé-sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des accidents - Accroissement des grossesses non désirées de la prévalence de l'infection à VIH, du SIDA et des IST
Elevage	- Augmentation de la disponibilité des produits vétérinaires et surtout des aliments de très bonne qualité nutritive
us et coutumes	- Perturbation de la pratique des us et coutumes
Emploi	- Création d'emplois rémunérés pendant l'approvisionnement et l'exploitation des laboratoires
Violences basées sur le genre	- Accroissement des violences basées sur le genre (VBG) à cause de la présence de travailleurs étrangers

Source : données terrain, juin 2021

La méthodologie élaborée ci-dessus a permis de déterminer les interactions positives et/ou négatives entre les activités du projet et les divers éléments de l'environnement biophysique et humain.

Tableau 29: Matrice d'identification des impacts

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique									Milieu humain et socio-économique								
		Qualité de l'air	Ambiance sono et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de l'expertise	Développement des activités socio-économiques	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées sur le genre	Us et coutumes	Création d'emplois
Préparation	Préparation des sites										X								X
	Acquisition des équipements													X		X			
équipement	Circulation(livraison)	X	X		X			X			X		X		X				X
	installation des équipements	X			X			X	X		X		X		X				X
	Stockage des réactifs			X	X	X						X		X		X			X
	Production de déchets	X	X		X			X		X	X		X			X			X
	Opportunités d'emplois										X	X		X	X				
	Achats des biens et des services locaux										X	X			X				X
	Présence de travailleurs étrangers										X	X		X	X		X	X	X
Nettoyage des déchets (carton, emballage, etc.)	X	X	X						X	X				X					

PHASES DU PROJET	ACTIVITES/SOURCES D'IMPACTS	Milieu biophysique								Milieu humain et socio-économique									
		Qualité de l'air	Ambiance sono et vibrations	Qualité et quantité de l'eau	Structure et qualité des sols	Microclimat local	Végétation	Faune	Biodiversité	Paysage	Amélioration de l'expertise	Développement des activités socio-économiques	Pâturages	Revenus des PAPs	Santé-sécurité	Circulation/trafic	Violences basées sur le genre	Us et coutumes	Création d'emplois
Exploitation	Exploitation des laboratoires	X		X						X	X	X		X	X	X	X		X
	Production et gestion des déchets et des eaux usées	X		X	X	X				X	X			X	X				
Phase de maintenance et de fermeture	Maintenance des systèmes de production	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X		X		
	Fermeture des sites et activités du projet	X	X	X	X			X		X	X	X		X	X		X		

Source : données terrain 2021

7.2.5. Principaux enjeux environnementaux en phase d'équipement

Comme impacts négatifs sur le plan physique: Il s'agit de : (i) l'exposition à l'érosion, pollution et compaction par la circulation des engins de livraison ; (ii) le soulèvement de poussières et émissions des gaz d'échappement ; (iii) l'émission sonore du fonctionnement des engins ; (iv) l'encombrement du sol par les déchets divers (carton, emballages, ect.) ; (v) (vi) le risque de contamination du sol, des eaux de surface et souterraines par les réactifs mal gérées.

Comme impacts négatifs sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risque de prolifération des maladies dans la zone ; (ii) les risques d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes au site, (iii) les risques professionnels (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.) ; (iv) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impact positif sur le plan socioéconomique: Il s'agit principalement de la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence des projets.

7.2.6. Principaux enjeux environnementaux en phase de fonctionnement

Comme impact positif sur le plan physique: Il s'agit principalement de la réduction de la contamination du sol, des eaux de surface et souterraines,

Comme impacts négatifs sur le plan physique: Il s'agit de : (i) la contamination du sol et des eaux de surface et souterraines par les effluents liquides et solides du fonctionnement du laboratoire ; (iii) les émissions sonores du fonctionnement des équipements en marche.

Comme impacts négatifs sur le plan humain: Il s'agit de : (i) le risques de conflits liés au fonctionnement du laboratoire; (ii) le risque d'accidents de circulation sur les voies d'accès et les dessertes internes aux sites des différents projets ; (iii) les risques professionnel (blessure, chute de hauteur, chute de plain-pied, etc.); (iv) nuisances olfactive inhérents aux activités du laboratoire; (v) la modification des comportements (Grossesses non désirées, banditisme, délinquance) locaux et prolifération des IST/SIDA.

Comme impacts positifs sur le plan socioéconomique : Il s'agit de : (i) la création d'emplois directs et indirects au profit des populations des zones d'influence du projet ; (ii) l'accroissement des revenus des acteurs intervenant dans la chaîne de valeur par la modernisation des infrastructure en matière d'élevage; (iii) l'appui aux initiatives de valorisation en matière d'élevage; (iv) l'amélioration de la santé des consommateurs par une offre saine de produits d'élevage.

7.3.Impacts spécifiques potentiels et mesures d'atténuation et de bonification.

7.3.1. Les impacts négatifs et positifs du projet (réalisation et exploitation).

7.3.1.1.Les impacts positifs.

- Phase de réalisation des sous projets d'équipement de laboratoire de l'INERA et de LNE.

Phase d'exploitation.

a) amélioration des conditions de travail du personnel de Laboiraiores

à la phase d'exploitation des équipements et consommables, les conditions de travail du personnel de laboratoire seront améliorées en termes de prestations de recherches et d'analyse. De ce fait, ils pourront répondre aux différentes sollicitations de recherches et de l'administration. Ceci représente un impact positif, de longue durée, d'étendue régionale, d'intensité moyenne. La valeur de cette composante est forte. Cet impact positif est de valeur absolue majeure et de valeur relative forte.

Tableau 30: Evaluation des impacts sur la création d'emplois

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- exploitation des équipements de laboratoires	- Amélioration des conditions de travail du personnel des laboratoires et apport de solution plus adéquates et plus efficaces aux problématiques posées par la recherche et par l'administration.	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- ✓ renforcer les capacité du personnel pour une utilisation plus efficace des équipements ;
- ✓ Doter les agents de matériel technique de protection.

b) Impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

La disponibilité d'infrastructures et d'ouvrages respectueux des normes d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire constitue un impact positif sur la santé publique. En termes d'assainissement, le laboratoire disposera de latrines modernes, des fosses septiques pour la retention des eaux usées. Cet impact est positif car permet à la population d'éviter de nombreuses maladies infectieuses ou liées à l'hygiène. Cet impact est de durée longue, d'étendue régionale, d'intensité forte et de valeur sociale forte. Son importance absolue majeure et de l'importance relative forte.

Tableau 31: Evaluation des impacts sur les conditions socioculturelles et sanitaires

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
- Exploitation des laboratoires	- Création d'emplois - Accroissement des compétences des ouvriers	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité: Moyenne	Majeure	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Elevée		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures de bonification

- Former les acteurs sur les mesures d'hygiène et les bonnes pratique en matière d'assainissement.
- Mettre en place un cadre de concertation et d'échanges entre les parties en vue d'assainir les rapports et faire face aux conflits éventuels en cas de détérioration des **conditions socioculturelles et sanitaires**
- Implication des populations dans les initiatives d'animation de ce cadre de concertations.

7.3.1.2. Les impacts négatifs.

Phase de réalisation du projet.

a) Risques et impacts sur la salubrité et l'hygiène

Les activités de la phase d'installation des équipements occasionneront des déchets assimilables aux déchets ménagers. Ce sont des déchets qui seront issus des désempalages des équipements et leurs installations. Il est donc important que les bénéficiaires mettent sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine.

Ces déchets ne doivent pas être rejetés directement dans la nature. Cet impact négatif peut avoir une durée moyenne, une intensité moyenne, d'une étendue locale.

Tableau 32: Evaluation des impacts sur la salubrité et l'hygiène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Déchets assimilables aux déchets ménagers venant du désempilage des équipements	Altération de la salubrité et l'hygiène du cadre de travail des agents des laboratoires.	Nature : impact négatif Durée : courte Étendue : ponctuelle Intensité : moyenne	mineure	faible	faible
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides)
- ✓ Valoriser/revaloriser autant que possible les déchets (valorisation matière, énergétique)
- ✓ Disposer d'un contrat avec une société agréée pour l'enlèvement des déchets.

Phase d'exploitation.

a) la production de déchets solides biomédicaux.

Le fonctionnement du laboratoire engendra une production de déchets solides biomédicaux et des déchets solides assimilables aux déchets ménagers. Si les déchets solides assimilables aux déchets ménagers peuvent être évacués dans le circuit d'enlèvement et de traitement des déchets solides ménagers, les déchets solides biomédicaux nécessitent des traitements spécifiques soit par incinération contrôlée soit par enfouissement contrôlé en tenant du protocole du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sur la gestion des déchets biomédicaux. La production de ces déchets, pourrait affecter l'hygiène, la santé et sécurité des travailleurs et des usagers. Elle a une durée longue, une intensité moyenne et une étendue locale. L'importance absolue de cet impact est donc moyenne.

Tableau 33: Evaluation des impacts sur la production de déchets

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Production et gestion des déchets biomédicaux et déchets assimilables aux déchets ménagers	Altération de l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : ponctuelle Intensité : Moyenne	Moyenne	faible	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Opérationnaliser un système de gestion des déchets en particulier des déchets solides biomédicaux en tenant compte du protocole du Ministère de la santé et de l'Hygiène Public sur la gestion des déchets biomédicaux ;
- .

b) La production d'effluents liquides.

Les effluents liquides sont de deux (02) sortes : les eaux usées issues de l'utilisation des toilettes et lavabos construits pour les besoins des travailleurs et les eaux usées issues de l'utilisation des produits ou de l'entretien des laboratoires. Si les eaux usées issues des toilettes et lavabos peuvent stockées dans des fosses et être enlevées par les services adéquats pour être traitées et mis dans la nature, les eaux usées issues des utilisations des produits et équipement ainsi que de l'entretien des laboratoire requièrent un circuit de collecte et de traitement appropriés car considérées comme des effluents biomédicaux. ils ont des sources d'impact négatifs sur les eaux de surface et des eaux souterraines si elles sont mal gérées.

Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 34: Evaluation des impacts sur les effluents liquides

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Production et gestion des effluents liquides	Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Nature : impact négatif Durée : Longue Étendue : locale Intensité : faible	Moyenne	forte	forte
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de compensation

- Activer le protocole du Ministère de la santé et de l'Hygiène Public sur la gestion des effluents liquides biomédicaux.

c) La pollution des sols.

La pollution des sols est un impact probable qui pourrait survenir suite à la gestion de certains produits. le déversement accidentel de ces produits pourrait causer une pollution des sols. Cet impact du projet est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 35: Evaluation des impacts sur la qualité des sols

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Gestion des déchets	Pollution des sols	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Opérationnaliser le protocole du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sur la gestion des déchets biomédicaux.

d) Les nuisances olphactives

Le laboratoire utilisant des réactifs chimiques pendant une durée considérable de jour. Il se pourrait se produire à la suite des activités des nuisances olfatives. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue locale. Son importance absolue est moyenne.

Tableau 36: Evaluation des impacts sur la qualité olfactive

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
production et gestion des déchets	altération de la qualité olfactive par les odeurs dégagées dans l'air	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Probabilité d'occurrence			Moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- Planter des arbres brise vent autour des sites qui pourrait régénérer des nuisances olfactives
- Gérer convenablement les déchets.

e) La propagation des germes pathogènes.

La diffusion accidentelle de germes pathogènes dans le milieu naturel est probablement observable dans la zone. Cet impact est négatif, de longue durée, avec une intensité moyenne et une étendue régionale. Son importance absolue est forte.

Tableau 37: Evaluation des impacts sur la propagation de germes pathogène

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Production des déchets ; Production d'eaux usées	Accroissement des nids de moustiques	Nature : impact négatif Durée : longue Étendue : régionale Intensité : forte	Forte	Forte	Forte
Probabilité d'occurrence			Forte		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Organiser des visites médicales périodiques au profit des agents ;
- ✓ Doter les agents d'EPI.

7.3.2. Les impacts cumulatifs.

Les équipements du laboratoire sont installés dans des espaces déjà construits et fonctionnels. Des impacts cumulatifs pourront survenir si toutefois aucune mesure n'est prise. Cependant, des mesures seront posées dans le PGES afin de limiter autant que faire ce peut, les impacts négatifs du projet et par ricochet les impacts cumulatifs avec d'éventuelles activités.

Tableau 38: Evaluation des impacts cumulatifs

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de composante	Importance relative
Mise en place des aménagements	Pollution de l'air, de l'eau, des sols, Impacts sur la santé des populations, etc.	Nature : impact négatif Durée : Moyenne Étendue : locale Intensité : Moyenne	moyenne	moyenne	moyenne
Probabilité d'occurrence			moyenne		

Source : Données terrain, le consultant, juin 2021

Mesures d'atténuation et de bonification

- ✓ Mettre en œuvre les mesures d'atténuations des impacts ;
- ✓ Suivre la mise en œuvre du PGES.

VIII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale est un document pratique qui a pour objectifs de dérouler de façon concrète les activités de prise en compte de l'environnement dans l'exécution du sous-projet d'**acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA.**

Il doit être réactualisé de façon régulière dès le début de la période des travaux, puis pendant l'exploitation.

En générale, ce plan regroupe toutes les activités et dispositions qui doivent être entreprises par le promoteur afin de contrôler et de surveiller l'environnement, de suivre l'efficacité des mesures d'atténuation du sous-projet, d'assurer le maintien des relations avec toutes les parties concernées (autorités, populations, ONG, etc.) ainsi que de prévenir et gérer les accidents potentiels. Le PGES apporte des réponses aux impacts négatifs soulevés dans la NIES d'**acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA**

▪ Mesures d'ordre général

Pour faire face aux différents impacts susceptibles de survenir pendant la durée du projet, les promoteurs devront :

- intégrer le PGES dans les missions d'une part des prestataires chargés de la construction des abattoirs de volaille ;,
- mettre en œuvre le plan de gestion environnemental et social afin d'assurer la maîtrise des impacts identifiés (positifs et négatifs) pendant les différentes phases du projet ;
- documenter toutes les actions entreprises en vue de corriger les impacts négatifs et d'optimiser les impacts positifs.

▪ Elaboration d'un manuel de procédures environnementales

Le manuel de procédures environnementales est un document contractuel que devra respecter chaque futur prestataire de service devant réaliser les travaux dans le cadre du projet. Ce document devra contenir les exigences sur le plan HSE tel que la distribution et le port des EPI pour les tâches les requérant sur le site, la pose des panneaux de signalisation dans les zones en chantier, etc.

▪ Mise en conformité les unités avec les lois et règlements en vigueur

Ces mesures couvrent la mise en conformité vis-à-vis des lois et règlements de portée générale, la formation des travailleurs à la sécurité au travail, les mesures à respecter pendant l'exploitation des installations et celles relatives à la gestion des rejets et nuisances.

Mettre à disposition du MEEVCC/ANEVE et de ses services déconcentrés les résultats de la cartographie des bruits dans le but d'identifier les zones de fortes émissions sonores de même

que les émissions olfactives, conformément à la **loin°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**

Procéder à l'élimination ou au recyclage des déchets par des établissements agréés par l'Administration et tenir les documents valides de paiement de la taxe d'assainissement conformément à la **loin°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso**

Mettre à disposition un registre de suivi des résultats d'analyse des échantillons de ses eaux usées dans le but de s'assurer de leur conformité aux normes et en cas d'écart à cette norme, tenir une autorisation de déversement valide délivrée par les structures compétentes de l'Etat conformément à la **loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** et à la **loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** ;

Mettre à disposition des services compétents l'autorisation de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles conformément à la **loin°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso** et à la **loi n°006-2013/an portant code de l'environnement au Burkina Faso**.

Le but du PGES est d'assurer une insertion réussie du sous-projet dans l'environnement récepteur, selon la réglementation en vigueur au Burkina Faso et les exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Le PGES se subdivise en plusieurs programmes à savoir :

un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation des impacts du sous-projet ;

un programme de suivi-surveillance environnemental ;

un programme de renforcement des capacités.

▪ **Rappels des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux**

Les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux du projet sont :

- la pollution de l'air en phase d'installation des équipements et d'exploitation ;
- la pollution des eaux et des sols en phase d'installation des équipements et d'exploitation ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines ;
- l'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- le développement des maladies;
- l'accroissement des capacités et des revenus des producteurs et acteurs ;
- la contribution à l'employabilité ;
- etc.

▪ **Programme d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux**

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des effets négatifs des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels. Les mesures de

compensation, qui peuvent être assimilées dans bien des cas aux mesures d'accompagnement du sous-projet, sont quant à elles proposées en compensation d'un impact négatif qui ne peut être ni supprimé ni atténué.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables et économiques susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.

Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;

estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;

établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du projet qui peuvent être exigés au titre du projet ;

estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.

Une synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et leur mise en œuvre est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39 : Synthèse de quelques mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

<i>Impacts identifiés</i>	<i>Activités sources d'impacts</i>	<i>Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.</i>	<i>Phase</i>	<i>Responsabilité des acteurs.</i>	<i>Indicateurs de suivi.</i>	<i>Moyens de vérification des indicateurs.</i>	<i>Chronogramme de mise en œuvre</i>	<i>Périodicité du suivi</i>
Impact		Mesure d'atténuation						
Altération de la salubrité et l'hygiène du cadre de travail des agents des laboratoires	Déchets assimilables aux déchets ménagers provenant du désempilage des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnaliser un système de gestion des déchets (solides) - Valoriser/revaloriser autant que possible les déchets (valorisation matière, énergétique) - Disposer d'un contrat avec une société agréée pour l'enlèvement des déchets 	Phase d'installation des équipements	fournisseurs des équipements et les responsables des laboratoires	<p>Quantité de déchets issus des emballages retirés des équipements et consommables</p> <p>Quantité de déchets issus des emballages traités.</p>	rapport de réception des équipements installés et les consommables.	pendant les installations	journalière et pendant la durée des installations
Production et gestion des déchets biomédicaux et déchets assimilables à des déchets ménagers	Altération de l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers	Opérationnaliser un système de gestion des déchets en particulier des déchets solides biomédicaux en tenant compte du protocole du Ministère de la santé et de l'Hygiène Public sur la gestion des déchets biomédicaux	Phase d'exploitation des équipements et consommables	Responsables des laboratoires	<p>Quantité de déchets produits</p> <p>Quantité de déchets traités</p>	Rapport d'activités des laboratoires	Durant toute la durée de vie des laboratoires	Mensuellement
Pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques	Production et gestion des effluents liquides	Activer le protocole du Ministère de la santé et de l'Hygiène Public sur la gestion des effluents liquides biomédicaux	Phase d'exploitation des équipements et	Responsables des laboratoires	<p>Quantité de déchets produits;</p> <p>Quantité de déchets traités</p>	Rapport d'activités des laboratoires	Pendant la durée de vie des équipements et	Mensuelle

Rapport EIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA – version finale –

Impacts identifiés	Activités sources d'impacts	Mesures d'atténuation, de Bonification et de compensation.	Phase	Responsabilité des acteurs.	Indicateurs de suivi.	Moyens de vérification des indicateurs.	Chronogramme de mise en œuvre	Périodicité du suivi
Pollution des sols		Opérationnaliser le protocole du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sur la gestion des déchets biomédicaux	consommables				consommables	
Altération de la qualité olfactive par les odeurs dégagées dans l'air	Production et gestion des déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Planter 100 arbres à essence dans les cours des laboratoires qui pourrait régénérer des nuisances olfactives - Gérer convenablement les déchets 	Phase d'exploitation des équipements	Responsables des laboratoires	Nombre de pieds plantés Qualité de l'air intérieur	Rapport d'activités des laboratoires	Pendant la durée de vie des équipements	Mensuellement

Source : Consultant 2021

8.1. Plan de renforcement des capacités

Cette section expose le niveau des capacités au sein de la mise en place des laboratoires ainsi que des pools du sous projet au niveau régional et local en matières de supervision de la mise en œuvre du PGES. L'exécution de ce plan de renforcement des capacités permettra d'améliorer la performance du pool de suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale du sous projet.

8.1.1. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Les mesures de formation visent au renforcement des capacités du personnel des différentes laboratoires, notamment dans le domaine de la planification, de la gestion et du suivi/évaluation des volets environnementaux et sociaux, mais aussi au profit des Entreprises et PME chargées des travaux. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des sous projets en phase travaux et exploitation ; (ii) de l'hygiène et la sécurité au travail; (iii) de l'identification et le suivi des indicateurs environnementaux élaborés dans le cadre des programmes de surveillance et de suivi environnementaux de chantiers.

8.1.2. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

Le PIMSAR devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation, des seances de redevabilité, etc. auprès des populations riveraines et des gestionnaires des abattoirs, des différents acteurs dans les différentes communes. Ces campagnes d'information et de sensibilisation devraient porter sur la nature des projets et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des différentes activités. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations des producteurs et les ONG spécialisées dans les questions environnementales et sociales (hygiène santé, etc.) devront être impliqués au premier plan.

Le tableau ci-dessous aborde les éléments qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PGES.

Tableau 40 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Activités	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Services techniques Collectivités locales Population locale	<p>Formation sur le Suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aspects environnementaux et sociaux des activités du projet ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre du PGES <p>Formation sur la sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les risques liés aux actions d'installations d'ouvrages et comportements à adopter (port obligatoire des EPI) <p>Sensibilisation des populations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de contamination des IST et du VIH ; - les comportements à risque ; - les relations sexuelles protégées; - la lutte contre le paludisme 		1 000 000
TOTAL			1 000 000

8.1.3. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du PGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère en charge de l'agriculture, le Ministère en charge de l'eau, le ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), la Mairie des localités et régions concernées,, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations. Cette mise en œuvre des sous projets nécessite des autorisations administratives préalables. Il s'agit de l'avis de conformité environnementale et sociale du projet (délivrée par le Ministère de l'Environnement), des autorisations d'abattage des arbres situés dans l'emprise des sites et des actes de cession du terrain.

Le Ministère chargé de l'agriculture : Ce ministère assure la tutelle technique du PIMSAR en étroite collaboration avec celui chargé des ressources animales et halieutiques.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte, et du Changement Climatique : Ce ministère comprend quatre principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement ; le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable, la Direction générale des Eaux et Forêts et l'Agence Nationale des évaluations environnementales (ANEVE), 13 directions régionales et 45 directions provinciales. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent. L'ANEVE qui assure l'examen et l'approbation des études environnementales et sociales assurera le suivi externe et la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales du PGES en s'appuyant sur la direction régionale de l'environnement du Centre. Cela se fera à travers la signature d'un protocole ou d'une convention entre les deux parties, et l'ANEVE produira et transmettra des rapports de ces activités au projet PIMSAR. L'avis de conformité environnementale est délivré par le MEEVCC après la validation du rapport de la NIES du sousprojet organisée par l'ANEVE.

- La Direction Régionale en charge de l'Environnement : Elle est étroitement impliquée dans l'approbation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet, ainsi que dans la surveillance et le suivi du PGES. Cette direction appuiera l'ANEVE pour la supervision, la surveillance et le suivi du PGES.
- les autres Services déconcentrés de l'Etat (l'agriculture, ressources animales, autres) : Ils seront impliqués dans la gestion des aspects relatifs à l'agriculture, aux ressources animales durant la mise en œuvre des activités des sous projets à travers son plan d'action.
- Collectivités locales et CVD : Le projet sera réalisé avec l'appui de plusieurs communes de la région des Hauts-Bassins à travers, les CVD des villages et les services techniques de l'État.
- Le PIMSAR : Il aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale des sous projets à travers ses experts chargés des questions environnementales et sociales, afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Ils assureront également le suivi environnemental et social interne de même que la supervision de l'ensemble des activités.

8.2. Programmes de suivi et de surveillance environnementale

8.2.1. La surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'ensemble des moyens et mécanismes mis en place en vue de s'assurer, pendant l'exécution des travaux autorisés, du respect des mesures environnementales déterminées au préalable, généralement lors d'une étude environnementale.

La surveillance environnementale consiste à :

- vérifier l'intégration, dans les plans et devis et le cahier des charges, de l'ensemble des mesures de gestion proposées dans le PGES, les clauses particulières d'environnement et les obligations en matière d'environnement et de social qui découleront de l'obtention du permis environnemental ;
- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les installations des équipements ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

Le tableau ci-après, présente les mesures relatives à la surveillance environnementale et sociale. Le coût global du Programme de surveillance est intégré dans les coûts de mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 41 : Programme de surveillance environnementale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
réception des équipements livrés en fonction spécifications techniques fournies à la commande					
Spécifications techniques fournis à la commande des équipements.	Conformité de la quantité des équipements et consommables livrés	lors de la réception des équipements et consommables	comission technique chargée de la réception et PIMSAR	quantités livrées et conformes aux spécifications techniques demandées	500 000
	Veuiller à la prise en compte des aspects environnementaux dans les spécifications techniques;	Lors de l'élaboaration des dossiers d'acquisition	PIMSAR Expert en sauvegardes E&S	Critères E&S prise en compte (efficacité energetique des équipement, HQE)	
Altération de la salubrité et l'hygiène du cadre de travail des agents des laboratoires	qualité du cadre de travail des agents des laboratoires	Lors de l'installation des équipements	fournisseurs et responsables des laboratoires	Quantité de déchets issus des emballages retirés des équipements	

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	de	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
					et consommables Quantité de déchets issus des emballages traités	

Source : Données terrain, le consultant, Juin 2021

8.2.2. Le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental est une démarche scientifique qui permet de suivre, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du sous-projet. L'objet du suivi est de vérifier la justesse de l'évaluation et de la prévision des impacts appréhendés, de juger l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagir promptement à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu. Le suivi environnemental permet également d'établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de travaux futurs. Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que leurs effets ou alors les activités du projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développés ci-dessous.

- **Suivi des impacts sur le milieu physique**

Les impacts potentiels sur le milieu physique, niveau piézométrique, potentiel hydrique, pollution des sols et des eaux pourraient être suivis en réalisant des mesures et des analyses sur la qualité des eaux et des sols. Ces analyses seront effectuées par le Projet PIMSAR.

- **Suivi des impacts sur le milieu biologique**

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la flore et de la faune. Ces campagnes seront effectuées par l'agent responsable de l'environnement et des institutions compétentes.

- **Suivi des impacts sur le milieu humain : suivi des incidents/accidents, des maladies à vecteurs et hydriques.**

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors de l'EIES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement.

Un programme de suivi est nécessaire pour suivre la performance (indicateurs de gestion, qualité) environnementale des investissements. Par ailleurs, même si nous estimions que les mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact devraient contribuer à situer les impacts résiduels sur le milieu naturel à un niveau acceptable, des incertitudes subsistent à deux niveaux :

- L'efficacité du système de traitement des eaux usées ;
- L'efficacité du système de traitement des déchets solides ;
- Les risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

En conséquence, nous recommandons aux promoteurs : un suivi de l'efficacité du traitement des déchets (solides et liquides) et un suivi des eaux souterraines. L'objectif du suivi de la nappe phréatique et des eaux de surface est de vérifier que l'exploitation des investissements n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des eaux dans les environs du projet.

Le suivi de la qualité de l'eau souterraine est aussi important, pour assurer la qualité et la potabilité de l'eau stockée dans le réservoir et utilisée également dans le cadre des travaux.

A défaut de mettre en place des piézomètres, le projet pourrait utiliser des puits existants pour le suivi à long terme de la qualité de la nappe phréatique et des prélèvements directs sur le plan d'eau.

La mise en œuvre du plan de suivi et de surveillance environnementale vise à s'assurer du respect des mesures recommandées par l'étude.

Concernant les travaux de réhabilitation et de construction, toutes les mesures d'atténuation contenues dans le rapport d'étude d'impact sur l'environnement devront être stipulées dans les documents d'appel d'offres (DAO) en clauses environnementales normalisées et remis à l'entrepreneur chargé de réfectionner et de construire le marché. Les cahiers des charges et les bordereaux des prix pour l'entrepreneur mentionneront que ces dernières prendront en charge les mesures requises pour éviter toute pollution (effluents, déchets solides, bruits et vibrations, entreposage des matériaux, remise en état des sites dégradés etc..).

L'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier aura la responsabilité de s'assurer que toutes les clauses environnementales sont respectées par les entreprises prestataires.

Lors de son fonctionnement, les unités disposeront chacun d'une structure de gestion (Comité de Gestion) et surtout d'un Cahier de Charges définissant les règles environnementales, sociales, sécuritaires, hygiénique et sanitaire de gestion : gestion des déchets solides (nettoyage, collecte, évacuation et valorisation) ; nettoyage et entretien des aires et des toilettes, etc.

Le tableau ci-après donne les grandes lignes du suivi environnemental.

Tableau 42 : Paramètres de suivi environnemental

Paramètre	Fréquence	Activités/indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
Qualité des ressources en eaux (pollution, risque de perturbation des eaux de ruissellement)	Par semestre	Enquêtes de perception auprès des populations riveraines Suivi de la qualité et de la disponibilité de l'eau (réserve permanente) Analyse et suivi des eaux usées pH et Température, Conductivité, Alcalinité,	2 000 000	Mission de contrôle MEEVCC Unité de gestion du Projet Prestataires de services

Paramètre	Fréquence	Activités/indicateurs	Coûts	Acteurs/partenaires
		Matières en suspension (MES), Demande biochimique en oxygène (DBO), Demande chimique en oxygène (DCO), Bactéries coliformes totales et fécales, Composés phénoliques totaux, Chlorures totaux, Oxygène dissous, Nitrates et Nitrites, Phosphore total, Sodium , Sulfates et Sulfures, Aluminium, Baryum, Bore, Cadmium, Chrome, Cuivre, Fer, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc, Azote ammoniacal		
qualité de l'hygiène, de la santé et de la sécurité des travailleurs des laboratoires et les usagers	mensuel	Quantité de déchets produits Quantité de déchets traités	inclure dans le système actuel de traitement	Ministère de Transition écologique et de l'environnement (MTEE), Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation (MESRI)
Altération de la qualité olfactive par les odeurs dégagées dans l'air	une fois au début de l'exploitation et mensuellement pendant la durée de vie des équipements	Nombre de pieds plantés Qualité de l'air intérieur	3 000 000	Ministère de Transition écologique et de l'environnement (MTEE), Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation (MESRI)
Elaboration de rapports de suivi du PGES	Trimestriel	Nombre de Rapports élaboré, approuvés	2 000 000	PIMSAR
Réalisation d'audit annuel de mise en œuvre des mesures E&S	Annuel	Nombre d'AES réalisé	10 000 000	PIMSAR
TOTAL			17 000 000	

Source : Consultant 2021

8.3.Évaluation des coûts des mesures environnementales

Les coûts relatifs aux mesures environnementales et sociales à intégrer se présentent comme suit.

8.3.1. Coût de réception des équipements

Ce coût concerne d'une part, la réception des équipements avec vérification des spécifications technique et l'élimination des déchets solides issus des déseballages des équipements et consommables. **Un montant de deux millions (2 000 000fcfa) est nécessaire.**

8.3.2. Coût des mesures de reboisement de 100 plantes à essence.

Pour réduire les effets de l'altération de la qualité olfactive, il est prévu la plantation d'espaces paysagers de 100 plantes à essence dont 50 par Labo. **Une provision d'un millions (1 000 000 FCFA).**

8.3.3. Coût des mesures de renforcement des capacité

Le renforcement des capacités implique :

- l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation sur les mesures environnementales et sociales prévues dans la présente NIES ;
- la formation et la sensibilisation des usagers et employés à la gestion des déchets, à l'hygiène, au port des EPI et à l'entretien des infrastructures.

A ce niveau, **une provision d'un milion(1 000 000 FCFA) est prévue pour l'ensemble des sites.**

8.3.4. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de surveillance

Ce volet intègre la prise en charge des comités de réception technique et de la surveillance (réception technique des équipements) ainsi que les coûts alloués à la logistique. **Un forfait de un million de francs (1000 000 FCFA) est proposé.**

8.3.5. Coût des mesures de mise en œuvre du programme de suivi.

Ce volet intègre les honoraires des agents du suivi, les coûts alloués aux analyses, ainsi que les moyens logistiques. **Un forfait de cinq millions (5 000 000 FCFA) est proposé.**

8.3.6. Coûts des autres mesures environnementales et sociales

Le tableau ci-après résume l'essentiel, des mesures environnementale et connexes du sous-projet.

Tableau 43 : Synthèse des coûts des mesures environnementales et sociales

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Mesures compensatrices environnementales et sociales				
Aménagement paysager	plants	100	10 000	1 000 000
Élimination des déchets	Fft	1	2 000 00	2 000 000
Sous-total 1				3 000 000
Coûts relatifs à la surveillance environnementale	Labo	2	500 000	1000 000

Rapport EIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA – **Version finale**–

Désignation/ Activités	Unité	Quantité	Prix Unit. (FCFA-HT)	Montant (FCFA-HT)
Suivi de la mise en œuvre du PGES	Fft	1	5 000 000	5 000 000
<i>Sous-total 2</i>				6 000 000
Programme de renforcement des capacités	fft	1	2 000 000	2 000 000
Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)		1	PM	PM
Réalisation des rapports periodiques et audits annuels de mise en œuvre du PGES	fft	1	10 000 000	9 500 000
<i>Sous-total 3</i>				11 500 000
<i>TOTAL GENERAL</i>				20 500 000

Source : consultant

Légende : Fft= forfait.

Le coût global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales est estimé à **vingt million cinq cent milles francs (20 500 000)francs CFA.**

IX. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DOLÉANCES

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;
- l'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;
- les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;
- les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviçes sexuels, les violences basées sur le Genre et contre les enfants ;
- la gestion des accidents et incidents sur les chantiers ;
- etc.

A cet effet un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet a été élaboré. Ce mécanisme donne les dispositions stratégiques sur le plan juridique, institutionnel et organisationnel devant encadrer la gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ce document global est annexé à la présente EIES. Sur le plan opérationnel pour chaque sous-projet du PIMSAR, ce MGP devra être opérationnalisé.

Ainsi pour le sous-projet de construction de 4 abattoirs de volaille dans les villes de Bobo, Dédougou, Koudougou et Ouagadougou au Burkina Faso, la chaîne réception traitement et d'archivage des plaintes sera opérationnalisée comme décrit dans les lignes ci-dessous.

➤ **Au niveau du village/secteur**

Au niveau de chaque commune, localité réceptrice du sous-projet un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement au moins une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

- Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le conseiller qui présidera le comité au niveau du village ;
- Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Une représentante des associations féminines de la localité ;
- Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du secteur, sur un registre qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD/conseiller par voie orale et écrite (demande manuscrite) à visage découvert ou sous anonymat. Dès réception, le président (ou un autre membre du comité villageois) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Après l'enregistrement de la plainte le comité **a un délai de sept (07) jours** pour se réunir afin de trouver une suite à la plainte de concert avec le plaignant. Si la plainte est résolue par le comité villageois de gestion des plaintes, celui-ci prépare un PV de résolution et clôture de plainte en deux exemplaires dont pour le plaignant et un pour les besoins d'archivage.

Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

➤ **Au niveau de la commune**

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

- le Maire de la Commune (ou de son représentant) qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
- un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
- un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal.

De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder **un (01) mois** à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigations supplémentaires, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de **quatre (4) semaines** à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

➤ **Au niveau national**

Au plan national, les membres du comité seront les spécialistes du projet et les autres spécialistes ci-dessous cités :

- Le coordonnateur du PIMSAR ;
- La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;
- Un représentant du MAAHM;
- Le chargé de la communication du PIMSAR ;

- Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;
- Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte n'a pas pu trouver de solution au niveau communal. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Tout compte fait les plaintes transmises au niveau national devront avoir un délai maximal de un (01) mois pour leur résolution.

➤ Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au PIMSAR.

X. ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

L'objectif de la consultation est de permettre aux personnes, groupes et autres acteurs concernés par le projet d'avoir des informations sur le projet, d'exprimer les opinions et de faire des suggestions. Comme indiqué dans les chapitres précédents. **l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA** est l'un des besoins des populations bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie locale. En matière d'occupation de l'espace, la question de la propriété foncière revêt une importance capitale à ce jour.

À ce sujet, **le PIMSAR en collaboration avec les populations bénéficiaires et les communes** ont bénéficié d'une cession volontaire des sites nécessaires à l'installation des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre du projet. En effet, la procédure d'acquisition du site a été suivie et respectée. Ensuite le promoteur s'est assuré que le domaine n'abrite aucun cimetière ou tombe, ni de site sacré ou culturel. Par ailleurs, le promoteur a pu vérifier par l'occasion que ces domaines ne sont pas source de contestations ou de conflits et ce, en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers.

Au besoin les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété du site aux communes de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé au site par le promoteur est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de **PIMSAR** de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du projet *d'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA*

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente NIES aura permis de comprendre et de connaître le Projet à travers ses activités et leurs impacts potentiels sur l'environnement. Les risques et impacts positifs et négatifs seront surtout générés à la phase de la réalisation et d'exploitation du projet. Les impacts liés à la phase de construction sont cependant maîtrisables dans le temps et l'espace. Les impacts négatifs liés à la phase d'équipement sont principalement ceux consécutifs à la production de déchets solides, la destruction mineure du couvert végétal et les risques de blessures liées aux activités de maçonnerie, d'installation du chateau et de réalisation de tranchées. Les impacts négatifs associés à la phase d'exploitation sont relatifs au déverssement des eaux usées et autres déchets banals, la consommation d'énergie, l'utilisation des ressources en eaux. À ces principaux impacts s'ajoutent ceux liés à l'érosion, la modification du paysage naturel (présence des infrastructures).

Le projet est également source d'impacts positifs dont les plus importants sont au plan social : la création d'emplois directs et indirects, temporaires et permanents la promotion de l'hygiène et de la santé publique dans la ZIP; le développement d'AGR autour des sites en phase travaux, l'amélioration des conditions de vie et l'offre d'un cadre moderne pour les loisirs; l'amélioration des recettes communales par le paiement de taxes diverses, la valorisation de la production maréchère et le développement de petites unités de productions (transformation de produits ligneux, fruits et légumes); etc.

Les mesures d'atténuation et de compensation proposées (espaces verts ; assainissement et drainage ; utilisation d'énergies renouvelables ; la formation et sensibilisation de l'équipe de travailleurs du domaine, etc. sont faisables et leurs coûts de mise en œuvre sont raisonnables. Il en est de même pour les mesures de surveillance et de suivi du projet. Implicitement, l'État à travers ses services techniques déconcentrés réalise la décentralisation et le développement intégré à travers le pays. En plus de l'accompagnement des initiatives privées, l'État pourrait parfaire ses actions en instituant un barème tarifaire dans le domaine de la gestion de l'environnement. Cela réduirait la subjectivité des coûts relatifs à la mise en œuvre du PGES.

Il n'existe donc aucune raison écologique et sociale majeure actuelle pouvant justifier la non-exécution du présent projet, qui mérite d'être soutenu et encouragé à tous les niveaux (gouvernements, collectivités locales, services techniques, entreprise, populations, etc.) afin de favoriser le développement socio-économique des villages bénéficiaires. Tout de même les audits environnementaux et sociaux réalisés au cours de la présente mission ont permis d'enregistrer les actions de renforcement des capacités de fonctionnement des laboratoires en plus des prévisions du présent projet suivantes :

1. Pour laboratoire d'analyse bromatologiques de l'INERA

- Réhabiliter ou reconstruire le bac ordures du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) sont ainsi présentées :

- Renforcer le potentiel en personnel d'exécution des travaux du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ;
- Diversifier les sources d'énergie du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ;
- Etendre le local du laboratoire d'analyse bromatologique du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ;
- Acquérir des équipements (et réactifs) pour le laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) ;
- Améliorer le système d'approvisionnement en eau du laboratoire du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA): prospection et implantation de forges ;
- Réhabiliter ou reconstruire le bac ordures du laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF) / Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA).

2. Pour Laboratoire National d'Elevage

- Acquérir du matériel et de l'équipement de travail
- Réparer l'incinérateur électrique ;
- Améliorer la maintenance de l'incinérateur électrique ;
- Elaborer un programme de maintenance ;
- Améliorer la maintenance de l'extincteur ;
- Renforcer la décontamination des eaux usées
- Vidanger régulièrement la fosse à cendres.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MEA, 2018 : Études technique du Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest ;

MEA, Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural, 45 p;

E7, OIF et IEPF, 2003. Évaluation des impacts environnementaux, 2è ed., 102 P.

Gaétan. A. L. et Michel R., 2000. Évaluation des impacts environnementaux, un outil d'aide à la décision, 377 p.

GUINKO S., 1984. Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome 1. Université de Bordeaux III, 317 p.

INSD, 2007. Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2006, 52 p.

Lise P., 1998. Évaluation environnementale, Presse de l'Université du Québec., Canada.

MEE/CONAGES, 1996. Monographie nationale sur la diversité biologique du Burkina Faso. 178 p + annexes.

MIHU/MTT, mars 2000. Document sur la stratégie du secteur des transports et du tourisme

PIERRE A. et al, 1999 ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, Presses Internationales Polytechnique - collaboration de l'IEPF, 416 P.

PIERRE A. et al, 2003 ; L'évaluation des impacts sur l'environnement, Processus, acteurs et pratique, pour un développement durable, Presses Internationales Polytechnique, avec 2ème ed. , 433 P. + annexes.

Info route Burkina, (2001) Monographie de la Province du Houet ;

INSD et al. (2007) La Région du Centre-Sud en chiffres ;

INSD. (2008) Recensement Général de la Population et de l'Habitation ;

Martin FECTEAU. (1997) Grille de détermination de l'importance des impacts;

MECV. (2011) Guide général de réalisation des études et notice d'impact sur l'environnement.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Contexte

La Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain.

La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social (EIES) dans la zone d'intervention du projet.

Justification

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est fortement aligné aux priorités stratégiques de la Banque, ainsi qu'aux priorités et orientations stratégiques du secteur agricole du Burkina Faso.

Le projet cadre avec la stratégie décennale de la Banque (2013-2022) et participe à l'atteinte de 2 de ses 5 priorités stratégiques, à savoir Nourrir l'Afrique et Améliorer la qualité de vie des Africains. Le projet s'inscrit également dans les orientations de la Stratégie de la Banque pour la transformation de l'agriculture en Afrique (2016-2025), le Plan d'action multisectoriel pour la nutrition, la Stratégie pour l'emploi des jeunes en Afrique et le Document de Stratégie Pays (2017-2021) pour le Burkina Faso. Ces documents stratégiques prônent le développement des chaînes de valeurs des produits présentant des avantages comparatifs et ayant un potentiel de substitution aux importations, la promotion de l'emploi des jeunes avec un accent particulier sur le développement de l'agro-business et des compétences professionnalisantes.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui indique la volonté du gouvernement du Burkina Faso de travailler pour une augmentation du taux de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux de 12 à 25% et pour une couverture céréalière de 140%. Il est aussi aligné sur le document de Politique sectorielle Production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP), spécifiquement le pilier 1 de la politique, qui vise « à réduire de moitié (50%) la proportion des personnes vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ». Il contribue aussi à l'atteinte de l'objectif global du PS-PASP, à savoir, développer un secteur de « production agro-sylvo-pastorale productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ».

Au regard des principaux enjeux environnementaux et sociaux préliminaires identifiés à ce stade, le projet a été classé en Catégorie 1, selon le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque, avec cinq (05) Sauvegardes Opérationnelles (SO) déclenchées à savoir :

SO 1 : Evaluation environnementale et Sociale ;

SO 2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations ;

SO 3 : Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques ;

SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources ; et

SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité.

Par ailleurs, les investissements et/ou les sous-projets à réaliser avec leurs principales caractéristiques, ainsi que leurs localités/emplacements seraient connus (voir annexe) ; mais ils devraient être mieux précisés et confirmés dans le cadre de l'étude de faisabilité qui se fera en même temps que la présente étude. Des études d'impact environnemental et social (EIES) de ces investissements et/ou sous-projets, et le cas échéant des Plans d'action de réinstallation (PAR), seront réalisés conformément au SSI de la Banque et la réglementation nationale.

DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Description du projet

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso est un projet à cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales. Il s'articule autour de quatre (4) composantes principales et sous-composantes suivantes :

Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole et animale

Cette composante se décline en 2 sous composantes :

Sous composante A.1 : Appui à la production végétale (maïs et soja). Les principales actions de la sous composante seront orientées vers : (i) la promotion et la multiplication des semences de variétés hybrides de maïs et des variétés de soja, notamment via l'utilisation d'inoculum pour une amélioration de la productivité du soja, (ii) l'introduction et la promotion de l'agriculture de conservation et de techniques agricoles , notamment les techniques de semis sous couvert végétal et d'agroécologie, à travers la formation des producteurs et l'appui à la mise en place de 50 unités de production de compost (kits de compost et Burkina phosphate), (iii) la lutte contre les nuisibles des plantes notamment la chenille légionnaire par l'acquisition et la mise à la disposition des producteurs de 10 000 litres de pesticides et 2 500 litres de produits de traitements contre l'aflatoxine, (iv) la mise à disposition des intrants et équipements de production agricole (300 tonnes de semences certifiées, 13 625 tonnes d'engrais minéraux, 200 tonnes d'engrais organiques et 70 kits de matériels de traitement), (v) l'appui au dispositif de conseil agricole et (vi) l'aménagement de bassins de collecte d'eau de ruissellement pour l'irrigation d'appoint et l'appui à la mise en place de forages d'eau d'irrigation alimenté par l'énergie solaire dans les zones où cela est nécessaire.

Sous composante A.2 : Appui à la production de volaille et de poisson. Il s'agit principalement de l'amélioration des conditions d'élevage et de la productivité avicole et piscicole en agissant sur les aspects liés à l'alimentation et à la santé animale à travers : (i) l'appui à la production et au dispositif de distribution des aliments pour volailles et poissons à travers l'implantation de deux unités de production d'aliments pour poisson et volaille, l'acquisition de 3 000 tonnes de maïs et 1 000 tonnes de soja pour les aliments volaille et poisson, (ii) l'amélioration du plateau technique des laboratoires de bromatologie du MRAH et l'INERA par l'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du LNE et de l'INERA, permettant un meilleur contrôle de la valeur nutritive des aliments pour volailles et poissons , (iii) l'appui à la mise en place (construction et équipement) d'une centrale d'achat des médicaments vétérinaires (CAMVET) à Bobo-Dioulasso, (iv) l'appui à la surveillance et au diagnostic des maladies de la volaille et des poissons , (v) l'appui à la production d'alevins de bonne qualité par la mise en place et l'équipement de 02 écloseries de productions d'alevins au niveau régional, et l'acquisition, la domestication et la sélection de 03 souches performantes de poissons, (vi) le soutien à la mise en place d'une unité de production de vaccins pour animaux en vue d'assurer une meilleure couverture sanitaire par le financement de l'étude de faisabilité, et (vii) l'appui à l'acquisition de 25 000 000 de doses de vaccins contre la maladie de Newcastle (MNC) et 24 000 000 doses de vaccins contre la variole aviaire, l'acquisition de 260 matériels (kits) de gestion des urgences sanitaires dans le domaine de l'aviculture, (viii) l'appui aux éleveurs pour l'installation et

l'équipement des poulaillers, et (ix) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements aquacoles à travers la réalisation de 15 étangs piscicoles de 400 m² chacun, 34 bassins piscicoles de 400 m² chacun, 100 bacs hors sols, 60 enclos piscicoles et de 20 cages flottantes.

Composante B : Développement des chaînes de valeur. Il s'agit principalement de développer et optimiser les activités post récoltes et de transformation en prenant en compte les bonnes pratiques d'hygiène et de qualité, ainsi que le renforcement des liens entre les différents maillons de la chaîne de valeur. Cette composante a trois sous composantes :

Sous composante B.1 : Renforcement des capacités. Il s'agira de renforcement de capacités et de formations au profit des producteurs agricoles, avicoles, et piscicoles incluant les jeunes et les femmes sur les itinéraires de production agricole de maïs, de soja, de volailles (incluant les techniques d'élevage semi-intensifs), et de poissons, la réduction des pertes post récoltes, le maintien des bonnes conditions d'hygiènes et de qualité durant l'entreposage et le séchage des aliments, l'utilisation des chaînes de transformation d'aliment, le suivi et le contrôle de la qualité des aliments de volaille et de poisson, et les techniques d'élevage avicole et piscicole notamment le maintien de la santé animale.

Sous-composante B.2 : Appui aux activités post production, de transformation et de distribution. Il est prévu (i) la mise en place d'infrastructures post-récolte, y compris des entrepôts, des silos et des installations de séchage permettant de prévenir efficacement les pertes en qualité de l'aliment, notamment la contamination par l'aflatoxine et de réduire les pertes post-récoltes à travers la réalisation des études de faisabilité technicoéconomiques pour la mise en place des infrastructures, la construction et l'équipement de 10 magasins de stockage de 250 T et 10 magasins de stockage de 100 T, l'appui à l'installations de 05 unités de transformation équipées et à 05 unités de transformation existantes pour l'accroissement de leur capacités de transformation, (ii) l'appui à l'installation de chaînes de transformation des produits agricoles (maïs et soja), (iii) l'appui à l'équipement du laboratoire national de contrôle de qualité des produits agroalimentaires, (iv) la mise en place de 02 comptoirs d'achats/vente équipés permettant un meilleur accès aux marchés, (v) l'appui aux activités de contrôle sanitaire et d'hygiène des produits de la volaille et du poisson, (vi) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution du poisson à travers la mise en place de 10 fours améliorés de transformation du poisson, 57 unités de conservation du poisson et 04 petites unités solaires de fabrication de glace (vii) l'appui à la mise en place d'infrastructures et d'équipements pour la transformation, la conservation et la distribution pour la volaille par la construction de 04 marchés à volailles, la construction et l'équipement de 04 abattoirs de volailles et l'acquisition de 80 glacières de conservation des produits aviaires, et (viii) la promotion et l'adoption du modèle d'agriculture contractuelle entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

Remarque : Toutes les infrastructures créées- seront innovantes et reposeront sur les principes d'une infrastructure durable et intelligente face au climat (*climat smart infrastructure*) notamment via l'utilisation de panneaux solaires pour alimenter les installations clés.

Sous-composante B.3 : Appui à la structuration des filières maïs, soja, volailles et poissons. Cette sous-composante permettra un meilleur adressage de leurs intérêts communs. Les actions dans cette sous composante porteront essentiellement sur (i) le soutien au développement et à la création d'entreprises coopératives viables, (ii) le renforcement des capacités des coopératives agricoles, et (iii) la structuration en organisations professionnelles, interprofessionnelles, en coopératives, ou en fédérations des entités agricoles et d'élevage productives déjà en place.

Composante C : Renforcement de la gestion des risques climatiques et amélioration de la résilience des populations. Cette composante vise non seulement à améliorer la résilience de l'État et des populations cibles envers les risques climatiques, particulièrement les risques de sécheresse, mais fournira également un appui aux populations vulnérables dans les zones du projet, notamment les femmes et les jeunes. La composante est structurée en 3 sous composantes.

Sous-composante C.1 : Soutien à l'accès aux solutions de transfert de risque. Cette sous-composante vise à renforcer les capacités du pays à transférer son risque de catastrophe niveau souverain et micro, afin de sauvegarder les acquis du secteur en cas de grave sécheresse. Il s'agit notamment des appuis aux transferts (i) de risque souverain et (ii) de risques agricoles dans les zones du projet. L'appui au transfert de risques souverains consistera à fournir au Burkina Faso un soutien à sa participation à la Mutuelle panafricaine de gestion des catastrophes (ARC en anglais), à hauteur de 50% du montant annuel de la prime d'assurance. Le transfert des risques souverains permettra à l'État de garantir une assistance rapide aux populations vulnérables en cas de grave sécheresse. Le Burkina a exprimé le besoin de soutien au paiement de la prime ARC. Le soutien au transfert des risques agricoles dans les zones de projets vise l'amélioration de l'accès à l'assurance agricole des petits fermiers vulnérables du maïs et du soja. Il s'agira notamment d'appuyer le déploiement de l'assurance indicielle à travers une prise en charge d'une partie de la prime pour les agriculteurs. Afin de pourvoir une solution durable dans la gestion des risques agricoles, le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une optique de promotion de l'assurance agricole en partenariat avec la SONAR. Les prix des produits assuranciers étant encore en phase d'élaboration, des échanges additionnels avec le gouvernement se tiendront dans les prochaines semaines pour déterminer le niveau et la durée de prise en charge de la prime d'assurance agricole par le projet.

Sous-composante C.2 : Renforcement des capacités en matière de gestion des risques climatiques. Cette sous composante vise à renforcer la maîtrise de la gestion des risques climatiques au Burkina Faso tant au niveau souverain qu'au niveau des zones d'intervention du projet. Les actions permettront de fournir (i) un appui aux enquêtes de sécurité alimentaire afin de disposer de données fiables et actualisées pour le système d'alerte précoce et le paramétrage du logiciel utilisé pour le transfert des risques souverains, (ii) la formation et la sensibilisation de masse sur l'assurance agricole et la gestion des risques dans la production du maïs, soja et autres cultures afin de réaliser une vulgarisation des produits d'assurance au profit des petits producteurs, et (iii) une étude d'impact de la sécheresse, et autres risques sur les filières avicoles et piscicoles afin d'orienter les activités de réponse d'urgence de l'Etat en cas de sécheresse et renseigner la recherche et le développement de produits d'assurance pour ces deux filières.

Sous-composante C.3 : Appui à la résilience des populations vulnérables. Les actions de cette sous composante s'articuleront autour de (i) l'appui aux femmes productrices de Niébé (intrants, semences, traitements, etc.), (ii) l'appui à la reconstitution du capital productif des populations vulnérables dans les zones du projet, et (iii) l'appui à l'amélioration de la nutrition (cantines scolaires, etc.), (iv) l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet.

Composante D : Coordination de projet et Soutien institutionnel. En plus des aspects de gestion, suivi et évaluation du projet, cette composante soutiendra principalement le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles ainsi que celui des Ressources Animales et Halieutiques. Elle inclut deux sous composantes :

Sous-composante D.1 : Coordination de projet. Cette sous composante regroupera toutes les activités liées à la gestion, au suivi et à l'évaluation du projet.

Sous-composante D.2 : Appui institutionnel. Il s'agira de (i) fournir un appui au dispositif d'appui conseil des deux ministères cités, particulièrement via un (ii) appui à l'adoption et à l'utilisation de l'E-vulgarisation (appui conseil à distance) par les agents d'appui-conseil

Zone d'intervention du projet

La zone d'intervention tient compte des possibilités existantes pour la promotion des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson. Le projet sera mis en œuvre au niveau des régions des Hauts- Bassin, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Centre. Ces régions représentent le grenier historique du Burkina Faso.

La région des Hauts-Bassins se compose de trois provinces : Tuy, Houet et Kéné Dougou) et possède la plus grande population agricole du pays (890 000 agriculteurs). La région est aussi le plus grand producteur de maïs du Burkina Faso (38,6%) et a un potentiel significatif pour la production de légumineuse.

La région des Hauts-Bassins est la troisième région productrice de volaille du pays après celle du Centre-Ouest et de la Boucle du Mouhoun, avec 12,1% des effectifs. En outre, l'effectif de volailles consommé par jour dans la ville de Bobo-Dioulasso est estimé à environ 30 000 têtes. Elle représente également la deuxième région la plus productive en poisson avec 16,3%. Elle possède un potentiel de production aquacole représenté par le barrage de Samendéni et les infrastructures de production d'alevins au sein de l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

La Boucle du Mouhoun se compose de six provinces : Kossi, Mouhoun, Sourou, Balé, Banwa et Nayala. La région abrite 750 000 producteurs et est l'une des régions grainières du Burkina Faso. En raison de la généralisation de la production du coton dans la Boucle du Mouhoun, il y a eu des pratiques culturelles améliorées, une utilisation accrue des intrants de qualité (semences et engrais) et la plus forte présence d'agro-concessionnaires. On estime que 15% du maïs du pays est produit dans cette région et qu'elle regroupe les producteurs importants. La région a également la plus grande production de sorgho du pays. Toutefois, elle souffre d'une pauvreté d'infrastructures routières. La région de la Boucle du Mouhoun est la deuxième région productrice de volaille après celle du centre ouest avec 12,5% des effectifs. Au niveau des

productions halieutiques, elle occupe la première place avec 21,3% de la production. Elle possède un potentiel important de production représenté par le plus grand fleuve du pays (Mouhoun) et le fleuve Sourou.

Le Centre-Ouest, se compose de quatre provinces : Boulkiemdé, Sanguié, Sissili et Ziro. Elle abrite environ 400 000 producteurs, et est la troisième plus grande région en termes de population agricole et la quatrième en matière de production de maïs. La province de la Sissili située dans la partie sud frontalière du Ghana est, parmi les 10 provinces qui ont produit la plus grande quantité de soja entre 2002 et 2012, 4ème en volume de production. De plus, sa production a évolué de 21 tonnes à 4 250 tonnes annuelles de 2003 à 2012, soit une augmentation de facteur 200. La province de la Sissili est la zone de production principale la plus proche de Ouagadougou, qui est la plus grande zone de consommation du soja. En particulier, la production du soja est en augmentation considérable dans les zones de culture du coton pour la rotation.

La région du Centre-Ouest est la première région en termes d'effectif de volailles produites au Burkina Faso. Elle concentre environ 16,6 % de la production. En matière de production halieutique, elle dispose d'un potentiel pour la production d'alevins avec les alevinières de Poa et de Séboun.

La région du Centre est essentiellement une zone qui concentre de nombreuses unités de production de volaille privée ainsi que les laboratoires de l'INERA et du Ministère de l'élevage. Le Centre est la plus grande zone de consommation de la majorité des produits issus de ce projet car elle habite la capitale Ouagadougou avec sa population estimée à plus de 3 millions de personnes. En outre, c'est autour de cette ville que s'est développée ces dernières années une activité intense d'aquaculture et de production de volaille. En effet, la zone périurbaine de la ville de Ouagadougou concentre environ 60 % des effectifs des élevages modernes pour une consommation journalière de près de 60 000 têtes, qui fait d'elle le premier centre de consommation de volailles au Burkina Faso. Elle concentre également le plus grand nombre de promoteurs privés d'aquaculture et dispose d'importantes infrastructures de production d'alevins et d'aliments pour poissons.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Objectif général

L'objectif général de l'étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du PIMSAR pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement et la réglementation nationale en matière d'Evaluation Environnementale. En effet, cela permettra de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures de prévention, d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources ;

décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel ;

décrire l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet ;

identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions ;

déterminer les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement ;

proposer un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement ;

établir les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et , éventuellement, les mesures de renforcement des capacités, et en évaluer les coûts y afférents ;

réaliser des études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets ;

élaborer le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES ;

proposer des clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux ;

annexer un registre de consultation du public et des inter institutions ;

élaborer séparément, si nécessaire, des Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale.

RESULTATS ATTENDUS

A l'issue de l'EIES les résultats suivants sont attendus :

une revue du cadre politique, juridique et institutionnel qui sous-tendent l'EIES y compris les usages, les coutumes locales, les conventions internationales pertinentes ratifiées par le pays et les pratiques internationales qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas d'impact sur leur cadre de vie, leurs droits traditionnels et leurs droits d'accès aux ressources est menée; décrire les caractéristiques et les activités des différents investissements et/ou sous-projets devant être réalisés dans le cadre du projet en fonction des contextes géographique, écologique, social et temporel est menée ;

l'environnement de la zone d'influence (en particulier les localités/emplacements où seront réalisés les différents investissements et/ou sous-projets), notamment les conditions physiques, biologiques, socioéconomiques et d'utilisation des ressources existantes avant le développement du projet est décrit;

les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, y compris les impacts cumulatifs, qui résulteront probablement de la mise en œuvre du projet et des incertitudes quant à leurs prévisions sont identifiés et analysés;

les mesures d'atténuation réalistes et proportionnées aux risques et impacts environnementaux et sociaux évalués, des impacts résiduels difficiles à atténuer et des possibilités d'améliorer l'environnement sont déterminées ;

un mécanisme de gestion des plaintes adaptées aux réalités du milieu, et conforme avec les exigences du SSI de la Banque, et en évaluer le coût de mise en place et de fonctionnement est proposé;

les programmes de surveillance et de suivi de l'environnement et, éventuellement, les mesures de renforcement des capacités sont établis;

les études de dangers/analyses de risques pour des investissements présentant des risques (silos, entrepôts, unités de production d'aliments pour volaille et poisson, abattoirs, etc.) en vue d'analyser les dysfonctionnements susceptibles de se produire au niveau de ces équipements, leurs conséquences vis-à-vis des tiers et de l'environnement et les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence ainsi que les effets sont réalisées;

le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conforme aux prescrits de la SO1, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre du projet pour éliminer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, les atténuer à des niveaux acceptables ou les compenser, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES sont élaborés;

les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'Appel D'Offres (DAO) pour des investissements et/ou sous-projets nécessitant des travaux sont proposées;

un registre de consultation du public et des inter institutions est annexé ;

les Plans d'action de réinstallation ou des plans succincts de réinstallation pour les sous-projets nécessitant des acquisitions de terre, conformément à la SO2 de la Banque et à la réglementation nationale sont élaborés séparément si nécessaire.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

L'EIES est un document technique qui s'appuie sur des données fiables ainsi que sur des méthodes et des modélisations validées et reconnues sur le plan scientifique. Elle doit être présentée de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Les méthodes et les critères utilisés doivent être participatifs. Pour ce faire, le consultant exécutera sa mission en étroite collaboration avec les consultants chargés de l'étude de faisabilité du projet le Ministère en charge l'Agriculture, le Ministère en charge des Ressources Animales, les collectivités territoriales (conseils régionaux et municipaux), les autorités administratives des régions concernées par le projet, les acteurs des différents filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ex BUNEE), les bénéficiaires etc. ; en somme toutes les parties prenantes.

Par ailleurs, il sera procédé à une collecte de données sur les sites concernés par le projet, à une revue documentaire, à la collecte (enquêtes, entretiens) et à l'analyse des données de terrain en vue de l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins 10 ans d'expérience globale, dont sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementale et sociale. Il doit avoir réalisé au moins quatre (04) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années. Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement, du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il devra s'adjoindre d'autres compétences telles que :

Un (e) sociologue ou socio économiste de niveau Bac + 4 au moins avec une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'enquêtes sociologiques dans le cadre des études d'évaluation d'impact social et d'élaboration de Plans d'Action de Réinstallation. Il doit avoir une bonne connaissance de la législation foncière nationale. Il doit avoir en outre réalisé 3 études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région, dont au moins deux (02) PAR pour des projets financés par les Banques Multilatérales de Développement (BMD) au cours des cinq (05) dernières années.

Un spécialiste en SIG de niveau bac +4 au moins en géographie, sciences de la terre ou équivalent avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires. Il doit avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) études similaires au Burkina Faso ou dans la sous-région pendant les cinq (5) dernières années.

Un spécialiste en étude de dangers ou analyse des risques de niveau Bac+5 en administration, environnement ou sécurité avec une bonne connaissance des méthodes d'analyse des risques en particulier l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) ou des normes ISO en lien avec les activités du projet, et avoir une expérience professionnelle d'au moins 05 ans dans l'identification et l'évaluation des dangers ou risques liés aux projets de développement.

Une expérience d'EIES avec les projets à financement BAD serait un atout.

DUREE-DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE

Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude est de 45 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous :

Le Consultant produira les rapports d'EIES (et du PAR si nécessaire) selon le calendrier suivant :

Livrables	Période
Rapports provisoires d'EIES (et du PAR si nécessaire) en 03 exemplaires physiques et 03 exemplaires électroniques	T0 30 jours
Rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations des parties prenantes en 06 exemplaires physiques et 12 exemplaires électroniques	T0 + 45 jours

T0 (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission

N.B : La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

Livrables de l'étude

Dans le cadre de la restitution de l'EIES, le consultant devra soumettre un rapport provisoire de l'étude sous format papier et électronique. Après revue de qualité par le mandataire, le consultant transmettra six (06) copies en version papier dont les cartes, les plans, les graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies et douze (12) copies en version numérique sur des clef USB.

Le consultant devra fournir quatre (04) copies numériques sur clef USB et une copie physique de version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la Banque Africaine de Développement et celles de la partie nationale (Validation ANEE) . Le consultant devra produire un rapport par sous projet et par site.

Contenu du rapport de l'EIES

Chaque rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport d'EIES couvrira tous les points évoqués dans les objectifs et résultats attendus, et contiendra au minimum :

FINANCEMENT ET ESTIMATION DU COUT DE REALISATION DE L'ETUDE

Source de financement

Le financement de l'étude est assuré par la Banque Africaine de Développement à travers l'avance de préparation du projet de développement intégré des chaines de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Budget détaillé

Le budget de l'étude est indiqué dans le tableau suivant :

Rapport NIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA version finale –

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE	MONTANT F CFA
HONORAIRE					
Environnementaliste, Chef de Mission	H/J	45	1	100 000	4 500 000
Expert en SIG	H/J	10	1	750 000	750000
Sociologue	H/J	15	1	75000	1 125 000
Sous total 1					6 375 000
PERDIEMS					
Environnementaliste Chef de Mission	H/J	15	1	30 000	450 000
Sociologue	H/J	15	1	27 000	405 000
Expert SIG	H/J	10	1	27 000	270 000
Sous total 2					1 125 000
TRANSPORTS / COMMUNICATION					
Frais transport (location + carburant + chauffeur)	J	1	15	150 000	2 250 000
Frais de téléphone	FF				150 000
Sous total 3					2 400 000
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS					
SECRETARIAT/REPROGRAPHIE / RAPPORTS	ff				500 000
Sous total 4					500 000
TOTAL HORS TVA					10 400 000
TVA 10%					1 040000
TOTAL TTC					11 440 000

ANNEXE 2 : TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DE SPÉCIALISTE EN ENVIRONNEMENT POUR LES ENTREPRISES

1. Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso, aura pour but principal de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et au développement intégré des filières végétales (maïs et soja) et animales (volailles et poissons) productives orientées vers le marché. Ce but sera atteint grâce à : (i) l'augmentation de la production et la productivité agricole, (ii) leur transformation en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine, (iii) l'accès aux marchés des produits finaux et l'intégration des différents maillons des chaînes de valeur, (iv) l'amélioration de la résilience des populations cibles face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Le projet permettra d'améliorer le niveau de vie des populations bénéficiaires.

A cheval entre le ministère en charge de l'agriculture et celui des ressources animales, les activités de ce sous projet, au regard de leurs incidences potentielles sur leur milieu récepteur, requiert soit la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), soit une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) soit une Prescription Environnementale et Sociale (PES).

Le présent sous projet est de catégorie A et donc soumis à une NIES conformément aux règlements en vigueur au Burkina Faso assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est dans ce contexte que s'inscrit **le sous- projet d'acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses bromatologiques du laboratoire national d'élevage et de l'INERA**. Cette mise en place va certainement avoir des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs. C'est pourquoi l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) en se conformant aux dispositions nationales (Code de l'Environnement et le décret n°2015 - 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/ MCT) est élaborée.

Pour l'exécution du marché des travaux de mise en place à l'entreprise, il est fait obligation à l'attributaire dudit marché de se doter d'un spécialiste en matière d'impact environnemental et social, faisant parti du personnel technique de l'entreprise.

2. Objectif du recrutement

L'objectif de ce recrutement vise à doter l'entreprise d'un spécialiste environnement en suivi du respect des études d'impact environnemental et social au cours de l'exécution des termes du contrat de celle-ci.

3. Objectifs spécifiques

Il s'agit spécifiquement pour le spécialiste environnement de :

- se doter de toutes les informations utiles pour l'accomplissement de la mission (recherche de la documentation et information en lien avec l'exécution de la NIES ;
- Prendre toutes les dispositions pour une meilleure mise en œuvre du contenu de la NIES élaborée ;
- Suivre et faire respecter toutes les mesures et dispositions contenues dans la NIES et concernant les phases préparatoire et phase d'exécution des travaux de construction ;
- Produire un rapport final de suivi de l'application du contenu du PGES ;

➤ Tirer les leçons et évaluer les résultats.

4. Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la prestation de l'expert :

- Un suivi professionnel assuré
- Un taux satisfaisant de réussite dans l'application des mesures et dispositions prévues
- Une mise en œuvre efficace et efficiente des mesures prévues et conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, internationales, partenaires financiers (notamment la BAD).

5. Tâches du Spécialiste environnement

- Proposer une méthode appropriée de travail en équipe dans l'entreprise et sur le chantier ;
- Disposer de tout le nécessaire pour une meilleure conduite des activités de suivi ;
- Animer et sensibiliser les acteurs impliqués et/ou susceptible d'être touchés par les impacts de l'intervention de l'entreprise sur les mesures d'atténuation de ces effets ;
- Produire régulièrement les rapports techniques d'étape ;
- Développer un esprit de gestion adaptative et de proposition des alternatives de qualité supérieure aux propositions initiales.

6. Profil du spécialiste

Le spécialiste doit avoir une formation universitaire de niveau Bac+5 en science de l'environnement, du Génie Rural ou Génie Civil ayant des connaissances dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aménagement de travaux de génie civil. Le candidat doit avoir 5 ans d'expérience similaire en matière de suivi d'impact environnemental.

7. Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés par cette offre d'emploi doivent faire la preuve de leur compétence requise pour ce poste en fournissant :

- Une demande adressée au chef d'entreprise ;
- Une lettre de motivation ;
- Une copie légalisée du diplôme requis ;
- Des copies d'attestation de prestations similaires
- Un curriculum vitae détaillé à jour ;

8. Mode de recrutement

Le recrutement se fera en deux phases. Une phase de présélection sur dossier suivi d'une phase d'entretien devant un jury.

9. Durée du contrat

La durée d'exécution est celle de la mise en œuvre des termes de contrat de construction des 4 abattoirs de volailles dans les régions des Hauts bassins, Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest et du Centre.

ANNEXE 3 : Clauses environnementales à insérer dans les DAO

1. Objectif des clauses

Les clauses sont les dispositions prises pour une meilleure exécution des engagements des parties prenantes dans la réalisation des investissements de qualité conformement aux normes préétablies.

Trois groupes de clauses interviennent dans l'exécution des travaux de construction des 4 abattoirs de volailles sont : (i) les clauses dites "habituelles" ; (ii) les clauses plus "spécifiques" ; (iii) les engagements dans le code de conduite.

Les deux premiers groupes de clauses contiennent des documents à adapter (les clauses administratives particulières, les clauses techniques particulières) et des documents à prendre sans modification (les clauses administratives générales).

Ici le dernier groupe de clause compte les points suivants :

2. Les engagements du code de conduite

Le code de conduite est une déclaration de l'attributaire du marché des travaux **de construction des 4 abattoirs de volailles**, formalisant le respect des normes en tant que fournisseur/prestataire dans le domaine du génie civil au Burkina Faso. Ainsi elle s'engage directement à le mettre en œuvre dès la remise de l'ordre de service de commencer et à faire appliquer par tous les acteurs impliqués dans l'exécution du dit marché.

2.1. Le respect de la responsabilité personnelle

La responsabilité personnelle ici fait référence à la responsabilité morale de l'entreprise devant tous les engagements inscrits dans tous les documents en lien avec l'exécution des travaux de **construction des abattoirs de volailles**. Ainsi, elle s'engage à respecter toutes les clauses contractuelles avec efficacité et efficience. Ce qui va permettre d'exécuter dans le délai imparti l'ensemble des travaux.

- Respect des modalités de travail

Les modalités de travail, c'est-à-dire les modalités d'exécution de la prestation de l'attributaire, seront fixées dans le contrat. C'est une manière de prévoir comment les prestations devront être exécutées.

Cela concerne le calendrier de réalisation, de possibles dates limites, d'éventuels horaires mais aussi des précisions à propos des intervenants.

- Le respect des règles déontologiques

Toutes les normes techniques prévues dans l'exécution des travaux selon l'esprit de l'art et la déontologie du métier doivent être respectées par l'attributaire du marché.

2.2. Respect du contenu de l'EIES

A travers la prestation de l'environnementaliste, spécialiste de l'évaluation environnementale, l'entreprise pourrait respecter la mise en œuvre des mesures et dispositions prévues par l'EIES en vue d'atténuer ou d'empêcher la survenu des effets négatifs et risques potentiels identifiés. Pour ce faire l'expert exercera en toute liberté avec tous les moyens nécessaires pour parvenir aux résultats escomptés.

Les mesures à mettre en œuvre dans l'atténuation des effets néfastes contenues dans l'EIES doivent être entièrement exécutées par l'attributaire des travaux de construction du CEG et conformément aux normes préétablies.

L'attributaire du marché doit remettre en état les zones d'emprunt des matériaux pour les travaux avant de quitter les lieux.

2.3. Le respect des rapports avec le public

Dans le respect d'éthique et social, un programme de communication sera élaboré visant à partager toute information utile avec l'ensemble des parties prenantes civiles, administratives, professionnelles, communautaires afin d'être au même niveau d'information d'une part et, de mieux participer aux actions et activités d'exécution des termes du contrat. Aussi le respect des mœurs et coutume des communautés locales doit être effectif.

2.4. Respect du code de travail

Les conditions de travail prévues par le code de travail au Burkina Faso seront respectées afin de garantir un meilleur rendement de l'équipe en charge de l'exécution du marché. Il sera interdit l'emploi des mineurs dans tous les travaux de **construction des abattoirs**. Pour cela des séances de sensibilisation et d'informations pourront être conduites auprès des communautés locales.

2.5. Respect des normes techniques de mis en œuvre des différents corps d'ouvrages à réaliser

Les clauses techniques prévues dans les documents contractuels seront respectées dans le souci d'obtenir des ouvrages de qualité et conforme aux normes techniques. Cela fait partie des mesures d'atténuation ou la survenue des risques liés à la qualité des ouvrages.

2.6. Acceptation de cadeaux, de gratifications, d'invitations et de ristournes

Toute tentative d'achat de conscience des parties prenantes en charge du suivi et de contrôle de qualités des travaux sera interdite. Les processus et procédures de traitement de tous les dossiers et documents du commanditaire ne doivent pas faire objet de renseignements confidentiels orchestrés par l'attributaire du marché.

2.7. Utilisation des biens ou des services des communautés

Toute utilisation de biens et service quelconque de la communauté locale doit se faire avec le consentement des intéressés et sous la forme de non pillage ou d'abus. il ne doit pas y avoir de l'intimidation ou de manipulation.

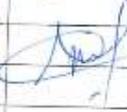
2.8. Milieu de travail

La gestion du milieu de travail doit se faire conformément aux dispositions réglementaires, institutionnelles et sociales. L'EIES et le code de travail contiennent assez de mesures préventives à cet effet. Aussi, le contrat social avec les communautés locales sera exécuté de manière satisfaisante pour tous.

Annexe 4 : FICCHES DE COLLECTTE DE DONNEES

La qualité des denrées Contrôle des résidus de médicaments pour les animaux
 - L'aspect pesticide (pour le contrôle de la qualité du miel)
 - La facilité à l'accès des marchés
 Le manque de moyen pour le contrôle des denrées animalières

LISTES DES PERSONNES RENCONTREES EN ASSEMBLEE ET INDIVIDUELLEMENT

Noms & Prénoms	Sexes	Agés	Professions/Structure	Contacts	Signatures
SANOU Germain	M	33ans	TS du Laboratoire	71 70 04 62	
BELEM Saïdou	M	39ans	TS du Laboratoire	71 40 27 06	
ILLY Dieudonné	M	35ans	Vétérinaire	70 79 19 02	

FICHE DE COLLECTE DE DONNEES

Fiche n° 3 Date : 03/06/2021
 Région : centrale Province : Kadiogo Commune : Kiembara
 Village/secteur : Pastanina
 Coordonnées GPS (pour 4 points): X= 12,377212 Y= -1,510046

Nom et Prénoms de l'enquêteur : DRANDA Maïmounata

Type de sol	Géomorphologie	Occupation
<ol style="list-style-type: none"> Hydromorphe Sableux Sablo-argileux Argileux Limoneux <u>«Gravillonnaire»</u> «Autre (à préciser) 	<ol style="list-style-type: none"> Bas-fond Haute-pente Berge Bas de pente <u>«Plateau»</u> Autre (à préciser) 	<ol style="list-style-type: none"> «Savane» Forêt <u>«Zone d'exploitation agricole»</u> Zone d'habitation Autre (à préciser)
Infrastructures culturelles à proximité (préciser les distances par rapport au site) <ol style="list-style-type: none"> Sites sacrés <u>«Tombes/cimetières(300m)»</u> Lieu de culte Cimetière Autre à préciser 	Infrastructures communautaires à proximité (préciser la distance par rapport au site) <ol style="list-style-type: none"> Cours d'eau Fontaine publique Marché Routes <u>X</u> Autre à préciser 	Autres observations Concession a proximite du site (40m)

I. Description du projet

Activité prévue: Acquisition de 02 lots d'équipements et 7 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses bromatologiques du LNE et de l'INERA

ANNEXE 5 : PV DE CONSULTATION DU PUBLIC

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE / RESTITUTION DANS LE CADRE DES SOUS-PROJETS DE LA REGION

Centre

L'an deux mil vingt et un et le 21/06 s'est tenue à
Ouagadougou
située dans le village de dans la Province
..... une rencontre relative aux activités du PIMSAR, notamment <<
ACQUISITION DE 02 LOTS D'EQUIPEMENT ET 07 LOTS DE CONSOMMABLES ET LES REACTIFS
RESPECTIVEMENT POUR LES UNITES D'ANALYSES BROMATOLOGIQUES DU LABORATOIRE NATIONAL
D'ELEVAGE ET DE L'INERA >>

L'ordre du jour a porté sur :

- La présentation du projet et du sous projet aux populations ;
- Les activités menées par le bénéficiaire ;
- Les difficultés rencontrées et les préoccupations du bénéficiaire ;
- Les craintes / suggestions ; et recommandations des populations dans le cadre du projet ;
- Les divers.

Ont participé à cette rencontre : liste de présence jointe au présent Procès-Verbal.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des principaux points abordés :

ACTEURS	PREOCCUPATIONS/ Craintes	SUGGESTIONS	OBSERVATIONS
Bénéficiaires des<< DES 02 LOTS D'EQUIPEMENT ET 07 LOTS DE CONSOMMABLES ET LES REACTIFS >>	La qualité des aliments pour une bonne alimentation de animaux & optimiser la reproduction des animaux	Contrôle des résidus médicamenteux équipement	
Populations riveraines	Le manque de moyens pour faire le contrôle des denrées animales	pour le contrôle de la qualité du miel	La facilité d'accès au marché

Débutée à 9h la rencontre a pris fin à 10h 36 min

Animateurs de la rencontre et de la collecte des données (nom, prénoms, numéro de téléphone et signatures)

M. Issou Felicien
70-16-23-53

Rapport NIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA version finale –

LISTE DE PRESENCE					
N°	NOMS ET PRENOMS	PROFESSIONS/ACTIVITES	LOCALITES	CONTACTS	SIGNATURES
1	Saneu Benwain	TS du laboratoire	Obogbo	71-78 01-61	
2	Belem Saïdou	"	"	71-20 27-06	
3	Illet Nicolas Jekoumou	"	"	70-79 19-02	
4	Compaoré Indracy	"	"	70-02 87-37	
5	Compaoré Anloue	Agent	"	78-04 54-26	
6	Sehgo Julien	"	"	-	
7	Kone Amami	"	"	-	
8	Matic Zabang	"	"	62-68 83-87	
9	Thaoie Rafim	"	"	78-04 54-26	
10	Soré Celine	"	"	-	
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

ANNEXE 6 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DEFINITION DES CONCEPTS

Doléances

Une doléance est une requête adressée par un tiers, essentiellement pour exprimer un souhait ou une demande. Une doléance peut, dans d'autre cas aussi être définie comme une plainte ou une récrimination.

Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la responsabilisation.

Exploitation et Abus/Sérvices Sexuels

Désigne (i) tout abus ou tentative d'abus dans une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, (ii) le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Les sérvices sexuels s'entendent de « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l'exploitation et aux abus/sérvices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l'exploitation et aux sérvices sexuels.

Harcèlement Sexuel

Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel diffère de l'exploitation et des sérvices sexuels par le fait qu'il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations locales.

Plaignant/Requérant

Partie prenante du projet qui exprime un problème, une préoccupation, une revendication ou une question en lien direct ou non avec le projet, qu'elle veut voir traiter et /ou résoudre par le projet.

Plainte

Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et /ou toute personne manifestant un intérêt pour le projet. Dans le cadre de ce projet, les plaintes regroupent donc les préoccupations, les doléances, les réclamations, les besoins exprimés par les parties prenantes.

Une plainte clôturée est une plainte ayant fait l'objet d'un examen de la part des comités et ayant eu une réponse pour laquelle le requérant a marqué son accord. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant, en dépit des propositions qui lui sont faites, choisit la voie judiciaire fait l'objet d'une clôture au niveau du projet.

Réclamation

Action de s'adresser au projet pour faire reconnaître l'existence d'un droit non considéré dans le cadre du processus de réinstallation et demander réparation.

La rétroactivité ou le retour opportun de l'information (feedback)

Expression d'une préoccupation, positive ou négative qui apporte des indications utiles sur les perceptions des parties prenantes par rapport à la mise en œuvre des activités d'un projet. Elle traduit les demandes ou exigences de clarifications, de vérifications ou manifestations des préoccupations des parties prenantes par rapport à l'exécution des activités les concernant. C'est un outil de participation des parties prenantes qui permet de mesurer le niveau de conformité de l'exécution des mesures convenues.

Personne Affectée par le Projet (PAP) :

Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait des activités du Projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire, subissent des pertes ou perturbation sur des sources de revenus ou moyens de subsistance, l'accès à des ressources. En ce sens, les PAP peuvent être :

- * physiquement déplacées,
- * économiquement déplacées.

Violence basée sur le genre ou violence sexiste ou violence basée sur le sexe :

Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (IASC 2015). Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par la violence sexiste à travers le monde.

Parties prenantes

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du projet, ou la capacité d'en influencer les résultats.

Contexte et justification

Le projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille, poisson et de résilience au Burkina Faso (PIMSAR) concerne les communes de Bagassi , Bakata ; Bama Bana , Banzon, Bereba, Biéha ; Bobo-Dioulasso ; Boromo ; Bourra ; Dédougou ; Di ; Fara, Houndé, Ismasgo ; Kangala, Karangasso-Vigué ; Komki Ipala, Bama ; Konan, Koubri ; Koudougou, Kouka ; Koumbia ; Kourinion ; Kourion ; Lanfiera ; Léo ; Nanoro ; Ndorola ; Nouna ; Orodra, Ouagadougou, Ouarkoye, Pabré , Réo , Saaba ; Sabou ; Samorogouan, Samorohiri ; Sapouy ; Siglé; Silly ; Solenzo; Sourgou ; Tanghin-Dassouri; Ténado ; Tiogo Mouhoun; Toma; Tougan; Toussiana; et Yaba .

En effet, la Banque Africaine de Développement (BAD) a conduit une importante mission d'identification du 9 au 12 avril 2019 au Burkina Faso. Cette première mission avait conclu en la pertinence d'un projet de développement des chaînes de valeurs agricoles incluant les filières Maïs, Soja et Volailles au regard des facteurs suivants : (i) le contexte et les besoins exprimés par les principales parties prenantes du secteur ; (ii) les possibilités et solutions offertes par la disponibilité des zones de production en savane et (iii) l'engagement des acteurs à saisir les opportunités de gains dans ces filières.

Suite à cette mission, une deuxième mission, dite de préparation, conduite par une équipe d'experts et de spécialistes de la BAD, a séjourné au Burkina Faso du 24 février au 6 mars 2020. Elle avait pour objectif de mener des consultations détaillées avec les parties prenantes principales du projet et de recueillir l'ensemble des informations techniques, économiques, financières, sociales et environnementales pour la bonne préparation dudit projet. La mission s'est déroulée dans des conditions optimales de planification qui ont permis (i) d'échanger avec les acteurs majeurs des chaînes de valeur ciblées incluant les responsables décisionnels publics des ministères clés impliqués dans la mise en œuvre du projet, le secteur privé, les représentants des coopératives agricoles et de la société civile, certains acteurs locaux au niveau des zones d'intervention, (ii) de consulter des partenaires techniques et financiers et (iii) d'effectuer des visites de terrain. La mission a relevé une volonté commune et une forte implication de l'ensemble des acteurs et partenaires en vue de parvenir à une opérationnalisation du projet intitulé Projet de développement intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso (PIMSAR). Elle a été sanctionnée par un Aide-Mémoire, signée par le Gouvernement burkinabè et la BAD, qui conclut à la pertinence du projet et à la nécessité pour la Banque d'accélérer la préparation pour l'opérationnalisation du PIMSAR au Burkina Faso.

Par ailleurs, en attendant la prochaine mission, dite mission d'évaluation, l'équipe de la Banque, a fait des recommandations au Gouvernement burkinabè parmi lesquelles celle relative à la réalisation d'évaluation environnemental et social (EES) dans les zones d'intervention du projet. Ainsi, le présent mécanisme qui s'inspire des pratiques endogènes de la zone du projet et du MGP, fait un diagnostic de la prise en compte de la gestion des plaintes dans le cadre des activités de développement en général. Le mécanisme débouche sur des orientations /propositions en vue de sa mise œuvre réussie au bénéfice des parties prenantes du PIMSAR.

1.1. Etat des lieux de la gestion des plaintes dans le secteur de l'électricité au Burkina

Les résultats des études menées dans plusieurs projets de développement comme la PIMSAR, montrent que la prévention et la gestion des conflits sont une pratique inhérente à toute société soucieuse d'assurer la cohésion entre ses membres mais aussi sa propre survie. Ainsi, plusieurs canaux sont utilisés au plan national pour le règlement des conflits au sein de la population.

Dans le cadre du PIMSAR, il est probable que la mise en œuvre des activités, engendre des plaintes des différentes parties engagées pour diverses raisons, notamment :

L'occupation ou l'expropriation de portions de terre appartenant à des particuliers surtout en zone rurale ;

L'occupation ou l'expropriation de portions de terre d'utilisation commune appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales ;

Les différends issus de l'utilisation et la gestion de la main d'œuvre ou des services fournis principalement en milieu rural ;

Les cas de harcèlement, d'exploitation ou abus/séviçes sexuels, les violences sexistes ;

La gestion des accidents et incidents sur les chantiers, etc.

Il convient par conséquent de rappeler les procédures de gestion des conflits telles que décrites dans les textes règlementaires du Burkina Faso (mécanisme formel) et telles qu'appliquées effectivement sur le terrain...

A la suite de ce rappel ci-dessous, les grandes tendances des mécanismes de gestion non formels des conflits dans la zone du projet, seront évoquées, en mettant l'accent sur les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre.

Mécanismes formels de règlement de conflits existants

Les institutions suivantes, dont les responsabilités sont définies, sont impliquées dans la résolution des conflits selon les dispositions règlementaires nationales :

1.2.1 Les structures administrative

Les commissions de conciliation foncière locales dont les Commissions de Conciliation Foncières Villageoises mises en place dans plus de 1171 villages. Ces commissions sont compétentes pour faire la tentative de conciliation dans les litiges fonciers qui opposent des individus, groupes

d'individus ou personnes morales de droit privé en ce qui concerne l'existence, la nature ou la consistance des droits fonciers en milieu rural.

Le Médiateur du Faso (siège de l'Institution et 13 représentations régionales).

De façon générale, le Médiateur du Faso apporte une assistance aux administrés pour faire valoir leurs droits et pour faire face à leurs devoirs devant les services publics.

Le tribunal départemental ou d'arrondissement existant au niveau de chaque préfecture et du pays qui privilégie les règlements amiables des différends ;

Les services techniques déconcentrés et décentralisés qui contribuent à la résolution des litiges. Au titre des services techniques on peut citer : les services en charge des domaines, du cadastre, de l'administration territoriale, de la sécurité, de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement, de l'eau, de l'action sociale, etc.

Les textes régissant leurs attributions sont les suivants :

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme ;

La loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;

Le décret n°2012-263/PRES/PM/MATDS/MJ/MAH/MRA/ MEDD/MEF du 03 avril 2012 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des Commissions de Conciliation Foncière Villageoise (CCFV) et ensemble ses modificatifs ;

La loi organique n°22/94/ADP du 17 Mai 1994 portant institution d'un Médiateur du Faso ;

Le programme national de sécurisation foncière en milieu rural ;

La loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;

La loi n°011-2016 du 26 avril 2016 portant création, composition, attributions, fonctionnement des tribunaux administratifs et procédure applicable devant eux ;

Les différents textes sur les attributions de ces services.

En termes de fonctionnalité, il convient de noter que des structures comme les CCFV et les SFR n'existent pas au sein de toutes les localités et là où elles ont été mises en place, elles fonctionnent difficilement, du fait du manque de ressources.

1.2.2. Les structures judiciaires

Au titre de ces structures, on peut citer :

Le tribunal d'instance qui constitue la juridiction de second degré pour les décisions rendues par les tribunaux départementaux ou d'arrondissement ;

Le Tribunal de Grande Instance (TGI) qui est la juridiction de droit commun de premier degré en matière civile ;

Le tribunal administratif ;

Le tribunal de commerce ;

La Cour d'Appel qui est la juridiction de droit commun de second degré ;

La Cour de cassation qui a pour rôle de veiller au respect de la règle de droit par les juridictions judiciaires inférieures ;

Le Conseil d'État qui est la juridiction supérieure de l'ordre administratif.

Les juridictions sont compétentes pour connaître des litiges relatifs à la protection des personnes et des biens. Ainsi, elles sont compétentes en matière civile et administrative. Elles sont également compétentes pour connaître des litiges fonciers qui peuvent revêtir une forme commerciale ou pénale.

Les textes les régissant sont les suivants :

la loi n°10-93/ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso modifiée par la loi n°28-2004/AN du 08 septembre 2004;

la loi organique n° 13-2000 AN du 09 mai 2000 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour de cassation et procédure applicable devant elle;

la loi organique n° 15-2000 AN du 23 mai 2000 portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil d'État et procédure applicable devant lui;

la loi n°022-2009 /AN du 12 mai 2009 portant création, organisation du tribunal du commerce;

la politique nationale de justice.

On remarque que les membres des CVD et les conseillers municipaux constituent les premiers maillons de gestion de conflits à la base, avant de faire appel aux services techniques tels que la mairie, les services de l'agriculture, l'élevage et l'environnement, la préfecture, le commissariat, la gendarmerie, l'action sociale, et la justice en fonction de la nature et de l'évolution des conflits.

On note que les principaux conflits sont ceux qui interviennent entre agriculteurs et éleveurs, les conflits fonciers (empiètements de domaines/terres), les enlèvements de femmes, d'enfants etc. Ces conflits sont souvent gérés au niveau de la mairie à travers une conciliation des parties. Les plaintes relatives aux conflits fonciers sont gérées au niveau village par la CCFV et au niveau communal par la Commission aménagement et gestion foncière de la mairie. Ainsi, lorsqu'il s'agit de conflits fonciers, ils sont portés devant les structures mises en place dans les villages par les communes (CCFV) et dont font partie le CVD et le chef de village. Cependant, les CCFV n'existent pas dans tous les villages et là où elles existent, elles ne sont pas bien connues des populations et sont confrontées à un manque de moyen financier. Ainsi, les autorités coutumières sont souvent sollicitées pour régler des conflits surtout fonciers.

Souvent la police, la gendarmerie, la préfecture ou la justice sont saisies quand les parties ne sont guère satisfaites du règlement traditionnel.

Toutefois, il ressort que l'administration a du mal à régler les conflits dans le long terme et il n'est guère utile d'étaler certains différends, notamment familiaux, devant des « étrangers ». Selon ces dernières, les canaux administratifs affectent les liens sociaux et « *un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès* ». De plus, les populations accusent à tort ou à raison, l'administration de

jugement inéquitable, en raison de la corruption et de la concussion dont certains agents se rendraient coupables.

2. Mécanismes endogènes de gestion des plaintes utilisés dans la zone du Projet

Il s'agit du système traditionnel et/ou coutumier utilisé dans les localités. A ce niveau, le circuit de traitement des litiges y compris sur le foncier est pratiquement le même sur les quatre (04) régions d'intervention du Projet. En ce qui concerne le mode de règlement des litiges, tous les acteurs au niveau de la zone du Projet font état du recours au dialogue et à la conciliation. Les acteurs tant au niveau administratif que traditionnel estiment à l'unanimité que le mécanisme traditionnel de gestion des conflits a montré son efficacité sur le terrain car il contribue à apaiser et à réconcilier les protagonistes.

Ainsi, en première instance, lorsque surgit un conflit entre les membres d'une même famille, le problème est en général géré au sein de la famille sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à une tierce personne. Par contre, lorsque les deux protagonistes ne sont pas issus de la même famille, alors le conflit est porté devant le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) ou le chef de quartier. A son niveau, le dialogue est instauré en vue de parvenir à un consensus accepté de tous les acteurs. Cependant, si le problème ne trouve pas de solution malgré l'intervention du CVD, il est porté devant le chef du village ou le chef de terre ; tous deux s'entourent alors de leurs notables afin de trancher au mieux.

Lorsqu'en dépit des tractations menées par ces différentes instances, il subsiste toujours un conflit, l'une des parties peut en ce moment choisir de recourir au règlement purement traditionnel et rituel du conflit. Les acteurs évitent au maximum de recourir à ce règlement qui peut entraîner la mort de celui qui est de mauvaise foi. Dès que l'on atteint ce niveau de traitement, c'est la porte du non-retour qui est franchie : le plaignant de mauvaise foi meurt sans qu'il ne soit possible de rattraper quoi que ce soit.

Certains acteurs apprécient positivement l'efficacité du mécanisme traditionnel, soulignant que de plus en plus les gens résolvent leurs problèmes au niveau local, surtout en famille, et que la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural préconise la conciliation par les autorités coutumières. De plus, selon ces derniers, « *Le mécanisme traditionnel est très efficace car la personne qui n'a pas raison renonce s'il y a des rites à faire ; alors que devant la loi, elle va insister* ». Cependant, il ressort également des entretiens, que ces mécanismes traditionnels ont des limites, en raison du parti pris de certains chefs, et que ce mode de règlement peut parfois entraîner de véritables conflits interpersonnels et inter-ethniques (destruction des biens, violences physiques, etc.)

2.1. Dynamique du Pouvoir local dans la gestion des conflits

Il ressort que le système traditionnel de gestion des conflits tend à s'affaiblir, du fait de l'émergence de nouveaux acteurs, les élus locaux, qui exercent une certaine influence sur certains groupes, en l'occurrence les jeunes. On assiste donc à une remise en cause des structures traditionnelles, qui

exerçaient une forte influence sur la vie de la communauté entière. Cependant, des divergences de points de vue existent quant à la gestion des différents types de conflits par les pouvoirs traditionnels et l'administration.

En effet, les structures administratives (préfecture, police, gendarmerie, etc.) sont également décriées par les populations, tant certaines d'entre elles ont montré des limites quant à la résolution pérenne des conflits opposant certains groupes (agriculteurs et éleveurs) ou des membres d'une même famille. Certaines personnes estiment que la justice est souvent rendue en faveur du celui qui a les moyens de corrompre l'administration.

Dans la réalité, les deux systèmes cohabitent et se complètent parfois, en dépit des limites propres à chacun d'eux, que les populations n'ont pas manqué de relever.

2.2. Quelques enseignements tirés de mécanismes existants de la gestion des plaintes

Le système de gestion des plaintes utilisé durant les travaux dans la plupart des structures de développement met l'accent sur la gestion endogène des plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Dans ce système le règlement de la plainte est circonscrit au niveau local, en vue de permettre au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; le choix de ce système se justifie entre autres par le désir de favoriser le traitement diligent des différentes plaintes et réclamations.

Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les personnes ressources qui connaissent bien les principaux protagonistes, afin d'aboutir à un consensus sur la question. Les décisions de règlement issues de cette médiation sont le plus souvent consensuelles et acceptées des parties, et reposent sur des mesures appropriées.

Dans le cas où une solution à l'amiable n'est pas obtenue, la partie plaignante peut entamer la procédure judiciaire. Ainsi, le dépôt des plaintes se fait au niveau du président CVD, du secrétariat de la mairie ou auprès du chef du service départemental de l'environnement qui centralise les différentes plaintes et en informe le SSES. En général, il s'agit de réclamations liées à des erreurs, ou à des modifications de tracé ayant entraîné de nouveaux impacts. La vérification est effectuée sur le terrain par le chef du service départemental de l'agriculture, en compagnie du président CVD. A l'issue de la vérification, un rapport est fait au SSES. Si la plainte est fondée, des dispositions sont prises

3. Forces et limites des différents mécanismes existants

3.1. Mécanisme judiciaire

Forces

Impartialité

Enregistrement/archivage

Limites

Coûts élevés de la procédure judiciaire ;
Longs délais de traitement des dossiers ;
Difficultés d'accès du fait même de la méconnaissance des procédures par les populations ;
Difficultés éprouvées par certaines parties pour faire exécuter les décisions de justice en leur faveur.

3.2. Mécanisme administratif (TD, Commissariat, Police, CCFV, SFR)

Forces

Impartialité

Enregistrement/archivage

Limites

N'existe pas dans toutes les localités ;
Usage de la force pour contraindre certaines personnes à se présenter devant les instances, ou à faire respecter les décisions rendues ;
Risque de corruption.

3.3. Mécanisme traditionnel et/ou coutumier

Forces

Certaines personnes ont reconnu avoir une préférence prononcée pour le mécanisme traditionnel de gestion des plaintes et des conflits, car ces dernières se reconnaissent plus dans le mécanisme traditionnel basé sur les us et coutumes ;
La gestion des conflits au niveau local au-delà de la résolution du problème, c'est la recherche de la cohésion et de la fraternité entre les protagonistes ;
Les chefs et les notables se considèrent comme des médiateurs et des acteurs de réconciliation plutôt que des justiciers qui se contentent de trancher les conflits et de renvoyer dos à dos les parties.

Limites

Les partis pris de certains chefs font que les gens préfèrent recourir à l'administration pour résoudre leur problème ;
Mécanisme peu sensible au genre : les femmes doivent passer forcément par leur mari ou leur frère pour la saisine de ces mécanismes ;
Usage de la force physique (coups et blessures) dans certains cas ;
Interrogatoires de mort ou accusations de sorcelleries non basées sur des preuves solides mais sur de simples affirmations.

3.4. Principales entraves à la bonne mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes

Quelques facteurs pourraient entraver le bon fonctionnement du mécanisme ; il s'agit en l'occurrence de :

- la mainmise des politiciens ;
- la non implication de tous les acteurs ;
- le déficit de communication et d'information.

Pour obtenir l'adhésion des différentes parties prenantes au mécanisme les précautions suivantes peuvent être observées :

- Impliquer tous les acteurs pour que toutes les couches soient représentées ;
- Eviter les conflits de compétence entre le Tribunal Départemental (TD) et le comité à mettre en place ;
- S'entretenir avec le TD et clarifier la composition, les attributions et les domaines d'intervention du comité de gestion des plaintes ;
- Impliquer les différents services techniques concernés ;
- Sensibiliser les femmes et les autres groupes vulnérables à recourir au comité en cas de besoin ;
- Doter les CCGP de ressources nécessaires (matérielles et financières) pour leur fonctionnement effectif ;
- Prendre en compte la voie orale comme mode de saisine ;
- Faire de la formation des membres du comité, un préalable pour la bonne marche du mécanisme.

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES RELATIF AUX ACTIVITES DU PIMSAR

4.1. Objectives du mécanisme

Les objectifs du mécanisme de gestion des plaintes du PIMSAR sont les suivants :

- Mettre en place un système holistique qui s'applique aux plaintes relatives à l'ensemble des activités du PIMSAR ;
- Mettre à la disposition des différentes parties prenantes du projet, y compris les populations affectées par les travaux, un dispositif accessible et fiable, pour communiquer leurs questions, préoccupations relatives à la mise en œuvre des activités du projet ;
- Traiter les problèmes de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées afin de traiter efficacement et définitivement les préoccupations à la base de la plainte, de prévenir et d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- Apporter des réponses inclusives adaptées aux plaintes et préoccupations des différentes parties prenantes au projet dans un délai raisonnable.

4.1. Champs couverts par le mécanisme

Typologies des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, à des offres de services, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides de diverses sortes. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété ;
- les compensations des différentes pertes de biens.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats quel que soit le format (formel, informel ou tacite) ;
- La gestion des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;
- les manquements des entreprises par rapport à leurs employés, les travailleurs des entreprises et les populations, etc..

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre, d'exploitation, d'abus/sérvices sexuels, de harcèlement, etc. ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la cartographie des sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

4.2.2. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du PIMSAR, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- des personnes affectées par le projet ;
- des bénéficiaires des activités du projet ;
- des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- des travailleurs des entreprises ;
- des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux ;
- des élus locaux ;
- des CVD ;
- des ONG, OSC, groupements, coopératives ;
- des autorités déconcentrées (préfets, haut-commissaires) ;
- des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement...)
- des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie) ;
- de la justice...

Délai de saisine du présent mécanisme de gestion de plaintes

Toutes les personnes ou groupements cités plus haut auront jusqu'à six (06) mois après la fin notifiée des travaux pour introduire leur plainte. Passé ce délai, les plaintes entrant dans le cadre de l'exécution des travaux ne feront plus l'objet d'examen au niveau du présent MGP, sauf celles de type 4, en l'occurrence les plaintes relatives aux VBG.

Principes directeurs

Pour s'assurer de l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes, il est nécessaire de le faire reposer sur les principes fondamentaux suivants :

La participation

Le succès et l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et réclamations ne seront assurés que s'il est conçu de manière participative, avec l'implication des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration.

L'accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à tous les acteurs et que des dispositifs adaptés aux groupes sociaux défavorisés y soient intégrés. Ainsi, la saisine du mécanisme peut se faire sur place par voie orale ou écrite, et au moyen d'un numéro vert mis à la disposition des membres des comités locaux par le projet. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes de sexe féminin, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans gêne avec ces dernières.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme peut empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches...)

L'équité et l'impartialité

Ces principes consistent à ne pas favoriser certains plaignants par rapport à d'autres, à ne pas avoir de parti pris. Les personnes impliquées dans la gestion des plaintes, seront sensibilisées sur le respect des principes et du civisme, notamment sur le fait qu'elles doivent travailler à remédier aux déséquilibres de rapports de force, en garantissant l'accès aux informations et conseils nécessaires aux différentes parties prenantes. En dépit du fait que des dispositions seront prises pour assurer une large diffusion des informations à tous les niveaux, les membres du comité fourniront si cela est nécessaire, toutes les informations relatives à la situation spécifique des personnes qui se présenteront à eux, afin de leur assurer un règlement de leurs plaintes dans des conditions justes et équitables. Ainsi, les droits de chacun seront respectés dans le traitement des différentes plaintes.

La transparence, la traçabilité

Les parties prenantes seront clairement informées au moyen de messages diffusés par les média locaux (radio, crieurs publics, utilisations des CVD comme relais de l'information, affiches...) de la démarche à suivre pour avoir accès au mécanisme ; de même, la procédure et les délais de traitement leur seront clairement indiqués. En outre, les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/Accords obtenus feront l'objet de PV qui seront formellement archivés, afin de garantir la traçabilité dans leur gestion.

La confidentialité et la sécurité

Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité et que nul ne s'expose à aucun risque et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

La documentation et l'archivage

La constitution d'une mémoire non seulement pour assurer une traçabilité des actions menées au sein d'une structure apparaît de nos jours comme une nécessité, mais aussi en tant que ressources documentaires pouvant servir en termes de capitalisation des expériences pour des initiatives ou des projets futurs. Aussi, est-il nécessaire de veiller à la documentation et l'archivage effectif et efficient de tous les cas de plaintes ou de doléances dans le cadre des activités du **PIMSAR** pour servir au besoin de pièces matérielles justificatives.

Organisation et fonctionnement

De manière générale, les plaintes qui résulteront de la mise en œuvre du projet seront gérées à la base par des comités au niveau des villages et des communes, sous la supervision des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PIMSAR .

En somme, des instances de règlement seront mises en place avec une procédure claire de traitement des plaintes, aux différents niveaux suivants :

Instances de règlement

Au niveau du village

Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant **obligatoirement une femme**, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé de :

Le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;

Un représentant des autorités coutumières ou religieuses ;

Un (e) représentant (e) des personnes affectées par le projet ;

Un (e) représentant (e) des bénéficiaires du projet s'il en existe déjà au niveau du village.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (Annexe 4) qui sera mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage aux spécialistes du PIMSAR . La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Au niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé de :

le Maire de la Commune qui en assure la présidence, ou son représentant ;
les responsables des services techniques déconcentrés (agriculture, élevage, environnement) ;
un responsable du service des domaines de la mairie ou des affaires sociales ;
un représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes). Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et présente dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune (Annexe 5) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérification sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UEP pour avis. Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (2) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (4) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet.

Au niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

Le coordonnateur du PIMSAR ;

La spécialiste en sauvegarde Sociale du PIMSAR ;

Le spécialiste en sauvegarde environnementale du PIMSAR ;

Un représentant du MAAHM;

Le chargé de la communication du PIMSAR ;

Le Spécialiste en passation des marchés du PIMSAR ;

Le responsable administratif et financier du PIMSAR.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront d'un N° vert à cet effet. La procédure de traitement sera la même pour les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

La base de données des plaintes est gérée par les points focaux, qui rédigent également les rapports correspondants.

Cas où la plainte est du ressort de l'entreprise responsable des travaux

Au cas où le compte-rendu transmis par le comité communal fait clairement ressortir que la plainte est relative aux activités menées par l'entreprise sur le terrain, le président du comité national saisit directement les responsables de l'entreprise, afin que des dispositions soient prises à leur niveau pour le règlement. Le dossier est alors suivi de près par le point focal, pour s'assurer qu'un traitement juste et équitable sera fait, et qu'une solution convenable sera proposée au plaignant.

Par ailleurs, le projet veillera à ce que chaque entreprise ait en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à temps plein. De même, à l'embauche, chaque nouvel employé de l'entreprise devra suivre une induction en hygiène, environnement, sécurité et genre pour connaître les règles de base à suivre dans le cadre du projet.

6.2. Circuit opérationnel de traitement

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

Réception

Les plaintes sont recevables du lundi au vendredi, aux heures ouvrables, à tous les niveaux :

Au niveau du village, les plaintes sont recevables auprès du président CVD, par voie orale et écrite ;

Au niveau communal, les plaintes peuvent être exprimées auprès du point focal ou au secrétariat de la mairie par voie orale et écrite ;

Au niveau national, les plaintes sont reçues par les points focaux du PIMSAR par voie orale, écrite ou par le biais du numéro vert qui sera disponible auprès de l'Unité d'exécution du Projet. Les plaintes de type 4 sont recevables par tous les membres du comité national mais doivent faire l'objet de centralisation au niveau des points focaux. De même, toutes les autres plaintes, transmises par quel que canal que ce soit, doivent être communiquées aux points focaux.

Ainsi, les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, usage de téléphone) selon les niveaux, mais doivent faire l'objet de centralisation par les points focaux de chaque niveau. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis et de faciliter le suivi. En outre, il favorise la capitalisation.

Une fois recueillies, toutes les plaintes et réclamations seront traitées et une réponse sera fournie à chaque requérant.

Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent à la réinstallation, aux travaux ou à la violation du code de conduite. Ainsi, ce tri permettra aux membres du comité communal de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort du projet, des entreprises en charge des travaux, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestion, avant que l'accusé de réception ne soit envoyé au requérant.

De même, les plaintes déposées au niveau des agences d'exécution feront l'objet de tri par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale. En cas de besoin, les comités villageois et communaux seront mis à contribution pour la procédure de vérification.

Accusé de réception

Après le tri et la classification, un accusé de réception sera fourni au plaignant, pour l'informer des modalités de traitement, et des échéances y relatives. L'accusé de réception sera envoyé au plaignant dans un délai de dix (10) jours, selon le niveau de réception (village, commune, agences d'exécution).

Vérification et action. Le point focal de la gestion des plaintes ou les personnes désignées par le président du comité communal entame la procédure de vérification si besoin est, pour s'assurer que

la plainte ou la réclamation est fondée ou non. La vérification sera faite dans un délai de deux (02) semaines, à compter de la date de réception de la plainte par le comité communal. Les résultats de cette vérification feront l'objet d'un rapport comportant des pistes de solutions, qui sera soumis à l'appréciation des points focaux au niveau du comité national. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-là n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, le requérant peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Pour une meilleure efficacité du mécanisme, un double degré de vérification terrain sera appliqué si besoin est. A cet effet, les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'Unité d'Exécution du Projet pourront effectuer des vérifications complémentaires. Sur la base du rapport fourni par le comité communal, si des vérifications complémentaires s'avèrent nécessaires ou si l'intervention d'autres personnes est requise, ces derniers en informent le président du comité national, pour les instructions et les dispositions idoines.

Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit l'UEP et sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du projet.

Feedback et clôture/classement/archivage

Une fois qu'un accord est trouvé, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UEP), le/les plaignant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UEP pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers seront classés dans des chrono au niveau des agences d'exécution. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

NB : Les plaintes sensibles notamment celles en rapport avec les questions de violence sexistes, exploitation et sévices sexuels, etc. seront triées et transférées directement au niveau national pour traitement et suivi.

6.3 Procédure judiciaire

Tous les efforts seront déployés par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait des propositions de solution qui lui sont faites, il pourra saisir le Tribunal Département ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) territorialement compétent. Les frais générés par cette procédure seront à la charge du plaignant jusqu'à la décision de justice sur la plainte.

Conditions de succes du MGP

7.1 Renforcement des capacités des acteurs

La collecte des informations pour l'élaboration du MGP révèle que la plupart des acteurs au niveau local n'ont pratiquement pas d'expérience en matière de réinstallation. Ainsi, pour pallier cet état de fait, il convient de prévoir des sessions de renforcement des capacités des différents acteurs, à travers des formations orientées en vue de permettre aux comités de fonctionner efficacement.

7.2. Vulgarisation des procédures de dépôt et de traitement de plaintes

La garantie de l'efficacité du MGP passe nécessairement par l'information et la communication sur les droits et prérogatives des différentes parties prenantes. En effet, la communication est un élément clé pour établir et maintenir des relations de confiance, gage d'un bon fonctionnement du mécanisme. Il importe par conséquent que les informations relatives au MGP, les moyens de saisine, les étapes de la procédure et les délais moyens de traitement fassent l'objet d'une large vulgarisation à tous les niveaux (mairies, préfectures, médias locaux, affiches, réunions à organiser dans les villages, entretiens avec les autorités locales, crieurs publics...). Il est également crucial que les différentes parties prenantes reçoivent des explications sur les différents types de plaintes qui peuvent être soumis au mécanisme.

7.3. Suivi-évaluation du MGP

Un suivi doit être effectué régulièrement, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes. Pour ce faire, une collecte de données périodiques (au moins une fois par trimestre) sera effectuée par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale sur les indicateurs suivants :

Proportion de plaintes résolues ;

Proportion de plaintes résolues dès le premier niveau ;

Proportion de plaintes résolues au deuxième niveau ;

Proportion de plaintes soumises au règlement judiciaire ;

Proportion de plaintes de type 4 enregistrées ;

Proportion de plaintes soumises par les femmes et autres groupes vulnérables ;

Ressources mobilisées et délai de traitement moyen des plaintes de type 4 ;

Délai moyen de résolution d'une plainte ;

Délai moyen de réponse au plaignant ;

Taux de satisfaction des requérants.

Cette collecte peut se faire au moyen d'entretiens périodiques auprès des usagers du mécanisme, d'ateliers participatifs, de l'exploitation des différents registres, etc. Elle permettra de relever les éventuelles insuffisances qui seront constatées dans la mise en œuvre du mécanisme, et d'envisager des actions correctives adéquates.

7.4 Budget de fonctionnement

Des fonds seront mobilisés pour le fonctionnement du mécanisme. En effet, les frais de déplacement et de communication pour les points focaux, qui procéderont aux vérifications sur le terrain, seront pris en charge par le projet. Par ailleurs, la mise à disposition de numéros verts au sein du projet pour faciliter les échanges avec les populations nécessitera des frais dont il va falloir tenir compte. Le tableau suivant fait le récapitulatif de l'organisation et du coût de fonctionnement du MGP du PIMSAR

Tableau N° 1 PLAN D'ACTION MGP DU PIMSAR

ACTIONS	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s) (Nom, email et Tel)	Auteurs impliqués	Ressources humaines	Coût
ACTIVITE 1 Mettre en place et former les comités de gestion des plaintes sur le MGP						
1 Élaborer les TdR de mise en place et formation des comités de gestion				Responsable SSES du PIMSAR		325 000
2 Préparer l'atelier de formation (les notes d'invitation, réservation salles de formation...)				Responsable SSES du PIMSAR	-	-
ACTIVITE 2 Renforcer les capacités de l'UEP sur le MGP						
Préparer le module de formation		Risque : AUCUN		Responsable SSES du PIMSAR		
Organiser la formation		Non disponibilité des autres membres de l'équipe		Responsable SSES du PIMSAR		500 000
ACTIVITE 4 SUIVI EVALUATION DU MGP						
ACTIONS	Date de Mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s) (Nom, email et Tel)	Auteurs impliqués	Ressources Humaines	Coût

Suivre et renseigner le système de suivi du MGP : (Fiches d'enregistrement d'enquêtes de recensement), tableau d'analyse comparative et/ou tendance d'évolution, typologie des plaintes, etc				Responsable SSES du PIMSAR		2 100 000
Organiser des Sessions ordinaires de travail des comités communaux				Responsable SSES du PIMSAR, suivi évaluation		17 500 000
Prévoir des Sessions extraordinaires				Responsable SSES du PIMSAR, suivi évaluation		6 000 000
Organiser 4 ateliers bilan régionaux				Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation		8 400 000
Elaborer un rapport d'évaluation du MGP				Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation		Néant
Elaborer une cartographie des plaintes				Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation		365 000

Rapport NIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA version finale –

Transmettre 4 rapports trimestriels et un rapport annuel sur le MGP				Responsable SSES du PIMSAR , suivi évaluation	Néant
Total					35 190 000

MGP du PIMSAR, JUIN 2021

Ainsi, outre le renforcement des capacités, la mise en œuvre du MGP nécessitera la prise en compte des frais de fonctionnement des différents comités, dont la synthèse est faite dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Récapitulatif du coût de mise en œuvre du Plan d'action du MGP du PIMSAR

Désignation	Montant
Formation de comités de gestion des plaintes	325 000
Renforcement des capacités des acteurs	500 000
Frais de fonctionnement des comités	34 365 000
Coût total	35 190 000

CONCLUSION

La gestion des plaintes est une dimension incontournable dans le cadre de la préservation d'un climat favorable dans le cadre de toute activité/initiative de développement. Un mécanisme de gestion des plaintes efficace repose entre autres sur la confiance mutuelle établie entre les parties prenantes et le projet. Si cette confiance est établie et maintenue par des actions d'information et de communications régulières, les risques de blocage des travaux et autres manifestations collectives contre les activités du projet seront considérablement réduits.

Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été adapté au contexte de la zone d'intervention du projet et s'est appuyée sur les mécanismes locaux existants de règlement des plaintes. Il se veut un instrument pratique, accessible et fiable, au service des personnes auxquelles il est destiné.

Toutes les parties prenantes du projet y compris les autres membres de l'équipe du PIMSAR doivent s'approprier le mécanisme et s'impliquer dans le processus de règlement en :

Communiquant au SSE/SDS toute plainte ou réclamation touchant aux activités du projet, même si elle n'est pas liée à la réinstallation ;

Procédant à l'enregistrement de toute plainte, d'où qu'elle provienne, afin d'assurer la traçabilité et de tirer des leçons quant à la façon dont elle a été réglée ;

Exigeant le recrutement de spécialistes en charge des questions environnementales et des questions sociales à temps plein, au sein des entreprises chargées des travaux ainsi que dans les agences de contrôle de conformité, et s'assurer que ces derniers disposent de toutes les ressources nécessaires à leur fonction.

Mettant en place un numéro vert au niveau des agences d'exécution et de l'UEP, afin de faciliter l'écoute constante des populations.

ANNEXE 7 : PROCES VERBAL DE NEGOCIATION

L'an deux mil dix-neuf, et le..... s'est tenue à.....une séance de négociation en vue du règlement à l'amiable de la plainte formulée par Monsieur/Madame....., en date du.....

Ladite plainte est relative à.....Après vérifications et échanges, sommes parvenus à l'accord suivant :

demande formulée par Monsieur/Madame....., au regard des faits s'avère non fondée ; Par conséquent, il/elle s'engage à abandonner sa plainte

demande formulée par Monsieur/Madame....., au regard des faits s'avère fondée ; par conséquent, elle accepte les mesures suivantes :

.....
.....
.....

demande formulée par Monsieur/Madame....., au regard des faits s'avère fondée ; Cependant, il/elle n'est pas satisfait des solutions qui lui sont proposées et souhaite engager d'autres voies de recours

Décisions du comité

.....
.....
.....

A, le.....

Nom et prénom/Signature du requérant

Nom et prénom/Signature du Président du CVD

Nom et prénom /Signature du président du comité communal de gestion des plaintes.

ANNEXE 8 : liste des personnes rencontrées lors de l'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

N°	NOM et PRENOM (S)	ATTRIBUTION / RESONSABILITE	CONTACT (S)
1	SANON Adja Oumou	Directrice Adjointe de INERA Centre / Ouaga	70 10 23 10
2	NEYA Samuel	Chef de Service Suivi Evaluation de INERA Centre / Ouaga	70 74 60 39
3	NEYA Bouma James	Directeur du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 06 16 73
4	DIANDA Isidore	Chef de Service Productions Animales du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 28 11 18
5	DIBLONI Olo	Chef du Département Environnement du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 44 29 75
6	Madame SAWADOGO née LINGANI Agrétou	Chef du Département Recherche en Technologies Alimentaires du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	63 72 49 32

ANNEXE 9 : liste du personnel du laboratoire d'analyses bomatologique de l'INERA

N°	NOM et PRENOM (S)	ATTRIBUTION / RESÖNSABILITE	CONTACT (S)
1	Dr DIANDA Isidore	Chef de Service Productions Animales du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 28 11 18
2	ZONGO Ousséni	Chef de service Ressources Humaines du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	
3	SINON Boukary	Service Analyse du laboratoire de production animale du CREA	78 95 99 00 70 10 16 72
4	Dr OBOULBIGA Ferdinand	Chercheur, Chef de Programme Rmuninants	70 27 82 75
5	SANOU Sita	Chercheur au Laboratoire du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 73 80 33
6	DR SANOU Boukary	Technicien Supérieur en Production Animales du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 10 16 72
7	KABORE Adara	Technicien Supérieur en Production Animales du Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	70 28 76 26
8	WEMENGA Alix	Stagiaire au Centre de Recherche Environnementales et de Formation de Kamboin (CREAF)	72 03 48 38

ANNEXE 10 : liste des personnes rencontrées lors de l'audit environnemental et social

N°	NOM et PRENOM (S)	ATTRIBUTION / RESÖNSABILITE	CONTACT (S)
1	DRABO Djitombo	Chef de service Anatomo Pathologie	76 42 15 36
2	OUANDAOGO Sandaogo	Service microbiologie alimentaire	60 02 50 01
3	SANOU Germain	Service matériel et logistique	71 70 01 61
4	BELEM Saïdou	Chef de service Bromatmlogie	76 27 42 22

ANNEXE 11: PV GENERAL

Burkina Faso

Unité-Progrès-Justice

Projet de Développement Intégré des chaînes de valeurs Maïs, Soja, Volaille, Poisson et de Résilience au Burkina Faso(PIMSAR)

Procès Verbal Général de Consultations

Publiques et de Restitution des résultats des évaluations environnementales et sociales dans les quatre régions couvertes par le PIMSAR.

Les deux mille vingt un et du 22 juin au 15 Août, ont eu lieu dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-ouest, des Hauts-Bassins et du Centre des rencontres de consultation publique en petits groupes et d'individus (bénéficiaires) selon le cas, dans le cadre de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES), des PAR/PSR potentiels, du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) pour le compte du PIMSAR.

Conformément aux fiches de collectes des données, d'entretien, de compte rendu de réunion, de consentement, toutes signées des différents acteurs et contenu dans les rapports spécifiques et stratégiques ci-dessus cités, les catégories de personnes rencontrées sont présentées ci-dessous :

- les aquaculteurs ;
- les transformateurs/trices de poisson ;
- les associations et coopératives de producteurs ;
- les promoteurs de magasins, d'unités de production d'aliments pour volaille et poisson.

Les rencontres ont consisté à réunir les bénéficiaires /promoteurs des sous projets d'une même région ou d'une même commune pour échanger avec eux autour de l'ordre du jour suivant :

- Brève présentation du PIMSAR ;
- Présentation des sous projets concernés dans la commune ou la région ;
- Craintes/préoccupations des bénéficiaires ;
- Niveau de résolution des questions foncières.

Il convient de noter que pour des raisons de sécurité dans une grande partie de la zone d'intervention du Projet, les consultations de masse ont été déconseillées par certaines autorités locales.

En ce qui concerne les aspects de sécurisation foncière des sites de sous projet, une correspondance du Ministre en charge de l'Agriculture (tutelle du projet) sera adressée aux Directions régionales en charge de l'Agriculture pour régler ces questions avec les maires des communes abritant les sous projets.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des craintes/préoccupations des bénéficiaires par catégories de sous projet, présentées dans les fiches de collecte jointes aux différents rapports de NIES et de EIES. :

Bénéficiaires/Catégorie de Sous projets	Nombre enquêté de bénéficiaires et riverains (cf. Fiches d'enquêtes)		Attentes		Crainces /Préoccupations	
	H	F	H	F	H	F
Bacs hors sol	120	80	Mise en œuvre du projet. Beaucoup de promesses et peu de réalisation	Prise en compte de la gence féminine dans les projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux	Bonne mise en œuvre du projet. Besoin de grillage pour la sécurité des bacs à certains endroits	Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mené l'activité
Bassins piscicoles	60	20	Réalisation des sous-projets. Augmentation du nombre de bassins concernant le projet.	Prise en compte de la gence féminine dans les projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux	Participer à la mise en œuvre du projet besoin d'unités de production d'aliments pour poisson	Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mener l'activité
Etangs de pisciculture	72	12	Bonne mise en place du projet. Formation des acteurs du projets	Prise en compte des groupements de femmes car c'est majoritairement les hommes qui sont concerné	Accessibilité des aliments. Dispositif de sécurité. Mise en œuvre efficiente du projet	Intégrer plus les femmes dans les sous-projets. Prise en compte de leurs besoins. les former à la gestion des projets aquacoles.

Transfo rmeur s/trices de poisson s	21	73	Soutien afin de mieux organiser l'activité. Aide dans la formation et dans la disponibilité du matériel de travail.	Réalisation rapide du projet car les besoins sont nombreux. Nous avons besoins de bonne formation en matière de transformation du poisson	Beaucoup de promesses, peu de réalisation. Accélérer la réalisation du projet. Besoins d'unités de conservations et de formations pour la transformation et la conservation	Besoins de matériels adaptés de conservation du poisson et moyens de déplacement pour la vente. Mévente qui entraîne la décomposition des produits.
Unités de conserv ation de poisson	48	157	Mise en œuvre du projet. Valorisation du secteur. Formation des acteurs	Mettre à disposition les moyens et le matériels pour le travail et des formation pour mieux conserver le poisson	Besoins de formation, de matériels de travail et de dispositif de conservation mobile pour la vente	Besoins de formation, de matériels de travail et de dispositif de conservation mobile pour la vente
Enclos piscicol es	117	56	Réalisation des projets. Augmentation du nombre de bassins concernant le projet.	Prise en compte de la gente féminine dans les sous-projets aquacoles car les hommes semblent être plus nombreux	Participer à la mise en œuvre du projet, besoin d'unité de production d'aliment	Prise en compte dans le projet. Besoin de de formation pour bien mener l'activité

Unités de production d'aliments pour volaille et poissons	37	28	Mise en œuvre du projet. Prise en compte de nos préoccupations	Vivement que le projet voit le jour. Manque constant d'aliments. Besoins de moyens financiers et matériels pour augmenter la fabrication	Nous associer au projet. Former les femmes également pour la production et leurs disponibiliser le matériels pour la fabrication des aliments	Besoins de fours de séchage, de magasins de stockage et dispositif de bonne capacité de production. Aussi de formation pour la production de bons aliments
Magasins de stockage	197	83	Construction incessante des magasins car manque d'endroits de stockage qui engendre des pertes en saisons hivernales	Construction incessante des magasins car manque d'endroit de stockage qui engendre des pertes en saisons hivernales	Réalisation du projet. Besoins d'unités de stockage spécifiques. Besoins de produits et de formation en techniques de conservation des cultures pour éviter la destruction par les bactéries et les champignons	Réalisation du projet. Besoins d'unité de stockage spécifique. Besoins de produits et de formation en techniques de conservation des cultures pour éviter la destruction par les bactéries et les champignons
Construction de poulaillers	207	94	Mise en œuvre rapide du projet. Dotation en matériels d'élevage. Répartition au même titre que les hommes	Mise en œuvre rapide du projet. Dotation en matériels d'élevage.	Ajouter les matériels nécessaires pour les poulaillers. Formation et recyclage en techniques d'élevage. Absence d'énergie et d'eau entraînant souvent des pertes. Besoins également de couveuses	Ajouter les matériels nécessaires pour les poulaillers. Formation et recyclage en techniques d'élevage. Absence d'énergie et d'eau entraînant souvent des pertes. Besoins également de couveuses

Unités de production de compost	221	18	Besoins d'engrais. Besoins d'unités de production et de forage pour la production	Besoins d'engrais. Besoins d'unités de production et de forage pour la production	Réalisation du projet avant qu'on connaisse la famine. Le manque d'intrants est récurant et le coût sur le marché est cher. Les subventions aussi arrivent tard ce qui entraine une baisse de la production agricole	Réalisation du projet. Le manque d'intrants est récurant et le coût sur le marché est cher. Les subventions aussi arrivent tard, ce qui entraine une baisse de la production agricole. Nous avons aussi besoins de formations sur les techniques agricoles et une accessibilité aux semences.
Unités de fabrication de glace	32	12	Mise en œuvre rapide du projet	Mise en œuvre rapide du projet	Besoins de matériels, chambre froide et installation solaire pour palier aux coupures de d'électricité	Besoins de matériels, chambre froide et installation solaire pour palier aux coupures de d'électricité
Construction des abattoirs de volaille	140	36	Réalisation rapide du projet. Implication de tous les bénéficiaires surtout nous les femmes	Réalisation rapide du projet	Vivement Implication des femmes qui sont majoritairement les clients, le métier n'est pas fait pour les hommes seulement.	Vivement que le projet ait lieu afin qu'on gagne notre espace à nous seules, cela évite les désagréments.

Construction de marchés de volaille	183	108	Bonne réalisation du projet et assez rapidement	Bonne réalisation du projet et assez rapidement	Construire des infrastructures adaptées, bien équipées et accessibles à tout le monde.	Construire des infrastructures adaptées, bien équipées et accessibles à tout le monde.
Mise en place de 25 forages d'eau d'irrigation	147	112	Nous faciliter l'accessibilité à l'eau	Nous faciliter l'accessibilité à l'eau	Ravi du projet, nous encourageons sa réalisation rapide qui va nous faciliter l'accès a l'eau. Nous demandons également l'accompagnement pour réaliser des projets aquacoles avec les forages qui seront à proximité.	Ravi du projet nous encourageons sa réalisation rapide qui va nous faciliter l'accès a l'eau. Nous demandons également l'accompagnement pour réaliser des projets aquacoles avec les forages qui seront à proximité.
Construction de fermes avicoles pilotes dans les établissements scolaires	162	83	Attente du projet et accompagnement du projet avec des formations en d'aviculture	Attente du projet et accompagnement du projet avec des formations en aviculture. Les élèves pourront profiter des techniques d'élevage en plus	Réalisation du projet et un accompagnement pour sa survie. Des formations en élevage et en fabrication d'aliment pour volaille.	Réalisation du projet et un accompagnement pour sa survie. Des formations en élevage et en fabrication d'aliment pour volaille.

Rapport NIES_l'Acquisition de 02 lots d'équipement et 07 lots de consommables et les réactifs respectivement pour les unités d'analyses Bromatologiques du Laboratoire Nationale de l'Elevage et de l'INERA version finale –

Installation de 5 unités de transformation (maïs, soja)	124	75	Réalisation rapide du projet	Implication des femmes	Écoulement des produits	Implication des femmes
TOTAUX	1693	1083				

La plupart des rencontres dans les régions ont débuté vers 9 heures et ont pris fin dans les coups de 13heures.

Les listes de présence sont en annexe des rapports d'EIES et de NIES sur les fiches d'enquêtes.

Le rapporteur Général



MINOUNGOU Augustin

Expert Consultant pour les évaluations environnementales et sociales du PIMSAR.